



Prévention

Intervention

Analyse des risques

Formation

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

SCHÉMA TOUJOURS VALIDE
JUSQU'À LA FIN DE LA
RÉVISION EN COURS.
NOUVELLE VERSION À
VENIR EN 2024

2016-2020

MOT DU PRÉFET

Le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est fier d'adopter la version révisée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les années 2016 à 2020. Cet outil de planification régionale sera mis en place en continuité des efforts déjà déployés par les municipalités lors de la mise en œuvre des actions prévues à la première version.

La MRC de La Nouvelle-Beauce a été très active au niveau de la sécurité incendie au cours des dernières années et elle entend l'être encore au cours des années à venir. J'invite donc tous les acteurs concernés à s'approprier le schéma et à poursuivre les efforts afin d'atteindre les objectifs prévus au plan de mise en œuvre, le tout afin d'assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens de notre territoire.

Je tiens finalement à remercier tous ceux qui ont participé à son élaboration, dont les maires, les directeurs des services de sécurité incendie, les directeurs généraux de chacune des municipalités locales du territoire en plus du personnel de la MRC affecté à la sécurité incendie et du comité de sécurité incendie.

Ensemble, passons à l'action pour contrer les incendies !

*M. Richard Lehoux, préfet
MRC de La Nouvelle-Beauce*

PRÉSENTATION DU SCHÉMA ET REMERCIEMENTS

C'est avec plaisir que nous vous présentons le nouveau Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, attesté par la Ministre de la sécurité publique le 17 novembre 2015.

La réalisation de cet outil de planification en sécurité incendie a nécessité l'implication de nombreux intervenants municipaux et a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Comité de sécurité incendie :

- M. Richard Lehoux *Maire de Saint-Elzéar, préfet de la MRC et président du comité*
- M. André Gagnon *Maire de Saint-Bernard*
- M. Michel Duval *Maire de Sainte-Hénédine*
- M. Jean-Marie Pouliot *Maire de Saints-Anges*
- M. Réal Turgeon *Maire de Saint-Isidore*
- Mme Mélanie Jacques *Directrice générale et secrétaire-trésorière de Frampton*
- M. Gaétan Lacasse *Directeur du service de sécurité incendie de Saint-Lambert-de-Lauzon*
- M. Claude Morin *Directeur du service de sécurité incendie de Sainte-Marie*
- M. Marc Deblois *Directeur du service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite*
- M. Mario Caron *Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

Ainsi que Mme Nicole Thibodeau, directrice générale et secrétaire-trésorière de Scott.

Recherche et rédaction :

- M. Antoine Sévigny *Coordonnateur en sécurité incendie*

Cartographie :

- Mme Claudia Larrota *Technicienne en géomatique*

Mise en page et correction :

- Mme Carolyne Boulet *Technicienne en bureautique*

Les membres du conseil tiennent à remercier toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, notamment le personnel des municipalités locales ainsi que les directeurs des services de sécurité incendie.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION	4
CHAPITRE 2 - LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	10
CHAPITRE 3 - L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE	22
CHAPITRE 4 - L'ANALYSE DES RISQUES	45
CHAPITRE 5 - LA SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION.....	55
CHAPITRE 6 - LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	93
LES CONSULTATIONS.....	138
CONCLUSION	139
LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	140
LES RÉOLUTIONS MUNICIPALES	149
LES ANNEXES	150

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la **Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)** par laquelle les autorités municipales ou les Municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : **« réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie »**. À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*

Objectif 2 : *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

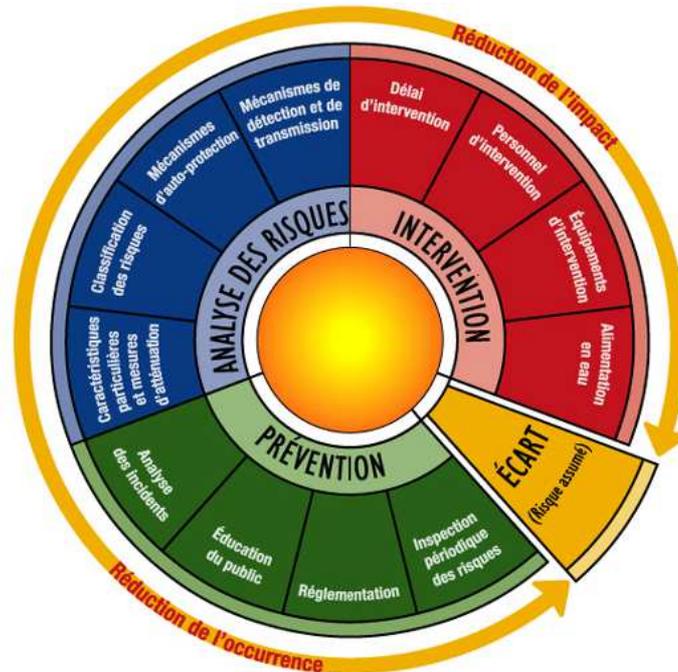
- Objectif 3 :** *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*
- Objectif 4 :** *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*
- Objectif 5 :** *Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*
- Objectif 6 :** *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.*
- Objectif 7 :** *Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.*
- Objectif 8 :** *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.*

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

*Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes.*

Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de La Nouvelle-Beauce a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie suite à un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique en septembre 2001, dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 2 août 2007.

L'attestation de conformité par le ministère de la Sécurité publique a été délivrée à la MRC pour les feux de bâtiments et la désincarcération.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la Sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de La Nouvelle-Beauce a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie.*
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire.*
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire.*
- Le bilan de la mise en œuvre du premier schéma.*
- La détermination d'objectifs de protection pour rencontrer les exigences des orientations ministérielles.*

- La détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale.
- Une consultation de la population.

1.3.1 INTENTION DE LA MRC

Dans le cadre de l'élaboration de cette deuxième génération du schéma, la MRC de La Nouvelle-Beauce a statué vouloir obtenir l'attestation de conformité pour les mêmes risques que celle accordée lors de l'acceptation du premier schéma de couverture de risques en incendie, soit pour les risques suivants: les feux de bâtiments et la désincarcération.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique et après avoir été dûment entériné par le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA (2008 à 2013)

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 2 août 2007 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la sécurité publique conformément aux dispositions de la loi sur la sécurité incendie.

Durant les années de mise en œuvre du schéma, la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis une seule demande de modification de son schéma. Cette présentation est une constatation de six (6) années de mise en œuvre du schéma.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, la mise en place des actions prévues au schéma de la MRC a entraîné les difficultés suivantes :

- *La difficulté de certaines autorités locales à respecter les échéances prévues au schéma pour certaines actions.*
- *Les changements de coordonnateur en incendie en cours de schéma ont occasionné des retards dans la mise en œuvre de certaines actions.*
- *La planification des actions a nécessité davantage de temps que l'évaluation qui avait été prévue à l'origine.*
- *Les directeurs incendie ont connu des difficultés dans la gestion de certaines actions prévues à leur plan de mise en œuvre.*

Ainsi tout au long du présent document, la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit notamment faire un état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma tout en indiquant les objectifs qu'elle se fixe pour les cinq (5) prochaines années.

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, décrit les municipalités qui la compose, et présente les principales activités économiques qui la distingue. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches, laquelle comprend neuf (9) MRC et une ville : soit les Municipalités régionales de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, Lotbinière, Beauce-Sartigan, Bellechasse, Robert-Cliche, Les Appalaches, Les Etchemins, Montmagny, L'Islet et la Ville de Lévis.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2011 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en 2011, date du dernier recensement disponible, est de 35 107 habitants pour un territoire de 904,7 km², soit 41,85 hab/km².

Tableau 1: Population et superficie de la région administrative de Chaudière-Appalaches (2011).

MRC / VILLE	POPULATION (2011)	SUPERFICIE (KM ²)
LA NOUVELLE-BEAUCE	35 107	904,7
LÉVIS	138 769	447,2
LOTBINIÈRE	29 617	1 664,0
BEAUCE-SARTIGAN	53 162	1 952,8
BELLECHASSE	35 318	1 753,7
ROBERT-CLICHE	19 288	838,8
LES APPALACHES	43 120	1 911,1
LES ÉTCHEMINS	17 254	1 806,0
MONTMAGNY	22 877	1 694,9
L'ISLET	18 517	2 092,0
TOTAL	410 830	15 070,9

Source: Institut de la statistique du Québec

Cette région administrative s'étend sur un territoire d'un peu plus de 15 070,9 km² avec une population totale de 410 830 (2011) habitants et ayant une densité de population de 27,3 hab/km².

2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.2.1 La description du territoire

La MRC est composée de 11 municipalités. Ces municipalités sont : Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Saint-Bernard, Scott, Sainte-Marie, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saint-Elzéar, Vallée-Jonction, Saints-Anges et Frampton.

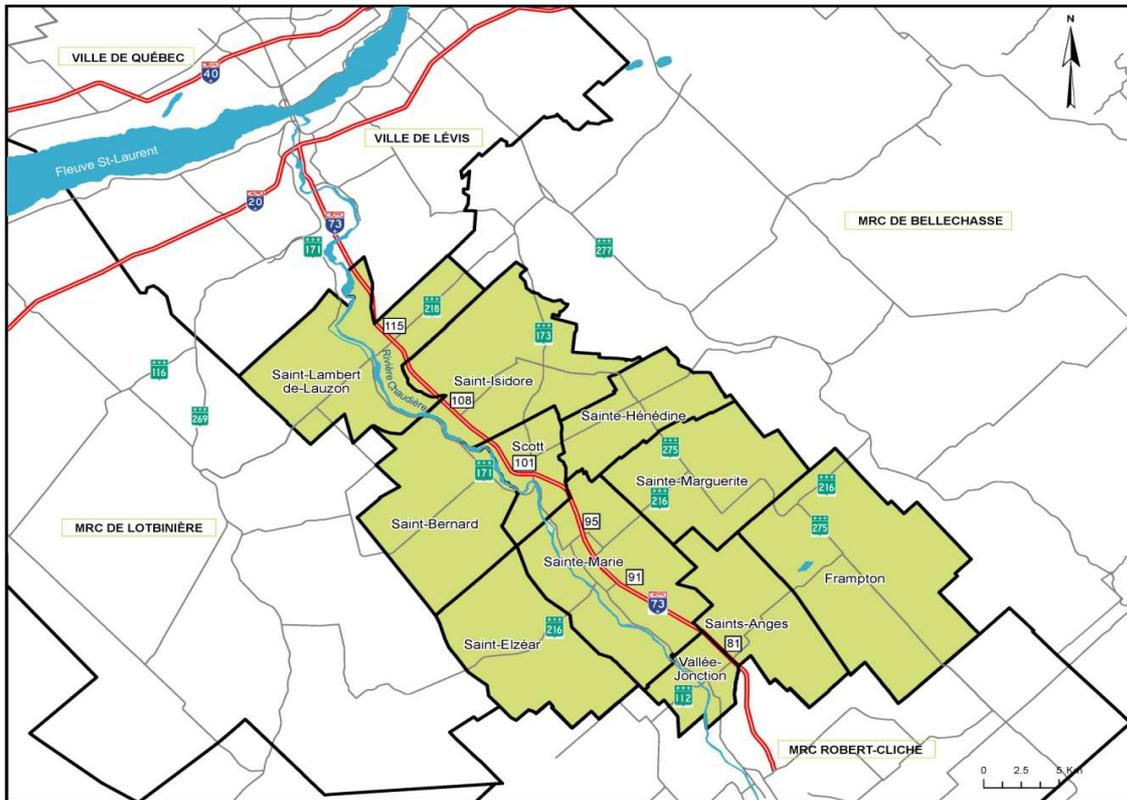
Parmi celles-ci, la ville de Sainte-Marie se veut la municipalité qui dénombre le plus d'habitants, soit 12 889 en 2011, suivie de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avec une population de 6 177, alors que les autres municipalités comptent des populations variant de 1 073 à 2 947 habitants. La moins peuplée est la municipalité de Sainte-Marguerite.

2.2.2 LE TERRITOIRE

La MRC de La Nouvelle-Beauce est située sur la rive sud de Québec, dans la région Chaudière-Appalaches. Elle est bornée à l'ouest par la MRC de Lotbinière, à l'est par la MRC de Bellechasse, au nord par la Ville de Lévis et au sud par la MRC Robert-Cliche.

Voici la carte situant la MRC de La Nouvelle-Beauce par rapport aux MRC limitrophes à la page suivante.

Carte 1 : Localisation de la MRC



La superficie de ce territoire est de 904,7 km².

2.2.3 LA POPULATION

La population de la MRC de La Nouvelle-Beauce est de 35 107 habitants permanents (statistiques 2011) avec une densité moyenne de 41,85 habitants au kilomètre carré. Entre 2001 et 2011, la population de la MRC a augmenté de 4 400 habitants, soit une augmentation de 14,3 % en 10 ans. Cette augmentation est supérieure à la moyenne de la région Chaudière-Appalaches qui a connu une hausse de 10,5 %.

Tableau 2 : Variation de la population des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Municipalités	1991	2001	2011	Variation 2001/2011 %	Sup km ²	Densité km ² (2011)
Frampton	1 297	1 293	1 393	+7,7%	150,76	9,24
Saints-Anges	833	984	1 149	+ 16,8%	68,61	16,75
Vallée-Jonction	1 906	1 882	1 940	+ 3,1%	24,41	79,48
Saint-Elzéar	1 554	1 769	2 017	+ 14%	85,12	23,70
Sainte-Marie	10 542	11 320	12 889	+ 13,9%	106,65	120,85
Sainte-Marguerite	979	1 034	1 073	+ 3,8%	82,56	13,00
Sainte-Hénédine	1 225	1 168	1 212	+ 3,8%	53,06	22,84
Scott	1 445	1 705	2 089	+ 22,5%	32,91	63,48
Saint-Bernard	2 014	2 028	2 131	+ 5,1%	87,56	24,34
Saint-Isidore	2 567	2 667	2 947	+ 10,5%	101,18	29,13
Saint-Lambert-de-Lauzon	4 146	4 857	6 177	+ 27,2%	107,32	57,56
Total	28 508	30 707	35 107	+ 14,3%	904,7	41,85

Source : PDAAA 2014, MRC de La Nouvelle-Beauce

L'évolution des groupes d'âge nous indique un vieillissement de la population dans la MRC de La Nouvelle-Beauce. Ce phénomène n'est toutefois pas spécifique à la MRC, puisqu'il s'étend aussi à l'échelle du Québec. Au cours des 20 prochaines années, nous pouvons prévoir que la population de 65 ans et plus pourrait représenter 25% de la population alors que présentement ils ne représentent que 14% de celle-ci.

Nous remarquons du même coup une croissance démographique importante due, entre autres, à une augmentation des naissances et à l'immigration intra provinciale. En effet, plusieurs municipalités ont vu leur population augmenter sensiblement au cours des dix (10) dernières années. C'est notamment le cas de Saint-Lambert-de-Lauzon (27,2%), Scott (22,5%), Saints-Anges (16,8%) et Sainte-Marie (13,9%).

En matière de scolarisation, la MRC de La Nouvelle-Beauce a connu une progression au niveau du pourcentage de gens âgés de 25 ans et plus et ayant fait des études postsecondaires. En effet, ce pourcentage est passé de 59% en 2006 à 66% en 2011.

À la lumière du recensement de 2011, la proportion de personnes de 25 ans et plus ayant un diplôme universitaire s'élevait à seulement 15 %, contrairement à 25 % pour l'ensemble du Québec.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Une augmentation progressive de la population jumelée à une richesse foncière relativement élevée pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce fait en sorte qu'il est impératif de se soucier de l'efficacité et de l'efficience de la gestion de la sécurité incendie afin de pouvoir continuer d'offrir un service à la hauteur des besoins grandissants des citoyens.

2.2.4 L'ÉCONOMIE

L'identification des activités économiques permet d'établir sur le territoire, le type de commerces et industries et de catégoriser les risques d'incendie. Le territoire rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce offre une économie diversifiée. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture. L'acériculture est également une activité très dynamique sur le territoire. Le couvert forestier représente 46 % de la superficie totale du territoire. La forêt est aussi un milieu de vie où se pratiquent différentes activités. Plusieurs organismes offrent des activités récréatives se pratiquant en milieu forestier.

Le territoire présente une empreinte manufacturière très importante. De plus, on rencontre des noyaux villageois qui, pour certains, sont des centres de services importants dans leur communauté. Leur territoire est desservi par tous les services et commerces de proximité répondant aux besoins de la population. Un vaste réseau routier permet d'avoir accès aux ressources du territoire assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

2.2.4.1 L'industrie agrotouristique et récréotouristique

L'industrie touristique de la MRC de La Nouvelle-Beauce attire, par ses attraits, ses produits et ses activités, une clientèle de visiteurs d'un peu plus de 342 000 personnes par année, pour des retombées économiques supérieures à 19 millions de dollars (2011).

Plusieurs festivals et événements sportifs ont lieu tout au long de l'année sur le territoire de la MRC, attirant plusieurs participants.

Les attraits sont diversifiés et c'est la Ville de Sainte-Marie qui accueille le plus de touristes annuellement. Frampton et Scott sont deux municipalités qui détiennent également plusieurs attraits touristiques.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les bâtiments servant à l'industrie récréotouristique sont situés en grande partie dans des secteurs hors des périmètres urbains, donc souvent l'alimentation en eau est plus difficile et les déplacements des véhicules d'intervention sont généralement plus longs. Il est donc important que les responsables de bâtiments et de festivals soient en mesure d'appliquer des consignes de sécurité minimales afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

De plus, les SSI doivent être avisés de certains événements spéciaux qui pourraient avoir une incidence sur leur capacité d'intervention. Par exemple, lors de fermetures de routes, les SSI doivent planifier des voies alternatives pour atteindre certaines portions du territoire.

2.2.4.2 La foresterie

La forêt occupe une place prépondérante. Globalement, ce sont environ 46 % des 904,7 km² qui sont recouverts de forêts.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Toutes les municipalités peuvent intervenir lors de feux de forêt sur leur territoire. Lorsque nécessaire, celles-ci peuvent aviser la SOPFEU, laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêts au Québec.

2.2.4.3 L'industrie manufacturière

La MRC de La Nouvelle-Beauce présente une empreinte manufacturière très importante. En effet, ce secteur d'activité procure de l'emploi à plus de 5 850 travailleurs. La structure industrielle du territoire est surtout caractérisée par la présence de moyennes entreprises. La Nouvelle-Beauce a d'ailleurs connu plusieurs pertes d'emplois et plusieurs fermetures d'usines dans le secteur de la fabrication au cours des dernières années.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Plusieurs usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers, principalement lors des appels en dehors de la municipalité de l'entreprise.

Néanmoins, la majorité des pompiers qui travaillent sur le territoire de la MRC réussissent généralement à se déplacer sur les lieux d'appels lorsque requis.

2.2.4.4 L'agriculture et la transformation alimentaire

L'agriculture et les ressources naturelles fournissaient de l'emploi à 1 650 personnes en Nouvelle-Beauce en 2011. Le caractère rural du territoire favorise effectivement une activité agricole importante, notamment dans les secteurs de la production laitière, porcine et avicole.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Pour ce qui est du secteur de la production agricole, notons que ces activités sont, dans la majorité des cas, réalisées à l'extérieur des périmètres urbains. Souvent il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est également plus long. Dans ce contexte, il faut prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour les incendies de ce type de bâtiment.

2.2.5 LES TYPES DE TRANSPORT

2.2.5.1 Le réseau de transport routier

Le réseau routier en Nouvelle-Beauce défile sur plus de 645 kilomètres, dont 210 sont sous la responsabilité du MTQ. Par ailleurs, nous retrouvons plusieurs accès importants au territoire de l'autorité régionale. Ces accès peuvent être séparés en deux (2) axes principaux.

Le premier est l'axe nord-sud et le second, l'axe est-ouest. L'axe nord-sud comprend deux (2) voies d'accès principales qui sont : l'autoroute 73 (Robert-Cliche) et la route du Président-Kennedy. L'autoroute 73 emprunte le pont Pierre-Laporte à Québec, elle parcourt les terrains vallonnés de la Beauce et se termine avec une brève section à deux (2) voies dans la région de Saint-Joseph-de-Beauce. Cette autoroute est tracée sur le plateau est de la vallée de la Chaudière. En Nouvelle-Beauce, on retrouve également la route 173 (route du Président-Kennedy) qui suit les méandres de la rivière, dans le creux de la vallée de la Chaudière, de Vallée-Jonction jusqu'à Scott où elle bifurque vers le nord-est en direction de Lévis. Cette route fait le lien entre la ville de Lévis et le Maine, aux États-Unis.

L'axe est ouest, quant à lui, comporte trois (3) principaux accès au territoire qui sont la route 216, la route 112 et la route 218. La route 216 relie Sainte-Marguerite, Sainte-Marie et Saint-Elzéar en passant au cœur de la ville de Sainte-Marie. Cette route est la plus longue route secondaire au sud du fleuve Saint-Laurent. Elle traverse trois (3) régions touristiques : Chaudières-Appalaches, Cœur du Québec et l'Estrie. Elle relie la MRC de La Nouvelle-Beauce aux MRC de Lotbinière et de Bellechasse.

En ce qui concerne la Route 112, il s'agit d'une route principale qui relie Montréal à Frampton, où elle se termine, en passant par Saints-Anges et Vallée-Jonction. Cette route fait également le lien entre la Nouvelle-Beauce et les MRC voisines de Bellechasse et de Lotbinière. Finalement, la route secondaire 218 relie Saint-Michel à Saint-Pierre-les-Becquets en traversant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sur toute sa longueur. Tout comme les routes 112 et 216, la Route 218 relie Bellechasse et Lotbinière à la Nouvelle-Beauce (carte 22). Nous retrouvons dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, plusieurs industries qui utilisent divers produits dans leurs procédés de fabrication. Chaque jour, de nombreux camions transportant des matières dangereuses traversent le territoire. Ces camions transportent de l'essence, du propane, de l'ammoniac ou d'autres produits dangereux.

Nous retrouvons également plusieurs kilomètres de sentiers hors route destinés aux amateurs de motoneige et de quads, certains sentiers étant accessibles à l'année pour les quads. La Nouvelle-Beauce est d'ailleurs traversée par des routes trans-Québec.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Depuis quelques années, la population de la MRC de La Nouvelle-Beauce a considérablement augmenté. Plusieurs des nouveaux citoyens travaillent à l'extérieur du territoire de la MRC, ce qui contribue à faire augmenter le trafic sur le réseau routier, principalement sur l'autoroute 73 et la route 173. L'autoroute est également un lien important entre le sud de la Beauce et la Ville de Québec.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Certaines routes secondaires sont également fermées en période hivernale. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers pour l'atteinte de la force de frappe.

Les SSI doivent également être prêts à répondre en sentier hors-route lors d'accidents de motoneige ou de quad. Chaque année, plusieurs opérations de sauvetage ont lieu sur l'ensemble du territoire dans des conditions souvent difficiles.

2.2.5.2 Le réseau ferroviaire

Il n'y a pas ou peu de contrainte majeure liée au réseau ferroviaire de la MRC. Ce réseau est très peu utilisé et le nombre de wagon est limité, le temps où la voie est bloquée est de courte durée.

On rencontre deux (2) jonctions situées à Scott et à Vallée-Jonction et plusieurs traverses à niveau. Ces traverses sont situées à Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Hénédine, Sainte-Marie et Vallée-Jonction.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Le transport ferroviaire en Nouvelle-Beauce est principalement destiné au transport du grain pour la meunerie Agri-Marché située à Saint-Isidore et pour les installations de la compagnie Bunge situées à Saint-Lambert-de-Lauzon. Une industrie du bois, située à Scott, utilise également le transport ferroviaire pour ses activités principales. Il n'est pas exclu que ce type de transport se diversifie dans les prochaines années si des investissements importants sont alloués à l'amélioration du réseau.

2.2.5.3 Le réseau hydrographique et leur vocation dominante

Nous retrouvons dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, un réseau hydrographique complexe en raison de la vallée et des nombreuses collines de notre région. Le cours d'eau principal est la rivière Chaudière. Elle est une partie importante du paysage de notre région et passe au cœur des villes ou villages suivants : Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marie, Scott et Vallée-Jonction. Elle sert aussi de limite territoriale entre les municipalités de Saint-Bernard et de Saint-Isidore.

Le bassin de cette rivière est complexe et compte de nombreux tributaires, que ce soient des rivières, des ruisseaux ou des lacs. Parmi les petites rivières, nous retrouvons la rivière Chassé, qui se déverse dans la Chaudière à Sainte-Marie en provenance de Sainte-Marguerite, la rivière Morency qui coule de Frampton en passant par Saints-Anges et qui se jette dans la rivière Chaudière à la hauteur de Vallée-Jonction. Ensuite, la rivière Bélair qui coule de Sainte-Marie à Vallée-Jonction. Enfin, il y a la rivière Dubois qui coule de Saint-Elzéar vers Sainte-Marie et la rivière Le Bras qui coule de Sainte-Hénédiène en direction de Saint-Isidore en faisant un détour par Scott. On retrouve un autre cours d'eau d'importance à Frampton, la rivière Pike qui fait partie du bassin versant de la rivière Etchemin.

L'eau du bassin versant de la rivière Chaudière a plusieurs usages dans notre région. Il s'agit d'usages municipaux et résidentiels (les prises d'eau potable), industriels (plusieurs industries utilisent beaucoup d'eau dans leurs procédés de fabrication), agricoles et enfin, récréotouristiques. La présence de ce réseau hydrographique permet d'envisager des stratégies qui reposent sur l'aménagement de points d'eau. Il en sera question dans les prochains chapitres.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Parfois au printemps, lors de la fonte des neiges et lors de précipitation importante de pluie en saison estivale, le niveau de la rivière Chaudière et des ses affluents monte de telle façon que des résidences, des commerces ou des industries sont aux prises avec des inondations.

Les axes routiers qui jalonnent ces parties de territoires peuvent devenir inaccessibles dû à l'accumulation de l'eau sur les routes. Il est important de prévoir, lorsque ces situations se présentent, de mettre en place des mesures palliatives afin d'assurer le meilleur service possible compte tenu des conditions difficiles. Il est également pertinent de cibler les secteurs à risques afin de préparer les interventions et d'y accentuer la surveillance lorsque les cours d'eau se font menaçants.

Les municipalités bordant la rivière Chaudière doivent également être prêtes à réagir en cas d'intervention sur le cours d'eau, que ce soit l'été ou en période hivernale. Plusieurs pompiers sont formés en conséquence et de l'équipement spécialisé est prêt à être utilisé, assurant ainsi un service efficace lors de tels événements.

2.2.5.4 Les réseaux d'énergie

Le réseau de distribution du gaz naturel en Nouvelle-Beauce se situe principalement sur la rive ouest de la rivière Chaudière à partir de Saint-Lambert-de-Lauzon jusqu'à Sainte-Marie. Des embranchements alimentent le village et le parc industriel de Saint-Lambert-de-Lauzon, le village de Saint-Bernard et le village de Scott. Une ligne se rend également jusqu'à la meunerie Agri-Marché à Saint-Isidore à partir de la rue du Pont à Saint-Lambert-de-Lauzon. À Sainte-Marie, dans le nord de la ville, la canalisation principale traverse la rivière pour ensuite longer la route 173 jusqu'à Vallée-Jonction. On retrouve de plus un embranchement à Sainte-Marie, dans le sud de la ville, qui traverse sur la rive ouest de la rivière pour se diriger à Saint-Elzéar.

Au niveau de l'énergie électrique, quelques lignes à haute tension traversent le territoire de la MRC. Tous les services de sécurité incendie peuvent donc être appelés sur un incendie impliquant un équipement de transport d'électricité, mais les risques sont toutefois plus élevés dans les municipalités de Scott et de Sainte-Marie puisque nous y retrouvons des postes de transformation.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Il est évident que la présence du gaz naturel peut faire en sorte que les pompiers des municipalités concernées soient appelés à intervenir sur des événements concernant ce gaz. Les pompiers des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Saint-Bernard, de Saint-Isidore, de Scott, de Sainte-Marie, de Saint-Elzéar et de Vallée-Jonction peuvent être impliqués dans un incendie de bâtiment impliquant la présence de gaz naturel ou d'une fuite importante provoquée par un bris de conduite. Il est important que dans ces situations, que les intervenants possèdent la formation requise afin d'intervenir de façon sécuritaire ou de pouvoir sécuriser les lieux en attente des équipes spécialisées.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;**
- **S'assurer que tout le territoire de la MRC soit couvert par un ou des services de prévention incendie régional ou municipal afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;**
- **Faire la promotion au recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;**
- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**
- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.**
- **Évaluer les problématiques liées aux inondations. Élaborer des protocoles de déploiement spécifique pour les SSI et municipalités concernées.**
- **Poursuivre l'optimisation de la couverture en eau de la région en aménageant, au besoin, des points d'eau selon les caractéristiques du réseau hydrographique ou en utilisant les camions citernes des SSI limitrophes.**

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Pour présenter une image de la situation prévalant sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, aux services de sécurité incendie et aux centrales d'appel C.A.U.C.A. et Lévis 911.

Il est possible que certains incidents qui se sont produits durant cette période ne soient pas répertoriés, et ce, pour diverses raisons. Par exemple si aucun rapport d'intervention (DSI-2003) n'a été produit.

Toutefois, la mise en application du programme d'analyse des incidents tel que prévue au plan de mise en œuvre dans la première version du schéma, a permis de compiler pour les années de 2008 à 2013 des données sur les interventions effectuées par les services de sécurité incendie. À partir de cette compilation, les municipalités sont en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Vous trouverez ci-bas l'information relative au nombre moyen d'appels par année et les principaux types d'intervention effectués par municipalité ainsi que l'atteinte de la force de frappe lors des interventions le requérant dans le cadre du schéma.

Les SSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce reçoivent en moyenne 490 appels par année, soit pour des feux de bâtiments, des feux de cheminée, des assistances, désincarcération ou des alarmes. Par ailleurs, il n'est pas possible de déterminer une période de l'année pendant laquelle les SSI reçoivent plus d'appels qu'à l'habitude. Les appels sont répartis relativement équitablement tout au long de l'année.

Considérant que les services de sécurité incendie ont cumulé des données depuis la mise en place du premier schéma de couverture de risques, les tableaux suivants représenteraient l'historique et la situation actuelle des appels dans la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les données compilées dans les prochains tableaux sont tirées des rapports annuels des services de sécurité incendie et peuvent contenir des erreurs, notamment au niveau du nombre d'interventions nécessitant une force de frappe.

Frampton					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	21	2	N/D	N/D	N/D
2009	28	5	5	5 sur 5	100 %
2010	15	3	3	3 sur 3	100 %
2011	9	1	8	8 sur 8	100 %
2012	21	0	1	1 sur 1	100 %
2013	17	3	3	3 sur 3	100 %
Total	111	14	20	20 sur 20	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Frampton							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	0	2	1	1	0	1	5
Assistance	2	5	3	2	9	1	22
Incendies de bâtiments	2	5	3	1	0	5	16
Alarmes	9	7	4	4	7	6	37
Feux de cheminées	6	2	3	0	2	1	14
Autres types	2	8	2	1	3	3	19
Total	21	29	16	9	21	17	113

Source : cartes d'appel CAUCA

Saints-Anges					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	16	6	6	6 sur 6	100 %
2009	17	2	2	2 sur 2	100 %
2010	14	6	6	6 sur 6	100 %
2011	12	0	0	N/A	N/A
2012	18	2	6	6 sur 6	100 %
2013	20	4	8	8 sur 8	100 %
Total	97	16	28	28 sur 28	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Saints-Anges							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	2	3	3	2	3	2	15
Assistance	2	3	2	2	2	10	21
Incendies de bâtiments	2	1	2	0	2	2	9
Alarmes	4	5	1	5	3	1	19
Feux de cheminées	4	1	2	0	2	1	10
Autres types	2	4	4	3	6	4	23
Total	16	17	14	12	18	20	97

Source : cartes d'appel CAUCA

Saint-Bernard					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	25	4	N/D	N/D	N/D
2009	39	3	3	3 sur 3	100 %
2010	37	6	6	6 sur 6	100 %
2011	60	3	3	3 sur 3	100 %
2012	51	12	12	12 sur 12	100 %
2013	49	6	6	6 sur 6	100 %
Total	261	34	30	30	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Saint-Bernard							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	3	5	1	1	2	1	13
Assistance	6	12	10	18	12	13	71
Incendies de bâtiments	4	1	4	7	5	6	27
Alarmes	6	12	11	15	11	10	65
Feux de cheminées	1	4	2	5	3	3	18
Autres types	5	5	9	14	18	16	67
Total	25	39	37	60	51	49	261

Source : cartes d'appel CAUCA

Saint-Elzéar					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	15	4	N/D	N/D	N/D
2009	18	6	6	6 sur 6	100 %
2010	13	3	3	3 sur 3	100 %
2011	21	6	6	6 sur 6	100 %
2012	18	1	1	1 sur 1	100 %
2013	23	3	3	3 sur 3	100 %
Total	108	23	19	19 sur 19	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Saint-Elzéar							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	1	0	3	0	6	2	12
Assistance	2	3	4	2	3	2	16
Incendies de bâtiments	4	4	4	4	2	3	21
Alarmes	3	8	0	8	4	4	27
Feux de cheminées	2	1	0	2	0	3	8
Autres types	3	2	2	5	3	9	24
Total	15	18	13	21	18	23	108

Source : cartes d'appel Lévis 911 et CAUCA

Sainte-Marie					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	140	N/D	N/D	N/D	N/D
2009	153	10	10	10 sur 10	100%
2010	138	9	9	9 sur 9	100%
2011	133	11	10	10 sur 10	100%
2012	136	13	8	8 sur 8	100%
2013	128	10	6	6 sur 6	100 %
Total	828	53	43	43 sur 43	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Sainte-Marie							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcération	21	18	20	14	23	17	113
Assistance	8	8	8	11	15	12	62
Incendies de bâtiments	11	10	9	11	13	10	64
Alarmes	50	59	51	44	42	45	291
Feux de cheminées	12	9	8	8	4	4	45
Autres types	38	49	42	45	39	40	253
Total	140	153	138	133	136	128	828

Source : cartes d'appel Lévis 911

Saint-Isidore					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	48	N/D	N/D	N/D	N/D
2009	49	12	11	11 sur 11	100 %
2010	52	11	11	11 sur 11	100 %
2011	51	3	14	14 sur 14	100 %
2012	50	8	8	8 sur 8	100 %
2013	45	14	14	14 sur 14	100 %
Total	295	48	58	58 sur 58	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Saint-Isidore							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	3	5	8	3	4	5	28
Assistance	8	10	7	5	7	8	45
Incendies de bâtiments	5	8	5	5	7	8	38
Alarmes	19	14	9	11	12	8	73
Feux de cheminées	3	2	5	6	1	2	19
Autres types	10	10	18	21	19	14	92
Total	48	49	52	51	50	45	295

Source : cartes d'appel CAUCA

Vallée-Jonction					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	28	N/D	N/D	N/D	N/D
2009	25	6	2	2 sur 2	100 %
2010	25	10	6	6 sur 6	100 %
2011	33	5	5	5 sur 5	100 %
2012	24	4	6	6 sur 6	100 %
2013	29	15	15	15 sur 15	100 %
Total	164	40	34	34 sur 34	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Vallée-Jonction							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	1	2	0	1	3	2	9
Assistance	6	6	4	6	4	7	33
Incendies de bâtiments	1	2	1	3	4	2	13
Alarmes	5	6	5	7	3	3	29
Feux de cheminées	2	1	4	2	2	4	15
Autres types	13	8	11	14	8	11	65
Total	28	25	25	33	24	29	164

Source : cartes d'appel CAUCA

Sainte-Marguerite					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	22	3	11	11 sur 11	100 %
2009	22	2	16	16 sur 16	100 %
2010	11	1	7	7 sur 7	100 %
2011	26	4	22	22 sur 22	100 %
2012	22	2	21	21 sur 21	100 %
2013	23	2	19	19 sur 19	100 %
Total	126	14	96	96 sur 96	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Sainte-Marguerite							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	2	1	1	1	0	5	10
Assistance	6	5	4	5	2	6	28
Incendies de bâtiments	3	2	1	6	4	3	19
Alarmes	4	11	3	8	7	6	39
Feux de cheminées	3	1	1	2	4	0	11
Autres types	4	2	1	4	5	3	19
Total	22	22	11	26	22	23	126

Source : cartes d'appel CAUCA

Sainte-Hénédine					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	15	N/D	N/D	N/D	N/D
2009	21	3	2	2 sur 2	100 %
2010	32	3	3	3 sur 3	100 %
2011	32	3	2	2 sur 2	100 %
2012	21	1	1	1 sur 1	100%
2013	19	3	3	3 sur 3	100 %
Total	140	13	11	11 sur 11	100 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Sainte-Hénédine							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	1	0	0	2	1	0	4
Assistance	1	1	24	16	13	10	65
Incendies de bâtiments	2	4	3	4	1	4	18
Alarmes	10	12	3	3	3	1	32
Feux de cheminées	0	2	1	4	1	2	10
Autres types	1	2	1	3	2	2	11
Total	15	21	32	32	21	19	140

Source : cartes d'appel CAUCA

Scott					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	31	14	14	14 sur 14	100 %
2009	36	12	1	1 sur 1	100 %
2010	30	16	3	3 sur 3	100 %
2011	46	7	5	5 sur 5	100 %
2012	46	16	9	7 sur 9	78 %
2013	32	14	14	12 sur 14	86%
Total	221	79	46	42 sur 46	91 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Scott							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Assistance-désincarcération	2	2	4	3	7	1	19
Assistance	11	13	9	13	13	15	74
Incendies de bâtiments	2	1	3	5	2	4	17
Alarmes	7	6	3	8	9	4	37
Feux de cheminées	0	3	2	2	3	1	11
Autres types	9	11	9	15	12	7	63
Total	31	36	30	46	46	32	221

Source : cartes d'appel CAUCA

Saint-Lambert-de-Lauzon					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	108	N/D	N/D	N/D	N/D
2009	88	9	9	9 sur 9	100 %
2010	102	9	9	9 sur 9	100 %
2011	103	7	7	7 sur 7	100 %
2012	88	8	8	6 sur 8	75 %
2013	96	10	10	9 sur 10	90 %
Total	585	43	43	40 sur 43	93 %

Source : rapport annuel de la Municipalité

Saint-Lambert-de-Lauzon							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcération	10	10	11	9	10	8	58
Assistance	7	4	9	10	9	9	48
Incendies de bâtiments	7	9	7	7	9	6	45
Alarmes	34	19	25	24	20	23	145
Feux de cheminées	7	5	7	5	3	6	33
Autres types	43	41	43	48	37	44	256
Total	108	88	102	103	88	96	585

Source : cartes d'appel CAUCA

Tableau 3 : Types d'intervention effectués par les services de sécurité incendie (2008 à 2013) dans la MRC de La Nouvelle-Beauce

MRC de La Nouvelle-Beauce							
Interventions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Désincarcération	31	28	31	23	33	25	171
Assistance-désincarcération	15	20	21	14	26	19	115
Assistance	59	70	84	90	89	93	485
Incendies de bâtiments	43	47	42	53	49	51	285
Alarmes	151	159	115	137	121	111	794
Feux de cheminées	40	31	35	36	25	27	194
Autres types	130	142	142	173	152	162	901
Total	469	497	470	526	495	488	2945

Source : cartes d'appel CAUCA et Lévis 911

Selon les statistiques d'appels recueillies de 2008 à 2013, nous pouvons constater que le nombre total d'appels est plutôt stable, alors que le nombre de bâtiments et la population totale de la MRC est en constante augmentation. Nous remarquons également une baisse significative du nombre d'alarmes automatiques. Il s'agit donc d'un constat encourageant permettant de supposer que les actions mises en place lors du plan de mise en œuvre de la première version du schéma de couverture de risques ont porté fruit.

Le tableau 4 illustre l'atteinte de la force de frappe pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération pour les municipalités qui offrent ce service, soient les SSI de Saint-Lambert-de-Lauzon et Sainte-Marie.

Tableau 4: Atteinte de la force de frappe pour les interventions de désincarcération

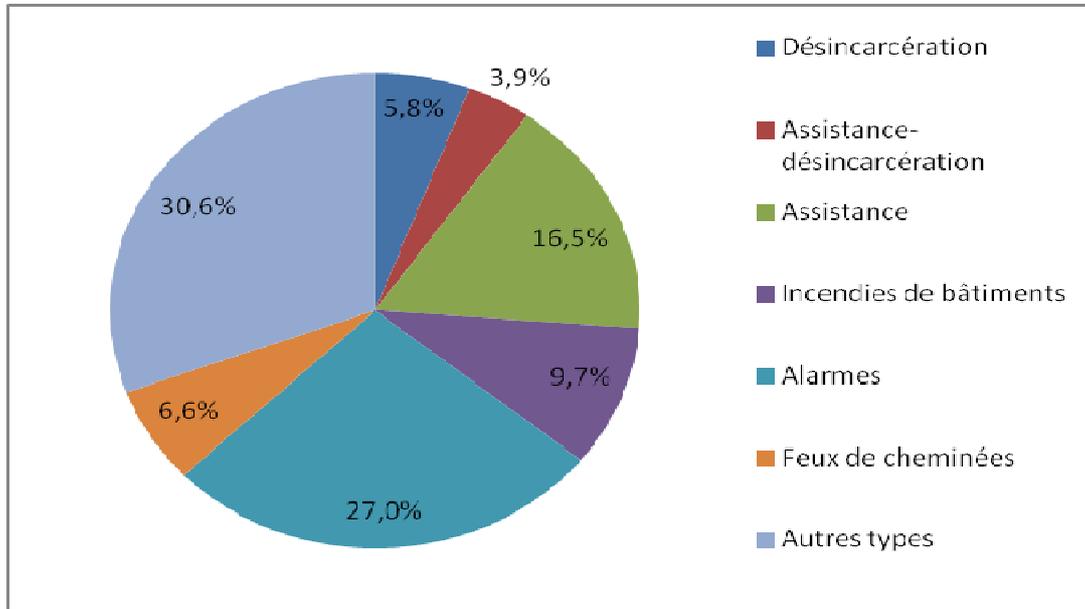
MRC de La Nouvelle-Beauce					
Force de frappe (FDF) lors des interventions nécessitant les pinces de désincarcération					
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès des SSI	Nb d'appels pour la désincarcération	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	469	31	31	31 sur 31	100 %
2009	497	28	28	28 sur 28	100 %
2010	470	31	31	31 sur 31	100 %
2011	526	23	23	23 sur 23	100 %
2012	495	33	33	33 sur 33	100 %
2013	481	25	25	25 sur 25	100 %
Total	2 938	171	171	171 sur 171	100 %

Les protocoles de déploiement automatisé sont opérationnels depuis 2010 pour 8 municipalités. La municipalité de Saint-Elzéar a ensuite complété son protocole de déploiement automatisé en 2012 lors de son transfert avec la centrale CAUCA. Le protocole pour la municipalité de Sainte-Hénédine a été mis en force en septembre 2014 et la Ville de Sainte-Marie songe à effectuer un transfert vers la centrale CAUCA dans les prochaines années, ce qui permettra de préparer leur protocole à ce moment.

La version du premier schéma a permis d'accroître le niveau de protection offert à la population du territoire. L'utilisation et le partage de l'ensemble des ressources en incendie sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce est primordiale pour l'atteinte de résultats optimaux lors des interventions. Toutes les municipalités de la MRC ont d'ailleurs signé un Protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie, clarifiant ainsi les modalités opérationnelles et administratives lors d'interventions conjointes.

Le premier schéma a permis d'automatiser en partie l'assistance et l'entraide entre les services de sécurité incendie des municipalités, permettant ainsi l'assignation des bonnes ressources en fonction du type d'intervention et du lieu de l'appel.

Graphique 1 : Types d'interventions incendie de 2008 à 2013 (MRC de La Nouvelle-Beauce).



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce

Dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, 2 938 cartes d'appels ont été émises de 2008 à 2013. Dans ce graphique, il y a 2 043 interventions qui représentent 69,5 % de l'historique des interventions qui sont divisées en 6 (six) catégories soit les feux de bâtiments, les assistances, les feux de cheminée, les désincarcérations et assistance-désincarcération et les alarmes.

Il est à noter que les interventions de type « assistance » comprennent les entraides automatiques prévues au déploiement des forces de frappe lors d'alerte ainsi que l'assistance aux autres services d'urgence (ambulanciers, policiers).

Ensuite, les interventions de type « autres » soit un nombre de 895 interventions (30,5 %) comprennent les sauvetages, les urgences municipales, les incendies extérieurs, les feux de véhicules, les installations électriques, les feux de forêt et/ou d'herbes, de matières dangereuses et de vérifications d'odeur de fumée ou de gaz.

Globalement, c'est la Ville de Ste-Marie qui a obtenu le niveau le plus élevé d'alarmes automatiques sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Toutefois, nous pouvons remarquer une amélioration considérable du pourcentage d'alarmes automatiques depuis la mise en place du premier schéma.

En effet, les alarmes automatiques représentaient 32,2 % des appels répartis aux services incendie du territoire en 2008 alors qu'ils ne représentaient que 23,1 % en 2013. Les visites de prévention incendie réalisées dans les bâtiments de risques élevé et très élevé ainsi que dans les résidences ont fort probablement joué un rôle important dans cette amélioration de la situation. Il sera important de poursuivre les efforts de sensibilisation auprès des responsables de bâtiment afin de continuer à réduire le nombre d'alarmes automatiques.

Après analyse, nous considérons que les incendies de résidences et les feux de cheminées occupent également un pourcentage significatif et élevé parmi les interventions sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Les mesures de sensibilisation du public devront être poursuivies afin de réduire le nombre d'interventions relatives aux bâtiments d'usage résidentiel.

3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Nombre d'incendies et pertes matérielles par municipalité

Au Québec, chaque incendie de bâtiment implique pour environ 25 000 \$ en pertes matérielles. À noter que les pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels.

Le tableau 5, illustre par municipalité le nombre d'incendies survenus sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années de référence. Afin d'avoir un comparatif, la comptabilisation de ces incendies a été indiquée par le facteur de 1000 habitants pour l'année 2012. Nous constatons que sur le territoire de la MRC, une moyenne de 2,82 incendies par 1000 habitants est survenue en 2012 alors que la moyenne québécoise était de 0,90.

Tableau 5 : Nombre d'incendies de bâtiments déclaré par municipalité de 2008 à 2013. (Feux de cheminée et de bâtiments)

Nombre d'incendies de bâtiments							
Municipalités	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Frampton	8	7	6	1	2	6	30
Sts-Anges	6	2	4	0	4	3	19
Vallée-Jonction	3	3	5	5	6	6	28
St-Elzéar	6	5	4	6	2	6	29
Ste-Marie	23	19	17	19	17	14	109
Ste-Marguerite	6	3	2	8	8	3	30
Ste-Hénédine	2	6	4	8	2	6	28
Scott	2	4	6	7	5	5	29
St-Bernard	5	5	6	12	8	9	45
St-Isidore	8	10	10	11	8	10	57
St-Lambert-de-Lauzon	14	14	14	12	12	12	78
Total MRC	83	78	78	89	74	80	482

Source : DSI-2003 et cartes d'appel.

Au Québec, les pertes matérielles augmentaient continuellement, à un rythme de 30 M \$ par année depuis 1998. L'inflation explique environ 45 % de cette hausse. De plus, mentionnons que les feux de véhicules, qui doivent être déclarés depuis 2003, ont causé annuellement des pertes matérielles supplémentaires de 17 M \$. En 2005, les pertes matérielles atteignaient 567 M \$ pour des pertes de 74,62 \$ par habitant.

Aucune statistique n'avait été produite par le Ministère de la Sécurité publique depuis ce temps. En 2012, le Ministère de la Sécurité publique publiait son nouveau rapport statistique sur les incendies déclarés en 2011. Les statistiques font état de la comparaison entre les années 2010 et 2011. En 2010, les pertes étaient de 426,2 M \$ et en 2011 de 459,3 M \$ soit 57,56 \$ par habitant. Nous constatons une forte baisse des pertes matérielles depuis le bilan de 2005.

L'avènement des schémas de couvertures de risque en sécurité incendie avec les objectifs qui les composent ont amené une meilleure planification de la sécurité incendie. Nous pensons que les efforts mis en prévention, en formation et en intervention ont sûrement contribué à l'amélioration du bilan. Ces chiffres sont basés sur les dernières données statistiques disponibles au ministère de la Sécurité publique.

Le tableau 6 présente la moyenne des pertes matérielles en incendie survenues sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour chaque municipalité au cours de la période de 2009 à 2013. Une moyenne des pertes sur 5 ans est présentée.

Tableau 6: Historique des pertes matérielles en incendie/habitant par municipalité pour les années 2009 à 2013

Pertes \$ en incendie/habitant						
Municipalités	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne des pertes pour 5 ans de référence
Frampton	133,43 \$	225,61 \$	0 \$	0 \$	109,42 \$	93,69 \$
Sts-Anges	3,85 \$	7,51 \$	0 \$	733,76 \$	0,87 \$	149,20 \$
Vallée-Jonction	1,60 \$	0,53 \$	141,29 \$	7,62 \$	0,76 \$	30,36 \$
St-Elzéar	275,41 \$	14,84 \$	30,79 \$	1,49 \$	106,33 \$	85,77 \$
Ste-Marie	159,47 \$	8,53 \$	36,92 \$	28,93 \$	2,14 \$	47,20 \$
Ste-Marguerite	84,14 \$	34,20 \$	120,04 \$	69,64 \$	190,16 \$	99,64 \$
Ste-Hénédine	807,12 \$	2,29 \$	187,87 \$	133,89 \$	93,57 \$	244,95 \$
Scott	0 \$	1,52 \$	140,06 \$	0 \$	3,22 \$	28,96 \$
St-Bernard	25,13 \$	660,92 \$	288,57 \$	46,81 \$	44,61 \$	213,21 \$
St-Isidore	122,59 \$	0,35 \$	11,04 \$	162,15 \$	458,99 \$	151,02 \$
St-Lambert-de-Lauzon	54,20 \$	289,95 \$	63,95 \$	64,49 \$	23,57 \$	99,23 \$
Moyenne de la MRC	151,54 \$	113,30 \$	91,77 \$	98,78 \$	52,24 \$	113,02 \$
MOYENNE du Québec	57,58 (2011)					

Source : Déclaration d'incendie (DSI-2003) au MSP par les municipalités

Au cours des années de mise en œuvre du premier schéma, quelques incendies majeurs sont survenus, créant ainsi des différences importantes au niveau des pertes matérielles pour certaines municipalités. En 2009, un incendie dans un bâtiment industriel de Sainte-Marie a causé des dommages de 1 400 000 \$ alors qu'un incendie dans un bâtiment agricole de Sainte-Hénédine a causé des dommages d'environ 1 000 000\$. Notons également les incendies d'un moulin à scie et d'un bâtiment agricole à quelques mois d'intervalle à Saint-Bernard en 2010 qui ont occasionné des pertes de 1 250 000 \$. En 2010, un incendie de bâtiment agricole à Saint-Lambert a causé des dommages de 1 150 000 \$ alors qu'en 2013, deux incendies majeurs ont causé des dommages de 1 235 000 \$ dans un commerce et un bâtiment agricole de Saint-Isidore.

Pertes moyennes selon la catégorie de risques

La catégorie des risques élevés, principalement les entreprises agricoles, ont eu des pertes monétaires considérables suite à des incendies. En effet, chaque incendie important dans un bâtiment agricole représente des pertes énormes pour son propriétaire. Considérant qu'il y a plusieurs bâtiments agricoles d'importance sur le territoire de la Nouvelle-Beauce, les risques associés à ce type de bâtiment en sont donc accrus.

Dans le cadre du premier schéma de couverture de risques, la MRC de La Nouvelle-Beauce avait la responsabilité de développer un programme d'inspection périodique des risques plus élevés, à l'exception des bâtiments agricoles, ce qui a été réalisé en 2008. Néanmoins, nous devons également préparer un programme de sensibilisation auprès des entreprises agricoles, ce qui a été fait en 2011. Entres autres, un dépliant explicatif a été envoyé à tous les propriétaires concernés afin de les sensibiliser aux risques particuliers d'incendie dans leurs bâtiments.

Dépenses monétaires en incendie/ budget du service

Tableau 7: Dépenses en incendie/habitant par municipalité pour les années 2008 à 2013

dépenses \$ en incendie / habitant							
Municipalités	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Frampton	48,65 \$	89,97 \$	86,11 \$	81,33 \$	80,37 \$	53,23 \$	73,28 \$
Sts-Anges	42,49 \$	77,00 \$	66,06 \$	64,27 \$	71,45 \$	84,93 \$	67,70 \$
Vallée-Jonction	51,62 \$	67,15 \$	66,04 \$	80,62 \$	78,48 \$	80,14 \$	70,68 \$
St-Elzéar	51,91 \$	60,23 \$	57,24 \$	61,34 \$	70,34 \$	64,53 \$	60,93 \$
Ste-Marie	38,48 \$	50,76 \$	50,83 \$	52,32 \$	52,27 \$	52,31 \$	49,50 \$
Ste-Marguerite	91,36 \$	111,77 \$	105,35 \$	116,35 \$	112,91 \$	85,68 \$	103,90 \$
Ste-Hénédine	61,80 \$	93,94 \$	87,26 \$	91,36 \$	88,19 \$	106,43 \$	88,16 \$
Scott	51,54 \$	70,86 \$	74,69 \$	101,41 \$	97,74 \$	116,41 \$	85,44 \$
St-Bernard	42,43 \$	59,17 \$	80,49 \$	79,62 \$	84,83 \$	85,86 \$	72,07 \$
St-Isidore	67,11 \$	66,10 \$	71,24 \$	77,83 \$	92,03 \$	84,32 \$	76,44 \$
St-Lambert-de-Lauzon	34,18 \$	50,00 \$	57,67 \$	56,32 \$	63,26 \$	58,41 \$	53,31 \$
Moyenne de la MRC	52,87 \$	71,90 \$	73,00 \$	78,43 \$	81,08 \$	80,21 \$	72,92 \$
MOYENNE du Québec*	103,20 (2010)						

Source : Données rapportées au MAMROT par les municipalités.

* : Ministère de la Sécurité publique : Statistiques sur les incendies déclarés en 2011.

Nous constatons, suite à l'analyse du tableau précédent, une certaine disparité dans les dépenses en incendie par habitant dans les municipalités. Il s'est dépensé en moyenne 72,92 \$ par habitant dans la MRC de La Nouvelle-Beauce. Nous rappelons que les pertes en incendie passent de 28,96 \$ à 244,95 \$ selon les municipalités pour atteindre une moyenne de 113,02 \$ par habitant entre 2009 et 2013. Il existe pour certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce un écart significatif entre leurs dépenses et leurs pertes en matière d'incendie.

Afin de documenter davantage l'analyse au sujet de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

Le tableau 8 illustre les dépenses totales des municipalités, celles reliées à la sécurité incendie et le % moyen des budgets municipaux qui sont alloués à la sécurité incendie. La moyenne des pertes par municipalité a été ajoutée pour ajouter un élément comparatif.

Tableau 8 : Comparatifs des dépenses totales des municipalités et la sécurité incendie (avec immobilisations)

Municipalités	2009 à 2013			
	Dépenses totales moyennes de la municipalité \$	Dépenses moyennes consacrées à la sécurité incendie \$	% moyen des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Moyenne des pertes en incendie par habitant \$
Frampton	1 979 878 \$	101 491 \$	5,13 %	93,69 \$
Sts-Anges	1 366 894 \$	79 370 \$	5,81 %	149,20 \$
Vallée-Jonction	3 696 106 \$	139 677 \$	3,78 %	30,36 \$
St-Elzéar	2 404 601 \$	125 564 \$	5,22 %	85,77 \$
Ste-Marie	19 541 647 \$	636 470 \$	3,26 %	47,20 \$
Ste-Marguerite	1 777 306 \$	117 851 \$	6,63 %	99,64 \$
Ste-Hénédine	1 406 467 \$	111 356 \$	7,92 %	244,95 \$
Scott	2 720 095 \$	187 879 \$	6,91 %	28,96 \$
St-Bernard	2 938 467 \$	152 209 \$	5,18 %	213,21 \$
St-Isidore	3 199 469 \$	227 947 \$	7,12 %	151,02 \$
St-Lambert-de-Lauzon	6 665 100 \$	342 292 \$	5,14 %	99,23 \$
Total pour la MRC	4 336 002 \$	202 010 \$	5,64 %	113,02 \$

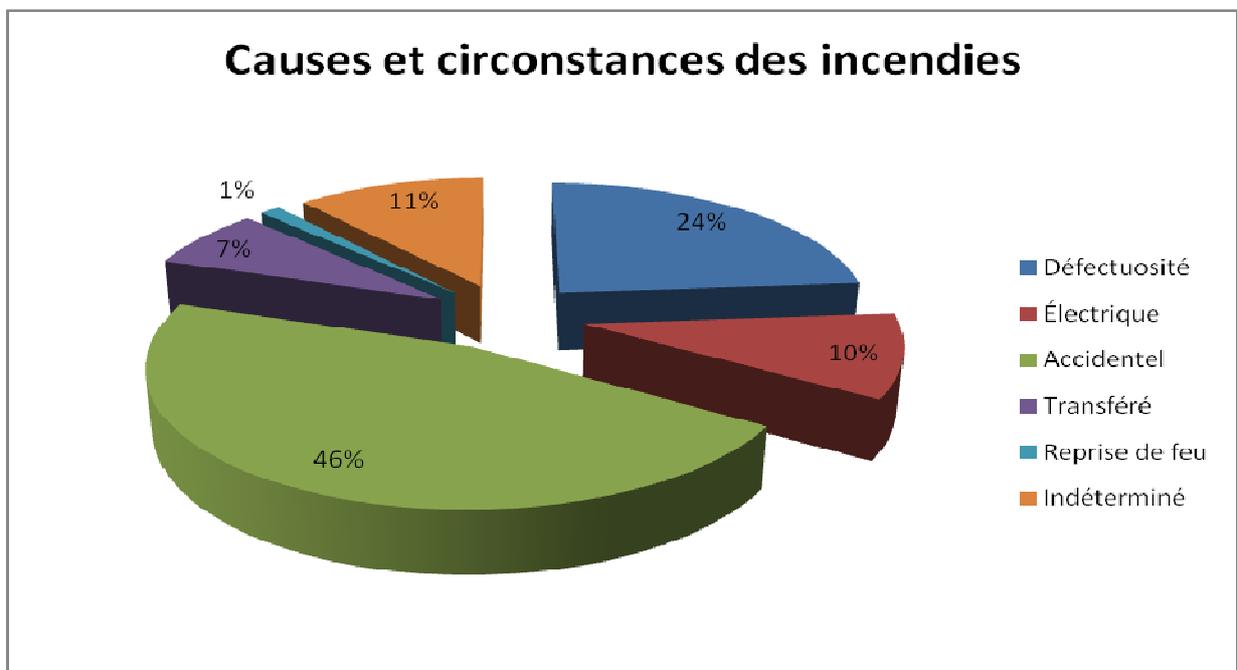
Source : rapports des municipalités

3.4 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

La recherche des causes et circonstances en incendie est un facteur important lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les six années de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC devait procéder à l'analyse par l'intermédiaire de leur service d'incendie.

À partir des données des incendies disponibles, les principales causes à l'origine de ces types d'événements sont répertoriés dans le graphique ci-dessous.

Graphique 2 : Causes des incendies répertoriés pour la période de 2012 à 2013.



source : MRC, SSI, DSI-2003

L'analyse sommaire de ce graphique nous permet de constater que la très grande majorité des incendies répertoriés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce sont d'origine accidentelle. Toutefois, plusieurs dossiers ont dû être transmis au corps de police lorsque requis par la Loi sur la sécurité incendie.

À noter que 11 % des causes demeurent indéterminées. Nous pouvons présager que ce pourcentage diminuera dans les prochaines années considérant que l'Équipe régionale en recherche de cause et de circonstance d'incendie de la MRC a été créée en 2011 et que les membres reçoivent des séances de formation annuelles afin d'accroître leurs compétences.

De plus, les membres acquièrent de l'expérience au fil des interventions, ce qui viendra améliorer leur capacité à cibler la cause exacte de l'incendie. Chaque municipalité a minimalement un pompier membre de l'équipe régionale, sauf la municipalité de Sainte-Hénédine, et ceux-ci sont responsables d'effectuer les RCCI lorsque requis sur leur territoire. Les membres peuvent également assister les SSI voisins à la demande de ceux-ci.

Au Québec, la cause d'incendie la plus fréquente pour le secteur résidentiel est le facteur humain. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques suivies de près par le facteur humain. Dans le domaine agricole, les causes les plus souvent identifiées sont liées aux défaillances électriques et mécaniques.

3.5 LES PERTES HUMAINES

Il n'y a eu aucune perte humaine dans les interventions de feu de bâtiment au cours de la mise en œuvre du premier schéma.

3.6 POURSUITES JUDICIAIRES

Durant la mise en œuvre du premier schéma, les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon et Sainte-Marie ont été visées par des poursuites judiciaires suite à des interventions incendie.

Du côté de Saint-Isidore, la poursuite visait une intervention dans un restaurant. Une entente hors-cours est survenue dans ce dossier.

Pour Sainte-Marie, la poursuite a finalement été retirée alors que dans le cas de Saint-Lambert-de-Lauzon, le dossier est toujours en attente (automne 2014).

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et aux alarmes non fondées;
- Maintenir et bonifier une réglementation et/ou son application obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences, minimalement un (1) par étage;
- Maintenir l'entraide automatique afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire et obtenir la force de frappe dans 90 % des interventions;
- Avoir parmi les effectifs des services de sécurité incendie au minimum une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à une ressource formée d'un service de sécurité incendie limitrophe.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permet également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTERIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- *à la classification des risques;*
- *aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;*
- *aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;*
- *aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.*

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir tableau 9). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 9 : La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BATIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages, résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages, immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUES ELEVES	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux, d'affaires, Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRES ELEVES	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent.

4.2 Description sommaire des risques présents dans les municipalités

4.2.1 Frampton

La Municipalité de Frampton est située dans la partie sud-est de la MRC. Elle occupe une superficie de 150,76 km².

Ce territoire est en grande partie couvert par la forêt, l'industrie sylvicole et forestière y est très présente. De plus, de nombreux lacs font que cette municipalité est recherchée des citoyens.

Le volet récréotouristique y est très présent avec entre autres: le club de golf Dorchester, le club chasse et pêche de Sainte-Marie avec son camping, le théâtre du révérend, une pisciculture. Ainsi que plusieurs types d'hébergement.

4.2.2 Saints-Anges

La municipalité de Saints-Anges a une superficie totale de 68,61 km² et les principaux secteurs d'activités économiques se retrouvent dans l'agriculture. L'industrie manufacturière de cette municipalité repose essentiellement sur la transformation de la ressource forestière.

4.2.3 Vallée-Jonction

La municipalité de Vallée-Jonction a une superficie de 24,21 km². Ce village de 1 940 habitants est localisé entre des montagnes peu élevées qui forment la vallée, où sillonne la rivière Chaudière. Plusieurs entreprises et industries sont présentes sur son territoire, dont une usine d'abattage où travaillent plus de 1000 personnes.

4.2.4 Saint-Elzéar

La municipalité de St-Elzéar a une superficie de 85,12 km² et les deux tiers de la population habitent en milieu urbain (village) et le tiers, en milieu agricole. Les 97 commerces de la municipalité offrent une gamme de produits et services très variés pour répondre aux besoins des 2 017 habitants de Saint-Elzéar.

4.2.5 Sainte-Marie

La Ville de Sainte-Marie a une superficie de 106,65 km². Ville centre de la MRC, son territoire compte une multitude de commerces et d'industries qui offrent emplois et services aux citoyens. Plusieurs résidences pour personnes âgées ainsi qu'un CHSLD sont présents dans le périmètre urbain

4.2.6 Sainte-Marguerite

La municipalité de Sainte-Marguerite a une superficie de 82,56 km². Plusieurs entreprises agricoles sont présentes sur le territoire ainsi que des industries, principalement installées dans le parc industriel.

4.2.7 Sainte-Hénédine

La municipalité de Sainte-Hénédine a une superficie de 53,06 km² et compte plusieurs entreprises agricoles sur son territoire. Un centre de grain est également situé à l'intérieur du périmètre urbain, ainsi qu'une résidence pour personnes âgées et un CHSLD.

4.2.8 Scott

La municipalité de Scott a une superficie de 32,91 km² et compte une installation touristique et de villégiature d'importance sur le site de la Cache à Maxime. Notons également la présence de plusieurs commerces et industries, principalement dans le périmètre urbain, ainsi qu'une imprimerie où plus de 400 personnes y travaillent.

4.2.9 Saint-Bernard

La municipalité de Saint-Bernard a une superficie de 87,56 km². Deux meuneries d'importance sont présentes à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que plusieurs industries. Il faut également noter la présence de plusieurs fermes de grande superficie sur le territoire de la municipalité et d'une résidence pour personnes âgées.

4.2.10 Saint-Isidore

La municipalité de Saint-Isidore a une superficie de 101,18 km² et compte plusieurs industries sur son territoire, en plus de deux résidences pour personnes âgées, un CHSLD et un aréna. Notons également la présence d'une meunerie d'importance à l'extérieur du périmètre urbain. Finalement, l'activité agricole est très importante pour la municipalité.

4.2.11 Saint-Lambert-de-Lauzon

La municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a une superficie de 107,32 km² et est située dans le secteur nord de la MRC. On y retrouve plusieurs entreprises et industries, notamment dans le parc industriel. De plus, une grande proportion de sa population habite à l'extérieur du périmètre urbain.

4.3 CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Au cours des dernières années, la majorité des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire ont été classifiés afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

Tableau 10 : Nombre de bâtiments dans chaque municipalité par catégorie - (2014)

Municipalités	Classification des risques — 2014				
	Faible et moyens	Élevé		Très élevé	Total
		Fermes à risques élevés	Autres		
Frampton	745	153	15	8	921
Sts-Anges	500	103	8	7	618
Vallée-Jonction	863	33	35	9	940
St-Elzéar	950	129	25	9	1 113
Ste-Marie	5 845	133	115	39	6 132
Ste-Marguerite	545	127	23	5	700
Ste-Hénédine	500	94	15	9	618
Scott	1 043	44	28	10	1 125
St-Bernard	925	164	28	10	1 127
St-Isidore	1 245	166	32	13	1 456
St-Lambert	2 560	100	36	14	2 710
Grand total	15 721	1 246	360	133	17 460

Source : Service de l'évaluation- MRC de La Nouvelle-Beauce et logiciel Première Ligne.

Les constats suivants se dégagent de ce tableau :

- 90 % des risques sont faibles et moyens;
- 9,2 % des risques sont élevés;
- 0,8 % des risques sont très élevés.

Il est à noter que le nombre de risques identifiés dans chacune des catégories provient de données fournies par le Service d'évaluation de la MRC et via le logiciel Première Ligne. Bien que ces chiffres possèdent un haut taux d'exactitude, il est fort probable que le nombre de risques de ces catégories puisse varier quelque peu. Par conséquent, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque catégorie puisse varier sensiblement chaque année selon d'une part, des modifications au nombre de risques, et d'autre part, de l'ajout des nouvelles constructions.

4.4 ANALYSE DES RISQUES EN DESINCARCERATION

En désincarcération, les principaux risques sont les routes nationales du territoire. Une grande proportion des accidents surviennent sur l'autoroute 73 et sur les routes numérotées. Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Premièrement, le fort débit de circulation journalier dans ces secteurs augmente les risques d'accidents. De plus, la présence d'animaux sauvages sur les routes, la vitesse imprudente, les facultés affaiblies sont des causes d'accident sur ces routes.

Selon les données statistiques de la Sûreté du Québec et de la Sûreté municipale de Sainte-Marie de 2013, aucune section du territoire n'est plus à risque qu'une autre considérant sa configuration. Évidemment, les collisions surviennent plus fréquemment sur les routes les plus achalandées, telles que la route 173 et l'autoroute 73.

Le protocole de déploiement en cas de désincarcération est préparé en considérant le SSI offrant le service qui est le plus près du lieu d'intervention, que ce soit un SSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce ou provenant des MRC limitrophes. Ce protocole a été mis à jour et optimisé en 2013.

SSI offrant la désincarcération	Municipalités desservies
SSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce	
Sainte-Marie	Sainte-Marie
	Sainte-Hénédine
	Saint-Elzéar
	Scott
	Vallée-Jonction
	Saint-Bernard
	Saints-Anges
	Sainte-Marguerite
Saint-Lambert-de-Lauzon	Saint-Lambert-de-Lauzon
	Saint-Isidore
	Saint-Bernard
SSI des MRC limitrophes	
Saint-Patrice	Saint-Bernard
Saint-Joseph	Vallée-Jonction
	Saints-Anges
	Frampton
Sainte-Claire	Frampton
	Sainte-Hénédine
	Sainte-Marguerite
Saint-Henri	Saint-Isidore

SSI SAINTE-MARIE				
Force de frappe (FDF) lors des interventions nécessitant les pinces de désincarcération				
Année au PMO	Nb d'appels pour la désincarcération	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	21	21	21 sur 21	100 %
2009	18	18	18 sur 18	100 %
2010	20	20	20 sur 20	100 %
2011	14	14	14 sur 14	100 %
2012	23	23	23 sur 23	100 %
2013	17	17	17 sur 17	100 %
Total	113	113	113 sur 113	100 %

SSI SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON				
Force de frappe (FDF) lors des interventions nécessitant les pinces de désincarcération				
Année au PMO	Nb d'appels pour la désincarcération	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
2008	10	10	10 sur 10	100 %
2009	10	10	10 sur 10	100 %
2010	11	11	11 sur 11	100 %
2011	9	9	9 sur 9	100 %
2012	10	10	10 sur 10	100 %
2013	8	8	8 sur 8	100 %
Total	58	58	58 sur 58	100 %

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- ***Poursuivre les programmes de vérification et/ou d'inspection des bâtiments (tous les risques) dans chaque municipalité de la MRC;***
- ***Avoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions pourraient être problématiques;***
- ***Faire la promotion au recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et les institutions de la région;***
- ***Maintenir des mesures de sensibilisation pour les exploitations agricoles ;***
- ***Maintenir des outils dans le but de comptabiliser des données sur les appels en désincarcération afin d'établir des statistiques.***
- ***Maintenir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.***

CHAPITRE 5

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affecté à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Les 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont desservies par 11 services de sécurité incendie. Chaque service incendie est autonome dans sa procédure de fonctionnement. De plus, il est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements de protection personnels et des moyens de communication pour la répartition des appels (téléavertisseurs, radios, etc.). Les municipalités confient à leur directeur de service incendie la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur doit s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et les règlements en vigueur. Certains entretiens sont coordonnés de façon régionale par le coordonnateur de la MRC, tels que les tests annuels des véhicules d'urgence, des appareils de protection respiratoire et des échelles portatives.

Tableau 11 : Bilan de la réglementation pour la création des services incendie dans les municipalités

Municipalité	Service incendie	Règlement Oui/non	Année d'adoption	Numéro de règlement	Commentaires
Frampton	Oui	Non			
Sts-Anges	Oui	Oui			
Vallée-Jonction	Oui	Oui	2009	2009-214	
St-Elzéar	Oui	Oui			
Ste-Marie	Oui	Oui	1992	768-92	
Ste-Marguerite	Oui	Oui	1990		
Ste-Hénédine	Oui	Oui	1998	361-98	
Scott	Oui	Oui	2004	160	
St-Bernard	Oui	Oui	2008	183-2008	
St-Isidore	Oui	Non			
St-Lambert-de-Lauzon	Oui	Oui	1978	170	

Source : administrations municipales.

5.2 ENTRAIDE

Il existe déjà dans la MRC un protocole d'entente intermunicipale en matière d'entraide en cas d'incendie. Cette entente implique toutes les municipalités de la MRC et vient encadrer la mise en œuvre des assistances en matière d'incendie entre les municipalités. De plus, le protocole prévoit notamment comment seront remboursés les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement. Cette entente est renouvelée à chaque année.

Finalement, des protocoles d'entraides automatiques ont été mis en place afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie (SSI de la MRC ou des MRC limitrophes) dans le but d'atteindre la force de frappe requise lors d'interventions d'incendie de bâtiment. Les ressources humaines et matérielles nécessaires sont donc réparties dès l'appel initial en tenant compte du lieu de l'incendie et du type d'intervention, le tout automatiquement par la centrale CAUCA tel que préalablement planifié au protocole. La mise à jour des protocoles est faite minimalement à chaque année ou lorsque qu'une lacune est constatée, de façon à optimiser le déploiement des ressources en fonction des expériences vécues.

D'autres ententes ratifiées existent également avec des municipalités des MRC de Bellechasse, Lotbinière et Robert-Cliche. Une entente existe également entre la municipalité de St-Lambert-de-Lauzon et la Ville de Lévis. Le tableau 11 illustre les différentes ententes inter municipales de protection existante entre les municipalités ayant un service incendie et les municipalités qu'elles desservent.

Tableau 12: Ententes intermunicipales d'entraide et de fourniture de services

Municipalités	Ententes inter-municipales d'entraide et de fourniture de services pour la couverture incendie										
	Municipalités										
	Frampton	Sts-Anges	Vallée-Jonction	St-Elzéar	Ste-Marie	Ste-Marguerite	Ste-Hénédine	Scott	St-Bernard	St-Isidore	St-Lambert-de-Lauzon
SSI MRC de La Nouvelle-Beauce											
Frampton		AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM
Sts-Anges	AM		AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM
Vallée-Jonction	AM	AM		AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM
St-Elzéar	AM	AM	AM		AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM
Ste-Marie	AM	AM	AM	AM		AM	AM	AM	AM	AM	AM
Ste-Marguerite	AM	AM	AM	AM	AM		AM	AM	AM	AM	AM
Ste-Hénédine	AM	AM	AM	AM	AM	AM		AM	AM	AM	AM
Scott	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM		AM	AM	AM
St-Bernard	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM		AM	AM
St-Isidore	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM		AM
St-Lambert-de-Lauzon	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	
SSI Limitrophes											
St-Henri										AM	AM
St-Anselme						AM	AM				
Ste-Claire						AM	AM				
St-Malachie	AM										
St-Odilon	AM										
St-Léon	AM										
St-Joseph	AM	AM	AM		M						
Tring-Jonction			AM								
St-Sylvestre				AM							
St-Narcisse											AM
Lévis											AM

Sources : Administrations municipales.
Entraide automatique = A
Entente d'entraide mutuelle = M

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie sont appelés à intervenir sur des feux de bâtiments, mais ils sont également appelés à intervenir sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, sur des feux d'herbes, des inondations, des interventions concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

De plus, la plupart des services peuvent collaborer lors d'intervention impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (Sopfeu), la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par les SSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Tableau 13 : Autres domaines d'intervention des services incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Services de sécurité incendie	Feu de forêt- Feu d'herbes	Feux de véhicules	Désincarcération	Premier répondant.	Sensibilisation aux matières dangereuses	Déversement	Inondation	Sauvetage en milieux forestiers	Monoxyde de carbone
Frampton	X	X			X	X		X	X
Sts-Anges	X	X			X	X		X	X
Vallée-Jonction	X	X			X	X	X	X	X
St-Elzéar	X	X			X	X		X	X
Ste-Marie	X	X	X		X	X	X	X	X
Ste-Marguerite	X	X		X	X	X		X	X
Ste-Hénédine	X	X			X	X		X	X
Scott	X	X			X	X	X	X	X
St-Bernard	X	X		X	X	X		X	X
St-Isidore	X	X			X	X		X	X
St-Lambert-de-Lauzon	X	X	X		X	X	X	X	X

Sources : Administrations municipales et SSI.

Dans le cadre du schéma révisé, les domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiment et la désincarcération n'ont pas été retenus pour une demande d'exonération dans la présentation du schéma. Les municipalités dont les services incendies offrent les services présentés dans le tableau 13 continueront toutefois à les offrir à leur population dans le futur.

5.4 BRIGADES INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Il y a deux brigades industrielles sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Il s'agit des entreprises MAAX et Saputo situées à Ste-Marie.

On retrouve ensuite plusieurs entreprises ayant formé certains employés pour intervenir en cas de début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif.

Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection en matière de sécurité incendie au sein des entreprises qui en sont dotées. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention et réduisant les pertes humaines et matérielles. Toutefois, aucune donnée précise n'est transmise aux municipalités concernant le niveau de formation des employés.

Action 1 :	<i>Au besoin, élaborer ou réviser et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.</i>
Action 2 :	<i>Élaborer annuellement un rapport d'activité tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP dans le délai prescrit et en transmettre une copie aux municipalités.</i>
Action 3 :	<i>Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel.</i>
Action 4 :	<i>Réviser au besoin et maintenir les ententes d'entraide afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.</i>

5.5 L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

5.5.1.1 Le nombre des ressources

On dénombre 248 pompiers et officiers dans les 11 SSI desservant le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, incluant les effectifs de la MRC. Les effectifs des services incendie sont majoritairement des pompiers à temps partiel.

Deux pompiers permanents sont à l'emploi du SSI de Sainte-Marie. Il s'agit du directeur du service, agissant également en tant que préventionniste, ainsi que d'un pompier responsable des équipements et de la prévention résidentielle.

Au niveau de la MRC, deux personnes occupent des postes à temps plein en sécurité incendie. Il s'agit du coordonnateur en sécurité incendie ainsi que du préventionniste.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers et des officiers par SSI ainsi que le personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribué à la sécurité incendie. Nous pouvons constater que certains pompiers sont à l'emploi de plus d'un SSI. Le nombre entre parenthèses dans la colonne « Total » indique combien de pompiers sont également à l'emploi d'un autre SSI de la MRC. Le total de 248 pompiers ne correspond donc pas au nombre réel de pompiers disponibles.

Tableau 14 : Effectifs des services de sécurité incendie desservant la MRC de La Nouvelle-Beauce (2013)

Services de sécurité incendie	Officiers	Pompiers	Coordonnateur	Préventionniste	Total
Frampton	4	18	N/A	0	22 (3)
Sts-Anges	7	13	N/A	0	20
Vallée-Jonction	6	15	N/A	0	21
St-Elzéar	6	13	N/A	0	19
Ste-Marie	9	30	N/A	(1)	39 (4)
Ste-Marguerite	5	8	N/A	0	13
Ste-Hénédine	3	12	N/A	0	15 (1)
Scott	8	16	N/A	0	24 (5)
St-Bernard	5	14	N/A	0	19 (3)
St-Isidore	7	19	N/A	0	26 (2)
St-Lambert-de-Lauzon	6	22	N/A	0	28 (2)
MRC	N/A	N/A	1	1	2 (2)
Total	66	180	1	1	248

Sources : Administrations municipales et SSI.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par SSI avec leur catégorie d'âge respectif.

Tableau 15 : Âge des effectifs en sécurité incendie dans la MRC de La Nouvelle-Beauce (2013)

Services de sécurité incendie	18 à 25 ans	26 à 35 ans	36 à 45 ans	46 à 55 ans	56 à 65 ans	66 ans et +	Total
Frampton	5	2	4	7	4	0	22
Sts-Anges	0	6	6	3	4	1	20
Vallée-Jonction	0	7	7	6	0	1	21
St-Elzéar	3	7	6	3	0	0	19
Ste-Marie	4	6	10	16	3	0	39
Ste-Marguerite	0	4	6	3	0	0	13
Ste-Hénédine	1	3	7	3	1	0	15
Scott	5	8	5	5	1	0	24
St-Bernard	3	4	3	7	2	0	19
St-Isidore	3	11	10	2	0	0	26
St-Lambert-de-Lauzon	1	9	6	6	6	0	28
MRC	1	1	0	0	0	0	2
Total	26	68	70	61	21	2	248

Source : SSI

On remarque que 66 % des effectifs de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont âgés de 45 ans et moins alors que 34 % des effectifs sont âgés de 46 ans et plus. Les municipalités devront, durant les prochaines années, poursuivre leurs efforts de recrutement afin de s'assurer qu'une relève sera disponible pour combler les postes des pompiers qui prendront leur retraite.

5.5.1.2 Formation

*** Exigences ***

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme pompier I et le programme pompier II pour les municipalités de plus de 25 000 habitants et ce dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise soit : opérateur d'autopompe et/ou opérateur de véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui œuvrent dans les municipalités de moins de 5000 habitants doit avoir réussi le cours «Officier non urbain» ou «Officier I» pour les municipalités de plus de 5000 habitants.

Cette réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

*****Portrait de la situation *****

Plusieurs pompiers ont suivi de la formation depuis la mise en vigueur du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal afin d'être conforme aux exigences s'y trouvant. La grande majorité des pompiers des SSI ont maintenant la formation minimale requise pour exercer au sein de leur service.

La MRC est reconnue gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec pour les programmes suivants :

- Pompier 1
- Pompier 2
- Désincarcération
- Opérateur d'autopompe
- Opérateur de véhicule d'élévation
- Matières dangereuses opération
- Autosauvetage

En 2014, il y avait 40 pompiers en formation dans le programme pompier I. Ceux-ci provenaient des SSI de la MRC, mais également des SSI des MRC avoisinantes.

Au niveau de la RCCI, une équipe régionale a été créée en 2011 afin de s'assurer que l'ensemble des SSI pourrait avoir accès à une ressource formée en RCCI, permettant ainsi de répondre aux exigences de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie. Cette équipe est formée d'un minimum d'un membre de chacun des SSI (sauf Sainte-Hénédine) en plus des deux ressources de la MRC, pour un total de 13 pompiers. La municipalité de Sainte-Hénédine est autonome à ce niveau. L'équipe régionale est sous la supervision du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC qui organise des sessions de formation continue et de la mise à jour du formulaire régional. Les membres sont disponibles pour porter assistance aux SSI de la MRC en matière de RCCI lorsque requis.

Le tableau 16 illustre le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour l'ensemble des SSI de la MRC. Selon l'échéancier prévu, 15 pompiers en formation actuellement devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de l'année 2014. Une autre cohorte de 12 pompiers devrait terminer leur formation de pompier I d'ici le mois de juin de l'année 2015.

Tableau 16 : Formation des effectifs des services de sécurité incendie en 2013

Service de sécurité incendie	2013											
	Nombre des effectifs	Pompier 1 ou équiv.	DEP	Total officiers	Off. non-urbain ou équiv.	Officier 1 ou équiv.	Pompier en poste avant sept. 1998	Off. en poste avant sept 98	Pompier en formation	Off. en formation	RCI	TPI
Frampton	22	5	0	4	1	3	9	0	5	0	0	0
Sts-Anges	20	10	0	7	2	3	3	2	0	0	1	0
Vallée-Jonction	21	17	0	6	2	3	13	1	4	0	1	0
St-Elzéar	19	18	1	6	3	2	3	1	2	0	1	0
Ste-Marie	39	29	5	9	N/A	9	8	9	4	0	11	2
Ste-Marguerite	13	13	0	5	2	3	8	4	0	0	3	0
Ste-Hénédine	15	9	0	3	2	0	7	1	2	0	3	0
Scott	24	20	4	8	3	5	5	2	6	0	5	4
St-Bernard	19	15	4	5	5	5	4	2	3	0	4	3
St-Isidore	26	19	7	7	3	4	2	2	5	0	2	1
St-Lambert-de-Lauzon	28	11	7	6	N/A	6	5	5	4	0	7	3
MRC	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	2	2
Total	248	166	30	66	23	45	67	29	35	0	40	15

Off. Officier

* : (Spécialité) Déjà inclus dans le nombre d'officiers ou de pompiers des SSI

Source : Services de sécurité incendie.

Pompier 1 ou équivalent = comprend tous les pompiers = pompier et officier

5.5.1.3 Disponibilité

*** Exigences ***

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet objectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant ; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers ; c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie.

Un nombre de quatre (4) pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

OBJECTIFS	ACTIVITES	NOMBRE DE POMPIERS	NUMERO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
ANALYSER LA SITUATION	Direction des opérations	1	3	3
SAUVER LES PERSONNES EN DANGER	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
PROTEGER LES BATIMENTS VOISINS	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
VENTILER LE BATIMENT	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
CONFINER L'INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

*** Portrait de la situation ***

En l'absence de pompiers permanents, les services incendie éprouvent une certaine complication à assurer la disponibilité des pompiers, principalement les jours de semaine entre 7 heures et 17 heures. Les soirs et les fins de semaine, les pompiers sont davantage disponibles. Toutefois, comme partout ailleurs, il demeure quelques périodes dans l'année qui sont problématiques telles la période des Fêtes, les jours fériés et les vacances estivales de juillet et août.

D'autre part, compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. Seul le SSI de Sainte-Marie a un horaire de garde préétabli assurant ainsi une disponibilité minimale de 8 pompiers en tout temps. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Tel que déjà mentionné dans ce chapitre, les deux ressources de la MRC sont réparties sur tous les appels des SSI faisant partie de l'entente régionale de prévention incendie. Ils peuvent donc, selon leur disponibilité, se déplacer sur les lieux d'intervention afin de permettre d'accroître les effectifs sur place et d'atteindre la force de frappe.

Tableau 17 : Disponibilité des pompiers sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (2014)

SERVICES DE SECURITE INCENDIE	TEMPS MOBILISATION (MINUTES)	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR REpondre A L'ALERTE INITIALE		
			JOUR	SOIR ET NUIT	FIN DE SEMAINE
Frampton	7	22	10	15	19
Sts-Anges	8	20	8	13	13
Vallée-Jonction	6	21	11	18	15
St-Elzéar	10	19	7	15	18
Ste-Marie	6	39	20	26	21
Ste-Marguerite	7	13	5	13	10
Ste-Hénédine	6	15	10	15	15
Scott	7	24	4	17	17
St-Bernard	6	19	8	15	12
St-Isidore	10	26	4	14	14
St-Lambert-de-Lauzon	7	28	8	12	12
Total MRC de La Nouvelle-Beauce		246	97	173	166
SSI Limitrophes					
Saint-Henri	10	20	6	14	12
Saint-Anselme	10	15	6	12	10
Sainte-Claire	10	21	6	16	14
Saint-Malachie	10	15	5	10	10
Saint-Odilon	7	21	10	18	20
Saint-Joseph	6	30	15	25	20
Tring-Jonction	6	22	15	21	20
Saint-Sylvestre	6	17	10	15	8
Saint-Patrice	6	17	10	15	14
Saint-Narcisse	6	23	14	23	23
Saint-Gilles	6	16	10	16	16
Lévis	2	8	8	8	8
TOTAL MRC LIMITROPHES		225	115	193	175
GRAND TOTAL		471	212	366	341

Sources : Directeurs des SSI

Un nombre minimal de huit (8) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiments impliquant un risque faible et moyen. On constate que quelques municipalités n'ont pas assez de pompiers disponibles, le jour, pour atteindre leur force de frappe. C'est pourquoi il est important de bien planifier les ressources en fonction des ententes de service et des protocoles de déploiement. Des mises à jour des protocoles de déploiement automatique devront être réalisées pour certains SSI n'atteignant pas leur force de frappe lors de certains appels.

L'atteinte de la force de frappe de 12 pompiers pour les risques élevés ou très élevés est aussi difficile pour plusieurs municipalités, principalement le jour. Les deux ressources de la MRC sont déployées sur tous les appels, lorsque disponibles, afin d'aider à l'atteinte de la force de frappe pour les municipalités qui font partie de l'entente de prévention incendie régionale.

Par contre, les SSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce peuvent également compter sur des SSI localisés sur des territoires limitrophes. Au total, c'est un bassin de plus de 450 pompiers qui est ainsi susceptible d'intervenir à l'intérieur de la MRC.

5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

***** Exigences *****

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service des services d'incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour de plans d'intervention au sein de l'organisation.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service d'incendie et de l'entraide inter municipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement. La MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, en 2009, le « Programme d'entraînement mensuel des pompières et pompiers » dans lequel il est inscrit que les pompiers de la MRC doivent participer à un minimum de 40 heures d'entraînement annuellement.

Ces entraînements doivent s'inspirer de la norme NFPA 1500 et du canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec. Une analyse du programme ainsi qu'une éventuelle révision de son contenu sont à prévoir.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure.

Il serait souhaitable que pour chaque SSI, une personne soit désignée comme responsable de la santé et sécurité au travail. Cette personne sera responsable de faire la diffusion d'information en lien avec la SST au personnel de sa caserne, que ce soit au niveau d'accidents de travail survenus ailleurs, de décision de la CSST en lien avec la sécurité incendie ou toute autre information pertinente. Les informations pourront être partagées entre les différents responsables des services de sécurité incendie pour en maximiser la portée.

***** Portrait de la situation *****

Tableau 18 : Nombre d'heures d'entraînement offert annuellement aux pompiers dans chaque SSI (2014)

Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement	Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement
Frampton	48	Ste-Hénédine	30
Sts-Anges	36	Scott	60
Vallée-Jonction	48	St-Bernard	25
St-Elzéar	40	St-Isidore	42
Ste-Marie	32	St-Lambert-de-Lauzon	25
Ste-Marguerite	48		
Total MRC	434 heures d'entraînement		
Moyenne d'heures	39,4 h		

Source : Directeurs des SSI

Ce ne sont pas tous les SSI de la MRC qui appliquent en totalité le programme d'entraînement adopté. Nous remarquons que les pompiers de la MRC peuvent participer, en moyenne, à 39,4 heures d'entraînement annuellement, ce qui est sous le minimum de 40 heures inscrit au programme. Il faut toutefois noter des écarts importants entre les SSI à ce sujet, plusieurs atteignant le minimum requis. À cet égard, une analyse du programme ainsi qu'une éventuelle révision de son contenu sont à prévoir afin de l'actualiser. Pour les SSI qui offrent le service de désincarcération, le programme d'entraînement devra prévoir une planification à cet égard afin de maintenir les acquis.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 5 :** S'assurer que tous les pompiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.
- Action 6 :** S'assurer d'avoir parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie, ou à la MRC ou par secteur, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.
- Action 7 :** Maintenir la gestion de la formation à la MRC en collaboration avec l'École nationale des pompiers du Québec ou tout établissement d'enseignement.
- Action 8 :** Maintenir le Centre régional de formation incendie de la MRC.
- Action 9:** Réviser au besoin et appliquer le Programme mensuel d'entraînement des pompières et pompiers en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ.
- Action 10:** Désigner dans chaque service de sécurité incendie, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.

5.5.2 LES RESSOURCES MATERIELLES

5.5.2.1 Casernes

***** Portrait de la situation *****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les casernes sont généralement bien situées dans toutes les municipalités. Celles-ci sont toutes situées dans les périmètres d'urbanisation, à l'exception de celle de Saints-Anges qui est située à moins d'un kilomètre, c'est-à-dire 600 mètres, du périmètre urbain. Toutes les casernes n'ont pas de contraintes qui pourraient augmenter le temps de réponse. Aucun déplacement ou fermeture de caserne n'est prévu, d'autant plus que chaque municipalité garde son autonomie.

Une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée par la MRC en utilisant la formule de la norme NFPA 1142 afin d'être en mesure d'affecter les bonnes ressources selon l'emplacement de l'intervention.

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire, qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de 25 à 30 minutes incluant le temps de mobilisation. Il faut comprendre que ce temps est valide dans des conditions idéales et peut donc être plus long lors de conditions météorologiques défavorables, de congestion routière, feux de circulation, etc.

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui sont susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Tableau 19 : Tableau indiquant les distances en kilomètres entre les municipalités du territoire

Municipalités	Frampton	Sts-Anges	Vallée-Jonction	St-Elzéar	Ste-Marie	Ste-Marguerite	Ste-Hénédine	Scott	St-Bernard	St-Isidore	St-Lambert-de-Lauzon
Frampton	-	7	14	28	23	18	22	33	39	32	47
Sts-Anges	7	-	7	21	16	24	30	26	33	36	39
Vallée-Jonction	14	7	-	15	10	22	29	19	26	35	38
St-Elzéar	28	21	15	-	5	17	22	14	18	28	31
Ste-Marie	23	16	10	5	-	12	17	9	15	23	26
Ste-Marguerite	18	24	22	17	12	-	6	16	23	16	32
Ste-Hénédine	22	30	29	22	17	6	-	10	17	10	25
Scott	33	26	19	14	9	16	10	-	6	10	17
St-Bernard	39	33	26	18	15	23	17	6	-	16	14
St-Isidore	32	36	35	28	23	16	10	10	16	-	14
St-Lambert-de-Lauzon	47	39	38	31	26	32	25	17	14	14	-

Sources : MRC de La Nouvelle-Beauce, Google map.

5.5.2.2 Véhicules d'intervention

*** Exigences ***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les services de sécurité incendie doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer du bon fonctionnement. De plus, l'entretien des véhicules d'intervention devrait s'inspirer du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent subir un essai annuel et devraient subir une attestation de performance si requise.

En ce qui concerne les camions-citernes, cette catégorie de véhicule doit subir un essai annuel et devrait subir une attestation de conformité si requise.

Les essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cet équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

Les véhicules d'élévation, doivent subir au même titre que tous les types de véhicules d'intervention un essai annuel. Par contre, les mécanismes se rapportant aux dispositifs d'élévation devraient subir une attestation de conformité si requise.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection annuelle par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

***** Portrait de la situation *****

Depuis 2008, le coordonnateur planifie les vérifications annuelles des véhicules des services incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et s'occupe de mandater une compagnie spécialisée à cet égard. Il est également responsable de la planification de l'horaire. Une copie du rapport est ensuite transmise aux SSI afin qu'ils puissent faire le suivi de leurs véhicules.

En ce qui concerne la vérification avant départ, considérant que les services de sécurité incendie de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules d'intervention sont inspectés généralement au retour après chaque sortie et minimalement une fois par semaine. L'ensemble des résultats obtenus est consigné dans un registre à cet effet par les SSI. Ces registres ne sont pas uniformes dans son ensemble, ce qui ne permet pas de faire un bon suivi de ces inspections.

Dans une action écrite au premier schéma, la MRC, en collaboration avec les autorités locales, avait la responsabilité d'établir un programme régional standard de vérification et d'entretien des véhicules d'intervention incendie. Ce programme a été adopté en 2010 et son application relève des SSI.

De 2006 à 2013, les municipalités ont fourni un effort important en termes d'investissements en faisant l'acquisition de plusieurs véhicules d'intervention. Au total, ce sont quatre camions citerne, quatre autopompes, trois autopompes-citerne, quatre véhicules de service et un véhicule d'élévation qui ont fait leur arrivée dans les casernes de la Nouvelle-Beauce en remplacement de camions désuets. L'arrivée de ces nouveaux camions a permis d'appuyer le transport d'eau et de faciliter l'atteinte des objectifs.

En 2014, la moyenne d'âge pour les autopompes de première ligne est de 8,4 ans, tandis que les camions citernes ont une moyenne d'âge de 16 ans. Quatre (4) de ces camions citernes ont plus de 27 ans, ce qui indique que ces véhicules auront bientôt atteint la fin de leur vie utile. Ces municipalités devraient débiter les démarches pour les remplacer éventuellement afin d'avoir des véhicules qui continueront de répondre aux normes et exigences.

Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 20 : Caractéristiques des véhicules d'intervention MRC de La Nouvelle-Beauce

Services de sécurité incendie	VEHICULES	ANNEE	PLAQUE ULC	CAPACITE POMPE LITRES/MIN	CAPACITE RESERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM	ESSAI ANN. REUSSI (ANNEE)	ATT. PERFORMANCE OU CONFORMITE. REUSSI (ANNEE)
Frampton	244	2006	Oui	5 000	5 450	25.4	2013	
	544	1991	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
	644	1981	Non	N/A	11 356	25.4	2013	
	744	1971	Non	2 000	N/A	N/A	2013	
Sts-Anges	243	2006	Oui	5 000	5 450	25.4	2013	
	543	2004	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
	643	1984	Non	N/A	13 638	25.4	2013	
Vallée-Jonction	843	1967	Non	2 275	3 182	N/A	---	
	242	1993	Oui	3 800	2 724	N/A	2013	2009
	542	2004	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
St-Elzéar	642	2005	Oui	5 000	5 300	25.4	2013	
	241	2011	Oui	5 000	8 235	25.4	2013	
	641	1986	Non	N/A	13 247	20.3	2013	
	741	1991	N/A	N/A	N/A	N/A	---	
Ste-Marie	941	1988	Oui	4 000	2 270	N/A	2013	
	211	2006	Oui	7 570	3 410	N/A	2013	
	311	1999	Non	340	1 135	N/A	2013	
	411	2006	Oui	7 570	1 890	N/A	2013	
	511	1996	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
Ste-Marguerite	611	2002	Oui	5 000	9 092	25.4	2013	
	711	2007	N/A	N/A	N/A	N/A	---	
	234	2004	Oui	6 000	3 632	N/A	2013	
Ste-Hénédine	634	1987	Non	N/A	12 110	23	2013	
	734	2011	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
Scott	232	2007	Oui	5 000	3 632	N/A	2013	
	632	2006	Oui	N/A	11 365	25.4	2013	
St-Bernard	233	1999	Oui	3 800	3 217	N/A	2013	
	533	1987	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
	633	2006	Oui	N/A	11 365	25.4	2013	
	733	1992	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
St-Isidore	222	2005	Oui	6 000	3 632	N/A	2013	
	522	2007	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
	622	2000	Non	N/A	12 110	15.2 X 2	2013	
	722	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
St-Lambert-de-Lauzon	922	1981	Non	2 275	6 810	15	2013	
	231	2006	Oui	6 000	3 632	N/A	2013	
	531	1979	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
St-Lambert-de-Lauzon	631	2011	Oui	N/A	13 638	25.4	2013	
	221	2001	Oui	6 000	4 546	N/A	2013	
	521	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	2013	
	621	2011	Oui	N/A	14 547	25.4	2013	
	921	2006	Oui	5 000	4 546	N/A	2013	

Source : SSI (2014)

Nomenclature standardisée de numérotation des véhicules

200	300	400	500	600	700	900
Autopompe	Mini-pompe	Échelle aérienne	Unité d'urgence	Citerne	Camionnette	Deuxième autopompe

**Tableau 21 : Caractéristiques des véhicules d'intervention
(SSI MRC limitrophes)**

Services de sécurité incendie limitrophes	VEHICULES	Services de sécurité incendie limitrophes	VEHICULES
St-Henri	Autopompe	St-Anselme	Autopompe
	Citerne		Citerne
	Pompe-échelle 30 mètres		
Ste-Claire	Autopompe	St-Malachie	Autopompe
	Autopompe-citerne		Autopompe-citerne
St-Odilon	Autopompe	St-Joseph	Pompe-échelle 30 mètres
	Citerne		Autopompe
Tring-Jonction	Autopompe	St-Sylvestre	Autopompe
	Citerne		Citerne
St-Patrice	Autopompe	St-Narcisse	Autopompe
	Citerne		Citerne
St-Gilles	Autopompe	Lévis	Autopompe
	Citerne		Autopompe-citerne
			Pompe-échelle 30 mètres

Sources : Services de sécurité incendie

Certaines municipalités pourraient faire l'acquisition ou le remplacement de véhicules d'intervention au cours des cinq (5) prochaines années.

Le tableau suivant expose les caractéristiques des pompes portatives et des bassins utilisés par les services incendie du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Tableau 22 : Caractéristiques des pompes portatives et bassins

SERVICE DE SECURITE INCENDIE	POMPES PORTATIVES				BASSINS PORTATIFS	
	NOMBRE DE POMPES	CAPACITE TOTALE (LITRES/ MINUTES)	RAPPORT D'INSPECTION		NOMBRE	CAPACITE TOTALE (LITRES)
			ANNEE ESSAI REALISE	CONFORME		
Frampton	1	2 000	2014	Oui	2	13 257
Sts-Anges	2	5 450	2014	Oui	2	15 890
Vallée- Jonction	2	3 327	2014	Oui	2	11 000
St-Elzéar	3	4 500	2014	Oui	2	9 000
Ste-Marie	2	3 160	2014	Oui	2	11 360
Ste- Marguerite	2	4 327	2014	Oui	1	13 000
Ste- Hénédine	2	3 000	2014	Oui	2	18 000
Scott	2	4 700	2014	Oui	2	13 248
St-Bernard	2	5 237	2014	Oui	3	20 457
St-Isidore	2	4 000	2014	Oui	2	
St-Lambert- de-Lauzon	2	3 785	2014	Oui	2	13 638

Source : Services de sécurité incendie.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau ont parmi leurs équipements une pompe portative ayant un débit de plus de 1700 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon une recommandation formulée dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

La norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural », recommande que le volume du bassin portatif doit être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir. Dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, presque la totalité des services de sécurité incendie qui possède un camion-citerne dispose de bassins portatifs ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une ou de plusieurs valves de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

***** Exigences *****

Les habits de combats (bunker suit), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. À cet égard, la norme NFPA 1851 édition 2014 mentionne que les habits de protection, incluant les gants, bottes, cagoules et casque, devraient être retirés après 10 ans de service.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus en s'inspirant du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, tout comme l'air comprimé respirable qui alimente ces équipements.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires.

***** Portrait de la situation *****

La plupart des pompiers possèdent une tenue de combat conforme (deux pièces) selon leur taille. On retrouve dans chaque caserne au minimum 6 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chacun d'eux.

Le coordonnateur en sécurité incendie planifie les tests annuels des APRIA en mandatant une compagnie spécialisée. Le technicien fait alors l'inspection et le banc d'essai sur chacun des APRIA en service. Les cylindres d'air (en acier, aluminium ou composite) subissent également une inspection visuelle annuelle. Les changements d'air devraient être faits aux 3 mois pour les bouteilles en acier pour éviter l'oxydation et annuellement pour les bouteilles en composite et aluminium, ce qui est minimalement fait lors de l'inspection visuelle annuelle de ces dernières.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Des essais périodiques sont effectués afin de maintenir l'efficacité de ces équipements. La MRC a d'ailleurs fait l'acquisition d'une machine à tester les tuyaux qui est disponible pour l'ensemble des SSI du territoire, permettant ainsi de procéder aux tests de façon sécuritaire et contrôlée, tout en diminuant l'impact mécanique sur les autopompes. Les tests sur les échelles portatives sont également planifiés par le coordonnateur de la MRC qui mandate une compagnie spécialisée à cet effet.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 11 :** Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.
- Action 12 :** Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.
- Action 13 :** Appliquer et réviser au besoin le Programme d'inspection mécanique des véhicules en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.
- Action 14:** Mettre en place et appliquer, dans tous les SSI, en collaboration avec la MRC, un programme d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables, des exigences des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

***** Exigences *****

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

***** Portrait de la situation *****

Un programme régional d'entretien des bornes d'incendie a été adopté en 2013 par la MRC. Ce programme émet des recommandations au niveau de l'entretien des bornes, des inspections, de la mise à l'essai annuel et des essais hydrauliques, et finalement au niveau de l'identification et du classement des bornes d'incendie. Ces recommandations sont principalement issues de la norme NFPA 25 « Inspection, testing and maintenance of water-based fire protection systems », édition 2011, et de la norme NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants », édition 2013.

Le programme prévoit l'utilisation d'un code de couleur afin de classer les bornes d'incendie sur le terrain, permettant ainsi aux pompiers de savoir le débit approximatif des bornes lors d'intervention. Ce code de couleur peut être appliqué à la borne de deux façons : soit en peignant la partie supérieure et les bouchons ou en apposant un autocollant de couleur sur le poteau d'identification près de la borne. Un numéro d'identification devrait également être attitré à chaque borne d'incendie, permettant un suivi plus détaillé pour l'entretien et la vérification annuelle.

Parmi les onze (11) municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, huit (8) municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Quelques municipalités détiennent des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour, leur évaluation est réalisée chaque année selon un nombre déterminé

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacune des bornes d'incendie conformes, c'est-à-dire celles en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (voir les cartes en annexe).

Le tableau qui suit apporte des précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Tableau 23: Réseaux d'aqueduc municipaux

MUNICIPALITES	NOMBRE DE BORNES D'INCENDIE		% du PU couvert par un réseau conforme	Codification ULC oui/non	PROGRAMME D'ENTRETIEN
	TOTAL	CONFORME*			
Frampton	36	36	100	Non	Oui
Sts-Anges	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Vallée-Jonction	68	68	90	Oui	Oui
St-Elzéar	58	49	95	Oui	Oui
Ste-Marie	421	421	100	Oui	Oui
Ste-Marguerite	22	18	80	Oui	Oui
Ste-Hénédine	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Scott	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
St-Bernard	74	74	100	Oui	Oui
St-Isidore	60	60	100	Oui	Oui
St-Lambert-de-Lauzon	139	139	98	Oui	Oui

*Bornes d'incendie répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa
Source : Administrations municipales.

À la lumière des résultats obtenus à la suite de cette évaluation technique des réseaux d'aqueduc, il ressort que les bornes d'incendie qui desservent les municipalités de Frampton, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marie, Sainte-Marguerite, Saint-Bernard, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min.

Pour les municipalités qui n'ont pas de réseau d'aqueduc conforme, il est alors nécessaire de répartir un camion citerne supplémentaire à l'appel initial lors de feux de bâtiments.

5.5.3.2 Points d'eau

***** Exigences *****

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les municipalités et/ou secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les bornes d'incendie en extrémité de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

***** Portrait de la situation *****

Tout comme pour les bornes d'incendie, les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont assurés que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps.

La majorité des municipalités ont procédé au cours de la mise en place du premier schéma à l'aménagement de plusieurs points d'eau. Certains points d'eau ont été aménagés près des limites inter-municipales, permettant l'utilisation par plus d'un SSI.

Les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Les points d'eau consignés dans le tableau suivant sont ceux qui sont aménagés et accessibles à l'année avec un volume de plus de 30 000 litres.

Tableau 24 : Points d'eau conformes et utilisés dans la MRC de La Nouvelle-Beauce par municipalité

MUNICIPALITES	NOMBRE DE POINTS D'EAU 2017
Frampton	1
Sts-Anges	2
Vallée-Jonction	0
St-Elzéar	4
Ste-Marie	1
Ste-Marguerite	3
Ste-Hénédine	2
Scott	0
St-Bernard	3
St-Isidore	1
St-Lambert-de-Lauzon	3
Total MRC	18

Source : Administrations municipales

*Prise d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.

Comme l'action inscrite au premier schéma était de développer un réseau de prises d'eau sèches dans l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la réalisation de ces points d'eau s'est avérée concluante. Dix-huit (18) prises d'eau de type A sont maintenant accessibles à l'année. Plusieurs municipalités ont atteint l'objectif du 100 % de réalisation alors que d'autres avaient déjà construit des prises d'eau avant la mise en œuvre du schéma.

Tableau 25 : Prises d'eau sèches réalisées (1^{er} schéma) par les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Municipalités	2008 à 2014		
	Prises d'eau sèches à réaliser	Prises d'eau réalisées	%
Frampton	1	1	100%
Sts-Anges	2	2	100%
Vallée-Jonction	0	0	N/A
St-Elzéar	4	4	100%
Ste-Marie	1	1	100%
Ste-Marguerite	3	3	100%
Ste-Hénédine	0	0	N/A
Scott	0	0	N/A
St-Bernard	3	3	100%
St-Isidore	4	3	75%
St-Lambert-de-Lauzon	0	0	N/A
Total pour la MRC	18	17	94%

Source : Administrations municipales

Considérant la couverture des camions-citernes dans la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que l'emplacement des points d'eau conformes actuels, la MRC entend procéder à l'analyse de la couverture en eau du territoire. S'il est jugé que des points d'eau supplémentaires seraient nécessaires, alors ceux-ci pourront être aménagés en conséquence.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 15 :** Dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme, appliquer le Programme régional d'entretien des bornes d'incendie.
- Action 16 :** Établir un mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d'informer régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.
- Action 17 :** Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit de moins de 1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes conformes avec la force de frappe initiale.
- Action 18 :** Élaborer, en collaboration avec la MRC, puis mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.
- Action 19 :** Réaliser une analyse de la couverture actuelle d'alimentation en eau et aménager au besoin des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes conformes.

5.5.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

***** Exigences *****

Selon l'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

***** Portrait de la situation *****

Pour la région de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la firme privée CAUCA (10 municipalités) et par la centrale de répartition de la Ville Lévis (Ville de Sainte-Marie). En ce qui regarde les communications en provenance du centre 9-1-1, quelques municipalités ont éprouvé des difficultés dans les dernières années et ont dû réorganiser leur système. La municipalité de Vallée-Jonction a en effet modifié son système pour travailler en mode numérique avec une fréquence dédiée. La Ville de Sainte-Marie a également un système en mode numérique, permettant ainsi une meilleure couverture de son territoire.

Chaque service de sécurité incendie possède un lien radio avec le centre d'appel d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'un radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services incendie.

La plupart des officiers ont à leur disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être rejoint en tout temps. Tous les appareils de communication de chaque service incendie des municipalités sont mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement par la centrale CAUCA et par celle de la Ville de Lévis.

5.5.4.2 Acheminement des ressources

***** Exigences *****

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut

offrir un débit suffisant. Par ailleurs, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

***** Portrait de la situation *****

Les SSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont mis en place des protocoles de déploiement automatiques, permettant ainsi d'affecter les bonnes ressources aux bons secteurs de territoire selon le type d'intervention rencontré. Ces protocoles aident les SSI à atteindre leur force de frappe dans les délais prescrits au premier schéma de couverture de risques. Au fil des ans, les SSI ont pu améliorer ces protocoles en tenant compte des expériences vécues sur le terrain. De plus, des protocoles ont été créés pour certains bâtiments ou secteurs qui présentent des caractéristiques particulières qui compliquent l'intervention ou qui nécessitent du personnel et de l'équipement supplémentaires ou spécialisés.

Seul le SSI de la Ville de Sainte-Marie n'a présentement aucun protocole de déploiement automatique, car ses effectifs et ses équipements lui permettent d'atteindre la force de frappe partout sur son territoire. Les demandes d'entraide mutuelle sont donc faites à la pièce, selon le type d'intervention rencontré.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 20 :** S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (CAUCA et Lévis 911) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911.
- Action 21 :** Maintenir les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les SSI des différentes municipalités.
- Action 22 :** S'assurer que chaque officier en charge d'une équipe d'intervention ait une radio portative et procéder aux acquisitions requises, le cas échéant.
- Action 23 :** Mettre à l'essai hebdomadairement les radios portatives ainsi que les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.
- Action 24 :** Maintenir par la MRC en collaboration avec les autorités locales et mise en place par celles-ci des protocoles de déploiement des ressources uniformes et standards.
- Action 25 :** Maintenir les procédures opérationnelles afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique.
- Action 26 :** Informer régulièrement les SSI et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation.

5.6 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ».

5.6.1 Évaluation et analyse des incidents

***** Exigences *****

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent.

L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Une analyse des causes d'incendie est faite depuis 2012 par la MRC afin de déceler une éventuelle problématique qui surviendrait plus fréquemment. Toutefois, après seulement deux ans d'analyse, il est difficile de tirer des conclusions qui mèneront à des actions précises pour le programme de prévention incendie. L'analyse des causes d'incendie sera poursuivie dans les prochaines années afin d'améliorer le plan d'action à ce niveau.

Tel que mentionné précédemment, les statistiques d'appel sont compilées depuis 2008 et l'analyse de celles-ci permet de constater une diminution d'appels par habitant depuis le début de la mise en œuvre du premier schéma. En effet, le nombre global d'intervention est sensiblement stable au fil des ans, mais la MRC connaît une augmentation de sa population année après année. Il s'agit donc d'un constat intéressant nous permettant de présumer que les efforts consentis en prévention portent fruit.

5.6.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

***** Exigences *****

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations en matière de sécurité incendie.

Aussi, les dispositions du Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec, en vigueur depuis le 18 mars 2013, s'appliquent à certains bâtiments. Les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

***** Portrait de la situation *****

Les municipalités de la MRC ont toutes adopté une réglementation uniforme en matière de prévention incendie. En effet, au cours du premier schéma, un règlement a été préparé par la MRC en collaboration avec plusieurs acteurs du milieu. Ce règlement, qui a été adopté officiellement en 2009 par les municipalités, énumère plusieurs exigences minimales en matière de sécurité et vient édicter les pouvoirs des municipalités en ce qui a trait aux visites et inspections de bâtiments.

Une refonte du règlement pourrait être pertinente, considérant les nouvelles normes en vigueur au Québec. La plupart des bâtiments de risques élevé et très élevés ont été visités par un préventionniste lors de la première version du schéma. Il est donc clair que la sécurité dans ces bâtiments a été améliorée suite à ces visites. Maintenant qu'une deuxième ou troisième visite de ceux-ci sera de mise au cours du schéma révisé, il serait pertinent qu'une réglementation bonifiée soit utilisée pour poursuivre les efforts d'amélioration de la sécurité. La MRC de La Nouvelle-Beauce, via son Service régional de prévention incendie en collaboration avec le Comité de sécurité incendie, entend faire l'analyse du règlement en place et en faire la bonification au besoin, selon les expériences vécues lors du premier schéma.

Le tableau 26 illustre les facettes de la réglementation en prévention incendie couvertes pour chaque municipalité. Il est à noter que certaines exigences font partie des règlements d'urbanisme, du règlement sur la qualité de vie ou du règlement concernant la prévention incendie.

Tableau 26 : Réglementation municipale en prévention incendie

Municipalité	Accès réservé aux véhicules d'intervention	Accumulation de matières combustibles	Avertisseur de fumée	Démolition de bâtiment sinistré ou non-sécuritaire	Détecteur de CO	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarme d'incendie	Feu à ciel ouvert	Numérotation des immeubles	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminée	Règlement général en prévention incendie	Tarifification incendie de véhicule
Frampton	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sts-Anges	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vallée-Jonction	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
St-Elzéar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ste-Marie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ste-Marguerite	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ste-Hénédine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Scott	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
St-Bernard	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
St-Isidore	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
St-Lambert-de-Lauzon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

La réglementation en matière de sécurité incendie ne sert pas uniquement de moyen de répression, mais est également un moyen de sensibilisation du public.

5.6.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

***** Exigences *****

Les avertisseurs de fumée font partie des mécanismes de détection d'un incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

*** **Portrait de la situation** ***

Selon les données obtenues, toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée, préparé en 2008, tel que précisé au premier schéma et ce sont les pompiers qui réalisent cette tâche. À la fin de l'année 2013, les visites pour la vérification des avertisseurs de fumée ont été complétées à 100 % dans 7 municipalités et à plus de 85 % dans les 4 autres municipalités. Pour ces dernières, les retards seront facilement rattrapables dans les prochaines années. Le tableau 27 dresse le portrait du nombre de visites effectuées par municipalité.

Plusieurs municipalités ont même débuté une deuxième tournée afin de poursuivre leurs efforts de sensibilisation.

5.6.4 Inspection périodique des risques plus élevés

*** **Exigences** ***

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement et les formations aux réalités du service de sécurité incendie.

*** **Portrait de la situation** ***

Tableau 27 : Risques visités ou inspectés – MRC de La Nouvelle-Beauce

Municipalités	Risques visités ou inspectés—2008 à 2013					
	Faible et moyen	%	Élevé et très élevé	%	Plan d'int.	%
Frampton	774	100	31	103	17	100
Sts-Anges	547	118	21	105	10	83
Vallée-Jonction	816	87	53	88	62	117
St-Elzéar	1058	138	34	108	32	123
Ste-Marie	3954	127	81	51	21	28
Ste-Marguerite	572	107	33	87	33	103
Ste-Hénédine	444	90	16	53	3	18
Scott	1059	96	54	95	45	136
St-Bernard	753	98	44	88	2	7
St-Isidore	1232	109	46	102	23	100
St-Lambert-de-Lauzon	2443	102	45	129	29	116
MRC	13 652	106	458	92%	277	84%

Source : MRC et rapports annuels des SSI

Dans le premier schéma, il a été spécifié que la MRC était responsable des visites de prévention des risques élevés et très élevés, via le Service régional de prévention incendie, pour toutes les municipalités exceptées celle de Sainte-Hénédine et la Ville de Sainte-Marie. Ces dernières étaient responsables de l'application, sur leur territoire, du programme d'inspection préparé en 2008.

De 2008 à 2013, 458 visites de prévention incendie ont été effectuées dans les bâtiments de risques élevé et très élevé, ce qui représente 92% d'atteinte de l'objectif fixé lors du premier schéma. Ces visites ont été effectuées par le Service régional de prévention incendie, par un préventionniste contractuel embauché par la municipalité de Sainte-Hénédine et par le directeur du SSI de Sainte-Marie, assumant également les tâches de préventionniste. Ces deux dernières municipalités sont les seules à avoir un pourcentage d'accomplissement problématique (53% et 51% respectivement) et des mesures devront être prises afin d'améliorer la situation. La municipalité de Sainte-Hénédine a d'ailleurs joint le Service régional de prévention incendie en janvier 2014, ce qui permettra d'améliorer le pourcentage d'atteinte de l'objectif à moyen terme.

Du côté de la prise d'information pour les plans d'intervention, la responsabilité incombe aux municipalités de s'assurer d'atteindre les objectifs. Nous pouvons remarquer que le taux d'atteinte de l'objectif fixé est très bon pour la majorité des municipalités. Trois municipalités devront mettre des efforts supplémentaires pour rattraper le retard au niveau des plans d'intervention, c'est-à-dire Sainte-Marie, Sainte-Hénédine et Saint-Bernard.

5.6.5 Sensibilisation du public

***** Exigences *****

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités appliquent les mesures en lien avec les activités de sensibilisation du public (contenues dans le Programme d'inspection des risques élevés et très élevés) soit par des activités organisées par le SSI ou par le Service régional de prévention incendie.

Plusieurs activités sont réalisées dont :

- *Exercices d'incendie et présentation/activité portant sur la prévention dans les CPE, écoles et résidences pour personnes âgées;*
- *Exercices d'incendie et formation sur le maniement des extincteurs portatifs en entreprise (sur demande);*
- *Kiosque de prévention lors de différentes activités (ex. exposition agricole, festival, campings, etc);*
- *Activité de la Grande évacuation;*
- *Articles dans les bulletins municipaux;*

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 27 :** *Maintenir et appliquer en collaboration avec la MRC le programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer de l'application ultérieure de celui-ci par les services incendie.*
- Action 28 :** *Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant avec les ressources formées en cette matière.*
- Action 29 :** *Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions applicables et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Compiler les données et les transmettre à la MRC pour la production du rapport annuel.*
- Action 30 :** *Procéder à l'analyse du Règlement concernant la prévention incendie et le bonifier au besoin.*
- Action 31 :** *Maintenir et appliquer, en collaboration avec la MRC, le programme d'inspection des risques élevés et très élevés par une ressource qualifiée en prévention des incendies (T.P.I.) et poursuivre les mesures de sensibilisation du public en tenant compte des résultats du rapport annuel.*
- Action 32 :** *Maintenir et appliquer la réglementation municipale en matière incendie, laquelle prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage dans chaque résidence en réalisant des visites de prévention résidentielles aux 7 ans.*
- Action 33 :** *Maintenir et appliquer le programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.*

CHAPITRE 6

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est fixée pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose ou par les SSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit (8) grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC de La Nouvelle-Beauce devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);

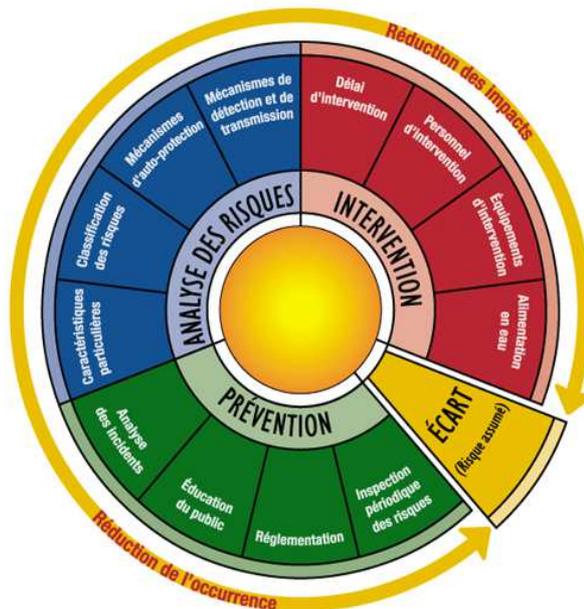
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (objectif 8).

6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs.

Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification doit comporter, au minimum, l'établissement d'un programme de prévention touchant les cinq éléments décrits précédemment aux points 5.6 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;*
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;*
- une description sommaire de leur contenu;*
- la fréquence ou la périodicité des activités.*

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est vu confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma.

6.1.2 OBJECTIF ARRETE PAR LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La MRC de La Nouvelle-Beauce entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- **Bonifier, maintenir et appliquer le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- **Continuer à réaliser des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**
- **Transmettre au MSP un rapport d'intervention (DSI-2003) (chaque SSI) après chaque incendie;**
- **Rédiger un rapport annuel sur les interventions et utiliser ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**
- **Appliquer et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale qui tient compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée par étage;**
- **Appliquer le programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.**

Par l'application du programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

6.1.2.1 Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

La MRC de La Nouvelle-Beauce, en collaboration avec les SSI, a mis en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet à chaque année au MSP. Ces données servent également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

6.1.2.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation

La MRC de La Nouvelle-Beauce entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les municipalités mettra en œuvre les actions associées prévues à son schéma.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. Le comité de sécurité incendie fera des recommandations au besoin.

6.1.2.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Tel que discuté précédemment, les visites de prévention concernant les avertisseurs de fumée sont sous la supervision des services de sécurité incendie et l'atteinte des objectifs prévus au premier schéma fût très bonne. Les municipalités entendent poursuivre dans cette voie et effectuer les visites aux 7 ans dans chacune des résidences du territoire, considérant que les résidences ont été visitées au minimum 1 fois chacune et que les nouvelles résidences ont normalement des avertisseurs de fumée à chaque étage et reliés entre-eux électriquement.

À cet égard, une formation pourra être dispensée par le préventionniste de la MRC, si nécessaire, auprès des pompiers ou des personnes désignées de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

Tableau 28 : Nombre approximatif de logements à visiter

Municipalités	Nombre approximatif de logements (risques faibles et moyens)	Nombre de logements à visiter par année (sur une période de 7 ans)
Frampton	745	106
Sts-Anges	500	71
Vallée-Jonction	863	123
St-Elzéar	950	136
Ste-Marie	5 845	835
Ste-Marguerite	545	78
Ste-Hénédine	500	71
Scott	1 043	149
St-Bernard	921	132
St-Isidore	1 245	178
St-Lambert-de-Lauzon	2 560	366
TOTAL	15 721	2 246

Dans chacun des différents risques, (faible, moyen, élevé ou très élevé), on peut retrouver tous les usages (utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment), du genre habitation, établissement commercial, établissement de soins etc. Par exemple, un bâtiment à usage « habitation » est considéré à prime abord à risque faible. Par contre, si un bâtiment résidentiel possède 3 étages ou a 8 logements, il entre dans la catégorie à risques moyens. Pour s'y retrouver, la façon de savoir si un risque est considéré moyen, élevé ou faible, va tout d'abord être déterminée par la superficie du bâtiment et sa hauteur maximale ainsi que par son usage principal, telle que décrit dans le tableau du MSP.

Si on retrouve un bâtiment d'un étage avec une aire au sol de 300 m² mais avec un contenu de matières très combustibles, explosives ou inflammables, même s'il entre dans la catégorie risques moyens de par sa superficie, il pourrait être visité par un préventionniste, car il entre dans la catégorie à risques élevés.

Les inspections à réaliser seront basées, en grande partie, sur la sécurité des occupants. Pour les risques faibles, la présence d'avertisseur de fumée sera primordiale dans les résidences d'habitation, les issues devront être dégagées, etc. Pour les risques moyens, la sécurité des occupants demeure primordiale mais avec un degré plus élevé de protection due aux activités qui y sont pratiquées. Présence d'avertisseurs de fumée, d'extincteurs portatifs, détecteur d'incendie s'il y a un système d'alarme, issues dégagées et libres, pas d'accumulation excessive de matières combustibles, etc. Dans le but de rendre les inspections plus faciles et uniformes dans les différentes municipalités, des formulaires d'inspections sont fournis à chacun des SSI.

6.1.2.4. Inspection périodique des risques plus élevés

La MRC de La Nouvelle-Beauce entend continuer à appliquer et à bonifier au besoin le programme concernant l'inspection des risques plus élevés.

Le tableau 29 indique le nombre de visites à effectuer par année pour les risques élevés et très élevés par municipalité. Toutefois, il y a lieu de noter que ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Tableau 29 : Les visites ou les inspections prévues pour les risques élevés et très élevés

Municipalités	Nombre approximatif de risques élevés	Nombre de visites par année (sur une période de 5 ans)	Nombre approximatif de risques très élevés	Nombre de visites par année (sur une période de 3 ans)
Frampton	15	3	8	2,7
Sts-Anges	8	1,6	7	2,3
Vallée-Jonction	35	7	9	3
St-Elzéar	25	5	9	3
Ste-Marie	115	23	39	13
Ste-Marguerite	23	4,6	5	1,7
Ste-Hénédine	15	3	9	3
Scott	28	5,6	10	3,3
St-Bernard	28	5,6	10	3,3
St-Isidore	32	6,4	13	4,3
St-Lambert-de-Lauzon	36	7,2	14	4,7
TOTAL	360	72	133	44,3

Note : Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, il est à noter que ceux-ci ne font pas partie des bâtiments à inspecter. La MRC a mis en place un programme de sensibilisation leur étant destiné en 2011 lors du premier schéma et elle entend poursuivre à l'appliquer dans la mise en œuvre du schéma révisé.

6.1.2.4.b Les plans d'intervention préconçus

La MRC de La Nouvelle-Beauce entend prévoir et appliquer la réalisation de plans d'intervention préconçus. Il y avait un objectif concernant le nombre de plans d'intervention prévus au premier schéma. Les autorités locales avaient la responsabilité d'élaborer ces plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés, c'est-à-dire les bâtiments de risque élevé et très élevé à l'exception des bâtiments à vocation agricole. Cette action n'a pas été totalement complétée pour certaines municipalités. Pour le schéma révisé, les plans manquants devront être réalisés prioritairement afin de combler le retard accumulé. De plus, les municipalités devront considérer les nouveaux bâtiments construits sur leur territoire. Pour les plans préparés au cours du premier schéma, ceux-ci devront faire l'objet d'une mise à jour afin de s'assurer que les informations y étant consignées soient valides.

Les autorités locales conservent la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention pour les risques plus élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 selon la fréquence inscrite au schéma.

L'objectif des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce est de réaliser les plans pour tous les risques très élevés, suivis par les risques élevés. Pour les municipalités qui ont du retard à ce niveau, l'objectif est de réaliser l'ensemble des plans d'ici la fin de la troisième année de mise en œuvre du schéma révisé. Pour ceux qui ont complété leurs plans, la cible est de réaliser la mise à jour de 20% des plans d'intervention annuellement et de procéder à la réalisation des plans pour les nouveaux bâtiments construits sur leur territoire.

6.1.2.5 Le Programme de sensibilisation du public

La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi un programme municipal de prévention des incendies contient une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire.

Voici donc les principales activités réalisées :

6.1.2.5.a) Campagne « Grand public »

- ° Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies sont installées à au moins un endroit dans chaque municipalité ;
- ° Des affiches murales sont installés dans certains bâtiments publics ;

- Distribution de dépliants (ex. : avertisseurs de fumée, plan d'évacuation résidentiel, etc.) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal, par envoi distinct, lors des visites de prévention résidentielles ou aux kiosques d'information lors d'événements spéciaux;
- La publicité radio et télévisée réalisée par le Ministère de la sécurité publique ;
- Journées portes ouvertes dans les casernes.

6.1.2.5.b) Campagne destinée aux aînés

- Exercices d'incendie et activités de prévention dans les résidences privées pour aînés ;
- Rencontre avec les exploitants et les résidents concernant la prévention incendie.

6.1.2.5.c) Campagne jeunesse

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- Exercices d'incendie dans les écoles primaires et à la polyvalente de Sainte-Marie ;
- Rencontre avec les élèves et discussion à propos des 8 comportements à adopter face au feu ;
- Exercices d'incendie dans les CPE et rencontre avec les enfants.

6.1.2.5.d) Autres activités

- Parution d'articles de prévention incendie sur les sites internet de la MRC et des municipalités ainsi que dans les bulletins municipaux ;
- Participation aux activités ayant cours durant la Semaine de prévention incendie.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 34 : Poursuivre l'élaboration des plans d'intervention et en faire la mise à jour pour les risques élevés et très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 selon la fréquence inscrite au schéma pour chaque municipalité. Rendre disponible les plans d'intervention dans les véhicules d'intervention ou les tables PC.

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTERIELS A ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé.

Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc

les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de l'étalement qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze à vingt (15 à 20) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze à vingt (15 à 20) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) (Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie) le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien que les municipalités devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel pour les SSI à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectifs minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

6.2.1.4 Les équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. Depuis la mise en application du schéma, certains SSI ont connu une baisse de leurs effectifs ce qui a affecté directement l'atteinte de leur force de frappe.

Grâce aux données compilées dans les dernières années, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, les autorités sont davantage en mesure d'identifier la force de frappe que les SSI sont en mesure d'offrir à leur population.

6.2.2 OBJECTIFS ARRETES PAR LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le déploiement des ressources tiendra compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC de La Nouvelle-Beauce entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences reliées au déploiement de la force de frappe pour les services de sécurité incendie.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial lors d'un incendie de bâtiment seront celles situées les plus près du lieu d'intervention.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens :

- *Huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.*

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés :

- *Douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.*

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à l'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme :

- *Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.*

Les véhicules minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique :

- *Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme ;*
- *Un (1) camion-citerne.*

Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min. pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.

Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

Mobiliser un appareil d'élévation si disponible et lorsque le bâtiment le requiert.

6.2.3

Les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont fixées l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après. Il est à noter que les disponibilités des pompiers inscrites au présent document ont été prises en 2014 et que le tout est sujet à changement.

Pour les municipalités qui doivent déployer l'entraide pour atteindre leur force de frappe dans les périmètres urbains lors d'interventions pour les risques faibles et moyens, il est peu probable qu'ils l'atteignent dans un délai de 15 minutes. C'est pourquoi la force de frappe applicable dans ces situations sera d'environ 20 minutes.

6.2.3.1 Frampton

La municipalité de Frampton peut compter sur une caserne disposant de 22 pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme est également présent dans le périmètre urbain. Il y a un point d'eau conforme situé sur la route 275, à la limite avec Sainte-Marguerite.

Le SSI de la municipalité de Frampton protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Marguerite et Saints-Anges.

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE FRAMPTON						
APPEL INITIAL						
Secteur desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Frampton		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Saint-Malachie, Saint-Odilon	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~15	N/A	8	1 Autopompe	0	--
SOIR			8	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	N/A	10	1 Autopompe	2	--
SOIR			12	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe	0	--

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE FRAMPTON						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Frampton		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Saint-Malachie, Saint-Odilon	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	N/A	~30	8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	N/A	~30	8	1 Autopompe 1 citerne	4	--
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 15 minutes et il sera d'environ 30 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes dans le périmètre urbain et il sera d'environ 30 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

6.2.3.2 Saints-Anges

La municipalité de Saints-Anges peut compter sur une caserne disposant de 20 pompiers. Aucun réseau d'aqueduc conforme n'est présent dans le périmètre urbain. Il y a deux points d'eau conformes sur le territoire de la municipalité.

Le SSI de la municipalité de Saints-Anges protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Frampton, Sainte-Marguerite et Vallée-Jonction.

RESSOURCES ACHÉMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTS-ANGES						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Saints-Anges		ENTRAIDE AUTOMATIQUE Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Frampton, Vallée-Jonction	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~20	~25	6	1 Autopompe 1 citerne	2	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 citerne	0	--
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	~25	6	1 Autopompe 1 citerne	6	--
SOIR			11	1 Autopompe 1 citerne	1	--
FIN DE SEMAINE			11	1 Autopompe 1 citerne	1	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 20 minutes et il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.3 Vallée-Jonction

La municipalité de Vallée-Jonction peut compter sur une caserne disposant de 21 pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme est présent dans le périmètre urbain alors qu'aucun point d'eau conforme n'est installé sur le territoire.

Le SSI de la municipalité de Vallée-Jonction protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour la municipalité de Saints-Anges.

RESSOURCES ACHÉMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE VALLEE-JONCTION											
APPEL INITIAL											
Secteur desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis											
Catégories de risques et déploiement			SSI de Vallée-Jonction		ENTRAIDE AUTOMATIQUE						
					Saint-Joseph, Sainte-Marie, Tring-Jonction, Saints-Anges						
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules					
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain									
	JOUR	~15					N/A	8	1 Autopompe	0	--
	SOIR							8	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE	8		1 Autopompe	0	--						
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules					
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain									
	JOUR	~25					N/A	12	1 Autopompe	0	--
	SOIR							12	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE	12		1 Autopompe	0	--						

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE VALLEE-JONCTION						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSi de Vallée-Jonction		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Saint-Joseph, Sainte-Marie, Tring-Jonction, Saints-Anges	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périphérie urbaine	Extérieur périphérie urbaine				
JOUR	~20	~25	8	1 Autopompe 1 Citerne	0	1 citerne
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	1 citerne
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	1 citerne
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périphérie urbaine	Extérieur périphérie urbaine				
JOUR	~25	~25	9	1 Autopompe 1 citerne	3	1 citerne
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	1 citerne
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe 1 citerne	0	1 citerne

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité et couvert par un réseau d'eau conforme sera d'environ 15 minutes alors qu'il sera d'environ 20 minutes pour la partie non-couverte par un réseau d'eau conforme. Finalement, il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.4 Saint-Elzéar

La municipalité de Saint-Elzéar peut compter sur une caserne disposant de 18 pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme est présent dans le périmètre urbain et il y a quatre points d'eau conformes sur le territoire de la municipalité.

Le SSI de la municipalité de Saint-Elzéar protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour la municipalité de Saint-Bernard.

RESSOURCES ACHÉMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ELZÉAR						
APPEL INITIAL						
Secteur desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Saint-Elzéar		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Marie, Vallée-Jonction, Saint-Bernard, Saint-Sylvestre	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~20	N/A	7	1 Autopompe	1	--
SOIR			8	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe	0	--
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	N/A	7	1 Autopompe	5	--
SOIR			12	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe	0	--

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ELZEAR						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Saint-Elzéar		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Marie, Vallée-Jonction, Saint-Bernard, Saint-Sylvestre	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~20	~25	5	1 Autopompe 1 Citerne	3	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	~25	5	1 Autopompe 1 citerne	7	--
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 20 minutes alors qu'il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.5 Sainte-Marie

La ville de Sainte-Marie peut compter sur une caserne disposant de 39 pompiers. Une équipe de 8 pompiers est de garde en tout temps et est déployée à l'appel initial pour les risques faibles et moyens. Un réseau d'aqueduc conforme est présent dans le périmètre urbain et il y a un point d'eau conforme sur le territoire de la municipalité.

Le SSI de la municipalité de Sainte-Marie protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Vallée-Jonction, Saints-Anges et Scott.

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-MARIE						
APPEL INITIAL						
Secteur desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Sainte-Marie		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Scott	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~15	N/A	8	1 Autopompe	0	--
SOIR			8	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	N/A	12	1 Autopompe	0	--
SOIR			12	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe	0	--

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-MARIE						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Sainte-Marie		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Scott	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain				
JOUR	~15	~25	8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain				
JOUR	~25	~25	12	1 Autopompe 1 citerne	0	--
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 15 minutes et il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.6 Sainte-Marguerite

La municipalité de Sainte-Marguerite peut compter sur une caserne disposant de 13 pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme est présent dans une partie du périmètre urbain et il y a trois points d'eau conformes sur le territoire de la municipalité.

Le SSI de la municipalité de Sainte-Marguerite protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Hénédine, Sainte-Marie, Saints-Anges et Frampton.

RESSOURCES ACHÉMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-MARGUERITE						
APPEL INITIAL						
Secteur desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis						
Catégories de risques et déploiement		SSi de Sainte-Marguerite			ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Marie, Sainte-Claire, Sainte-Hénédine, Frampton, Scott, Saints-Anges	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~20	N/A	8	1 Autopompe	0	--
SOIR			8	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe	0	--
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	N/A	8	1 Autopompe	4	--
SOIR			12	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe	0	--

RESSOURCES ACHÉMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-MARGUERITE						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSi de Sainte-Marguerite		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Marie, Sainte-Claire, Sainte-Hénédine, Frampton, Scott, Saints-Anges	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périphère urbain	Extérieur périphère urbain				
JOUR	~20	~25	8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périphère urbain	Extérieur périphère urbain				
JOUR	~25	~25	8	1 Autopompe 1 citerne	4	--
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 20 minutes et il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.7 Sainte-Hénédine

La municipalité de Sainte-Hénédine peut compter sur une caserne disposant de 15 pompiers. Aucun réseau d'aqueduc offrant la protection incendie n'est présent dans le périmètre urbain et il y a un point d'eau conforme sur le territoire de la municipalité. Celui-ci est situé dans le périmètre urbain.

Le SSI de la municipalité de Sainte-Hénédine protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Marguerite, Saint-Isidore et Scott.

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-HENEDINE						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement		SSI de Sainte-Hénédine			ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Claire, Sainte-Marguerite, Saint-Isidore, Scott	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~20	~25	8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	~25	8	1 Autopompe 1 citerne	4	--
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 20 minutes et il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.8 Scott

La municipalité de Scott peut compter sur une caserne disposant de 24 pompiers. Aucun réseau d'aqueduc conforme n'est présent dans le périmètre urbain et aucun point d'eau conforme n'est présent sur le territoire de la municipalité.

Le SSI de la municipalité de Scott protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Bernard, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite et Sainte-Marie.

RESSOURCES ACHÉMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE SCOTT						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement		SSi de Scott			ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saint-Bernard, Saint-Isidore	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~20	~25	2	1 Autopompe 1 Citerne	6	1 citerne
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	1 citerne
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	1 citerne
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	~25	2	1 Autopompe 1 citerne	10	1 citerne
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	1 citerne
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe 1 citerne	0	1 citerne

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 20 minutes et il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.8 Saint-Bernard

La municipalité de Saint-Bernard peut compter sur une caserne disposant de 19 pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme est présent dans le périmètre urbain et trois points d'eau conformes sont présents sur le territoire de la municipalité.

Le SSI de la municipalité de Saint-Bernard protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Scott et Saint-Elzéar.

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BERNARD						
APPEL INITIAL						
Secteur desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Saint-Bernard		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Saint-Elzéar, Saint-Patrice, Saint-Narcisse, Saint-Lambert-de-Lauzon, Scott	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~15	~25	8	1 Autopompe	0	--
SOIR			8	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	~25	8	1 Autopompe	4	--
SOIR			12	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe	0	--

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BERNARD						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Saint-Bernard		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Saint-Elzéar, Saint-Patrice, Saint-Narcisse, Saint-Lambert-de-Lauzon, Scott	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain				
JOUR	N/A	~25	6	1 Autopompe 1 Citerne	2	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain				
JOUR	N/A	~25	6	1 Autopompe 1 citerne	6	--
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			10	1 Autopompe 1 citerne	2	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 15 minutes et il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.9 Saint-Isidore

La municipalité de Saint-Isidore peut compter sur une caserne disposant de 26 pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme couvre le périmètre urbain ainsi qu'une partie du territoire à l'extérieur du périmètre urbain. Un point d'eau conforme est présent sur le territoire de la municipalité.

Le SSI de la municipalité de Saint-Isidore protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Scott, Sainte-Hénédine et Saint-Lambert-de-Lauzon.

RESSOURCES ACHÉMINÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ISIDORE						
APPEL INITIAL						
Secteur desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Saint-Isidore		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Henri, Saint-Lambert-de-Lauzon	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~20	~25	4	1 Autopompe	4	--
SOIR			8	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe	0	--
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	~25	4	1 Autopompe	8	--
SOIR			12	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe	0	--

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ISIDORE						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSI de Saint-Isidore		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Henri, Saint-Lambert-de-Lauzon	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~20	~25	2	1 Autopompe 1 Citerne	6	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	~25	2	1 Autopompe 1 citerne	10	--
SOIR			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe 1 citerne	0	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 20 minutes et il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

6.2.3.10 Saint-Lambert-de-Lauzon

La municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon peut compter sur une caserne disposant de 28 pompiers. Un réseau d'aqueduc conforme est présent dans le périmètre urbain et trois points d'eau conformes sont présents sur le territoire de la municipalité.

Le SSI de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Isidore et Saint-Bernard.

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON						
APPEL INITIAL						
Secteur desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis						
Catégories de risques et déploiement		SSI de Saint-Lambert-de-Lauzon			ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Saint-Isidore, Saint-Bernard, Saint-Narcisse, Saint-Gilles, Lévis	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~15	N/A	8	1 Autopompe	0	--
SOIR			8	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périmètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	~25	N/A	8	1 Autopompe	4	--
SOIR			12	1 Autopompe	0	--
FIN DE SEMAINE			12	1 Autopompe	0	--

RESSOURCES ACHEMINEES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON						
APPEL INITIAL						
Secteur non desservi par un réseau d'eau en mesure de fournir le débit requis Volume d'eau mobilisé à l'appel initial 15 000 litres						
Catégories de risques et déploiement			SSi de Saint-Lambert-de-Lauzon		ENTRAIDE AUTOMATIQUE	
					Saint-Isidore, Saint-Bernard, Saint-Narcisse, Saint-Gilles, Lévis	
RISQUES FAIBLES ET MOYENS	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	N/A	~25	6	1 Autopompe 1 Citerne	2	--
SOIR			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
FIN DE SEMAINE			8	1 Autopompe 1 Citerne	0	--
RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Véhicules	Nombre de pompiers	Véhicules
	Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain				
JOUR	N/A	~25	6	1 Autopompe 1 citerne	6	--
SOIR			10	1 Autopompe 1 citerne	2	--
FIN DE SEMAINE			10	1 Autopompe 1 citerne	2	--

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera d'environ 15 minutes et il sera d'environ 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans le cas des risques élevés et très élevés, le délai requis pour atteindre la force de frappe sera d'environ 25 minutes.

Compilation des délais de force de frappe

Le tableau 30 présente les délais de force de frappe pour l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

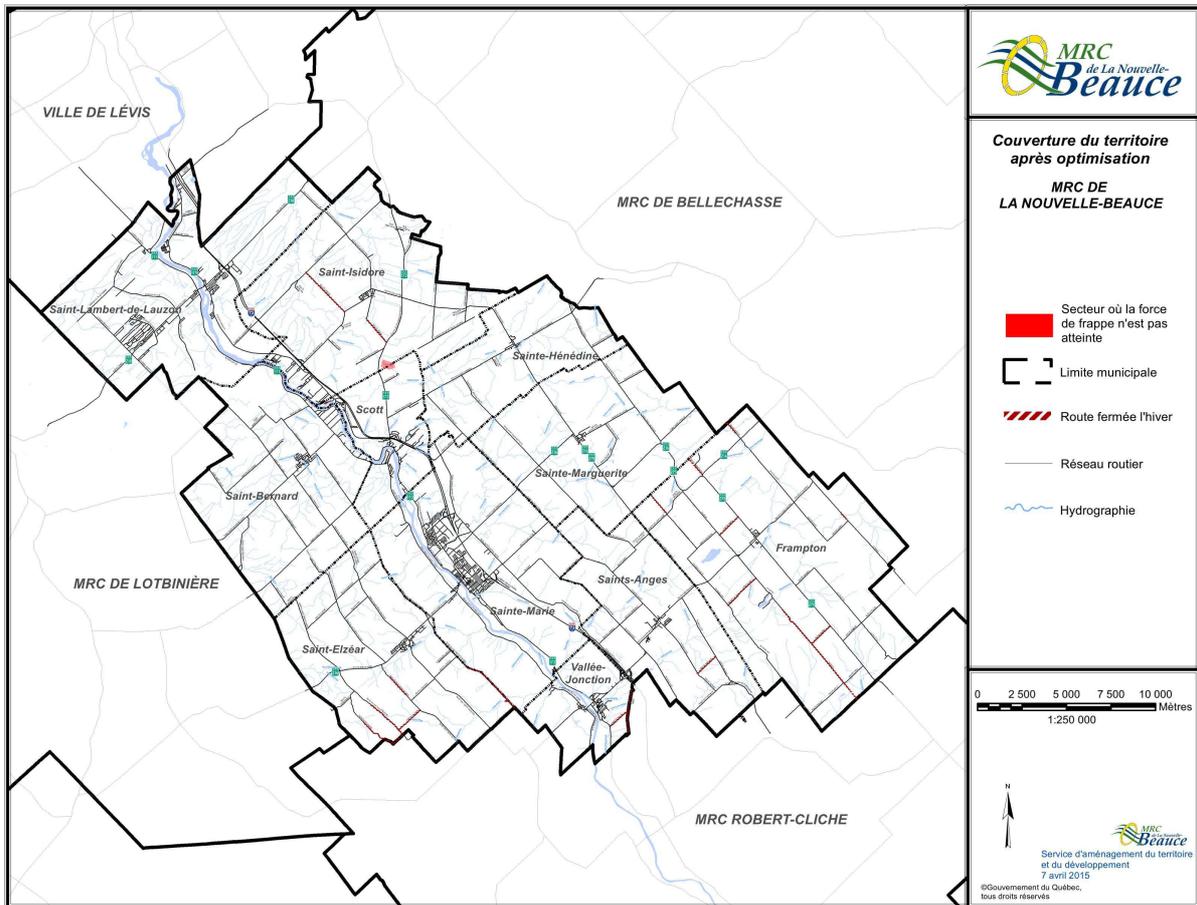
Tableau 30 : Compilation des délais de force de frappe

<i>Délais approximatifs de force de frappe (minutes)</i>								
<i>Municipalité</i>	<i>Secteur desservi par un réseau d'eau conforme</i>				<i>Secteur non desservi par un réseau d'eau conforme</i>			
	<i>Risques faibles et moyens</i>		<i>Risques élevés et très élevés</i>		<i>Risques faibles et moyens</i>		<i>Risques élevés et très élevés</i>	
	<i>Intérieur P.U.</i>	<i>Extérieur P.U.</i>	<i>Intérieur P.U.</i>	<i>Extérieur P.U.</i>	<i>Intérieur P.U.</i>	<i>Extérieur P.U.</i>	<i>Intérieur P.U.</i>	<i>Extérieur P.U.</i>
<i>Frampton</i>	~15		~25			~30		~30
<i>Saints-Anges</i>					~20	~25	~25	~25
<i>Vallée-Jonction</i>	~15		~25		~20	~25	~25	~25
<i>Saint-Elzéar</i>	~20		~25		~20	~25	~25	~25
<i>Sainte-Marie</i>	~15		~25		~15	~25	~25	~25
<i>Sainte-Marguerite</i>	~20		~25		~20	~25	~25	~25
<i>Sainte-Hénédine</i>					~20	~25	~25	~25
<i>Scott</i>					~20	~25	~25	~25
<i>Saint-Bernard</i>	~15	~25	~25	~25		~25		~25
<i>Saint-Isidore</i>	~20	~25	~25	~25		~25		~25
<i>Saint-Lambert</i>	~15		~25			~25		~25

Protection du territoire

La carte no 2 illustre la situation actuelle du mode de protection du territoire. Ainsi, une partie du territoire ne peut être protégée à l'intérieur d'un délai jugé compatible au succès de l'intervention parce que l'accès à la propriété est problématique pour les véhicules d'intervention lors de la période hivernale et en raison d'un pont trop étroit. Il s'agit du secteur du Parc Rare à Saint-Isidore et Scott.

Carte 2 : Couverture du territoire après optimisation



6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection»

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés. Des mesures additionnelles pourraient toutefois être mises en place pour pallier à un approvisionnement en eau insuffisant pour certains bâtiments le nécessitant.

6.3.2 OBJECTIF ARRETE PAR LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La MRC de La Nouvelle-Beauce entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 et tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par les préventionnistes, la MRC de La Nouvelle-Beauce entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques d'incendie sur le territoire.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 35 : *Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.*

Action 36 : *Sensibiliser les municipalités participantes, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.*

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 OBJECTIF ARRÊTE PAR LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La MRC de La Nouvelle-Beauce inclue la désincarcération dans le présent schéma, comme c'était le cas dans la première version. Les territoires desservis par chaque SSI

en désincarcération ont été optimisés afin d'offrir une prestation de secours la plus efficace possible. En effet, l'unité de désincarcération la plus près du lieu d'intervention est automatiquement déployée par les centrales d'appel d'urgence de façon à réduire les délais d'intervention.

Une équipe de désincarcération est composée au minimum de 4 pompiers possédant la formation approuvée.

Lors d'un appel pour un accident nécessitant le recours aux équipements de désincarcération, une autopompe avec 4 pompiers de la municipalité où a lieu l'incident seront automatiquement mobilisés sur les lieux en même temps que les autres services de secours (ambulance, police, équipe de désincarcération).

Formation des intervenants

Les pompiers faisant partie d'une équipe de désincarcération devront avoir complété et réussi une formation spécialisée en désincarcération. De plus, une formation à jour en secourisme pourrait être offerte aux intervenants. Cette formation pourrait également comprendre une partie sur l'immobilisation spinale si disponible.

Véhicules et équipements nécessaires

Lors d'une intervention de désincarcération sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, les équipes déployées devront posséder les équipements suivants :

Véhicule et équipements:

- Cisaille hydraulique
- Écarteur hydraulique
- Ou un outil hydraulique combiné (outil qui est en mesure d'être utilisé comme cisaille et écarteur)
- Véhicule muni d'une pompe intégrée provenant de la municipalité où a lieu l'incident

Outils :

- Outil Halligan
- Pointeau à ressort,
- Scie pour pare-brise
- Coupe ceinture
- Pince coupante pour fils
- Pince de type pompe à eau
- Extincteur portatif ABC
- Couvertures
- Trousse de premiers soins incluant un collier cervical
- Les équipements nécessaires à stabiliser un véhicule (assortiment de blocs)

Par ailleurs, tout équipement ou pièce nécessaires pour faire fonctionner un équipement obligatoire devra être inclus. Exemple : une pompe hydraulique nécessaire au fonctionnement des outils hydrauliques.

Délai de la force de frappe

Les équipes de sauvetage en désincarcération sont tenues à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possible selon les situations.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 37 : Maintenir le service de désincarcération pour les territoires desservis.

Action 38 : Maintenir l'assistance d'une autopompe et 4 pompiers aux équipes de désincarcération.

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein.

Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives. Toutefois, des mesures de protection additionnelles pourraient être mises en place pour pallier, par exemple, à un approvisionnement en eau insuffisant, permettant ainsi l'implantation de bâtiments d'envergure ou à risque particulier sans en compromettre la protection incendie.

6.5.2 OBJECTIF ARRETE PAR LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La MRC de La Nouvelle-Beauce entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- ° Maintenir la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requis (action prévue aux objectifs 2 et 3);*
- ° Maintenir la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);*
- ° Favoriser la contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire.*

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur une base volontaire des municipalités, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la Sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La MRC entend jouer un rôle de coordination dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés et de commenter et de transmettre au Ministère de la sécurité publique le rapport annuel.

Le Service régional de prévention incendie sera également maintenu afin de poursuivre les activités de prévention en place. Finalement, l'équipe régionale en RCCI sera également maintenue et bonifiée au besoin.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 39 : Maintenir à l'emploi le coordonnateur en sécurité incendie.

Action 40 : Maintenir à l'emploi le préventionniste.

Action 41 : Maintenir l'équipe régionale en RCCI en fonction et poursuivre le perfectionnement des membres.

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 OBJECTIF MINISTERIEL A ATTEINDRE

«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers»

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 OBJECTIF ARRETE PAR LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC organisera au besoin des rencontres de concertation avec les acteurs concernés.

Au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.) pourront s'ajouter à la rencontre. Ces rencontres auront lieu lorsque nécessaire et un compte-rendu sera présenté au conseil des maires de la MRC. L'objectif principal de ces rencontres sera de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun et de clarifier les attentes communes dans le cadre des interventions d'urgence.

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 42 : *Au besoin, organiser une rencontre de concertation regroupant notamment des représentants des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et de la Sûreté municipale de Sainte-Marie, des représentants du service ambulancier et du ministère des Transports.*

Action 43 : *Les municipalités s'engagent à respecter le suivi de la planification, tel qu'il apparaît au schéma.*

LES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours des mois d'avril et mai 2015, les municipalités de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Elles ont été invitées à transmettre leur avis à la MRC.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 22 juin 2015. De plus, le projet de schéma de couverture de risques pouvait être consulté au bureau de la MRC ainsi que sur le site web de la MRC. Un avis public a également paru dans le journal Beauce Média (édition du 3 juin 2015), qui est distribué gratuitement à toute la population.

La consultation était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé à l'assemblée publique ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

Compte-rendu de la consultation

Le compte-rendu de la consultation publique se trouve à la page suivante.

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE



700, rue Notre-Dame Nord, bureau B
Sainte-Marie, Québec
G6E 2K9

JUIN 2015

MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec plaisir que les membres de la commission de consultation sur le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce transmettent leur rapport au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Ce document fait état des modalités des consultations qui ont été établies par les membres de ladite commission. Il présente également un résumé des observations et des commentaires recueillis auprès du public lors de l'assemblée de consultation relative au projet de schéma de couverture de risques. La commission de consultation a procédé à une assemblée publique tel que convenu par la Loi sur la sécurité incendie.

La commission de consultation tient à remercier tous les participants à cette consultation publique. Le travail qui en résulte permettra à la Municipalité régionale de comté d'adopter son schéma de couverture de risques en sécurité incendie en tenant compte des observations de sa population et de s'engager dans les orientations du gouvernement québécois mais aussi et surtout, d'améliorer la sécurité de la population et des bâtiments de notre territoire.

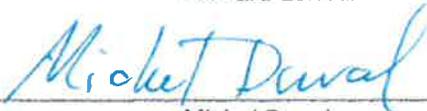
Le président de la commission de consultation

Richard Lehoux

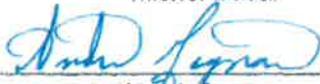
**Commission de consultation
Projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce**


Richard Lehoux

MRC de La Nouvelle-Beauce
Président de la commission


Michel Duval

Maire de Sainte-Hénédiène


André Gagnon

Maire de Saint-Bernard


Mélanie Jacques

Directrice générale et secrétaire-trésorière de
Frampton


Marc Deblois

Directeur du Service de sécurité incendie
Sainte-Marguerite


Claude Morin

Directeur du Service de sécurité incendie
Sainte-Marie

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	1
3. OBSERVATIONS RECUEILLIES	3
4. CONCLUSION.....	3

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Résolution

Annexe 2 : Avis public

Annexe 3 : Liste des participants

1. INTRODUCTION

Tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie élaboré par la MRC de La Nouvelle-Beauce a été soumis à une consultation publique le 22 juin 2015.

Ce rapport fait donc suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 22 juin 2015 à Sainte-Hénédine. Il présente les modalités de la consultation publique et les observations recueillies auprès du public. Ce rapport accompagnera le projet de schéma révisé qui sera remis à la ministre de la sécurité publique, tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie*.

Il est à noter que le projet de schéma révisé avait préalablement été présenté au comité de sécurité incendie le 31 mars 2015, au comité technique des directeurs incendie le 14 avril 2015, au conseil des maires de la MRC le 21 avril 2015 et finalement au comité des directeurs généraux des municipalités le 20 mai 2015. Les commentaires reçus des municipalités avaient été analysés durant la préparation du document avant la consultation publique.

2. MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La MRC de La Nouvelle-Beauce a constitué une commission de consultation, par résolution, le 16 juin 2015 (présentée à l'annexe 1). Le 3 juin 2015, la MRC publiait un résumé du projet de schéma et annonçait la consultation publique (voir annexe 2).

Les membres de cette commission sont:

M. Richard Lehoux
M. Michel Duval
M. André Gagnon
Mme Mélanie Jacques
M. Marc Deblois
M. Claude Morin

L'ordre du jour de l'assemblée publique était le suivant:

1. Mot de bienvenue du préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :
 - Présentation des membres qui composent la commission;
 - Rôle et mandat de la commission.
2. Présentation du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;
3. Période d'échange et de questions;
4. Remerciements et prochaines étapes;
5. Levée de la rencontre.

Lors de l'assemblée publique, les personnes ci-dessous étaient présentes:

Sainte-Hénédine, le 22 juin 2015

Commission de consultation

M. Richard Lehoux
M. Michel Duval
M. André Gagnon
Mme Mélanie Jacques
M. Marc Deblois
M. Claude Morin

MRC de La Nouvelle-Beauce (présents)

M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Antoine Sévigny, coordonnateur en sécurité incendie

Personnes présentes du public

14 personnes

Au total, trois (3) personnes se sont exprimées lors de l'assemblée publique et différents commentaires et questions ont été reçus par les membres de la commission de consultation. La liste des participants se retrouve à l'annexe 3.

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Suite au mot de bienvenue de M. Richard Lehoux et à la présentation du projet de schéma faite par M. Antoine Sévigny, des commentaires ont été formulés par les personnes présentes sur place. La section suivante présente, de façon résumée, les commentaires reçus lors de la consultation.

M. Steeve Malaison a demandé une modification au niveau du temps de déploiement des services de sécurité incendie de la MRC de Bellechasse. Il mentionne avoir utilisé un temps de mobilisation de 10 minutes pour l'ensemble des SSI de son territoire et il demande que ce soit inscrit ainsi dans le schéma de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il émet également un commentaire concernant la formulation du paragraphe traitant du déploiement lors de désincarcération. Il mentionne que le texte proposé peut porter à confusion pour ce qui est du type de véhicule utilisé par l'équipe de désincarcération et que ça devrait être clarifié. M. Sévigny mentionne qu'il fera le suivi des commentaires de M. Malaison.

M. Clermont Maranda mentionne que les exigences en terme de sécurité incendie sont très coûteuses pour les municipalités. Il rappelle l'importance de prendre en compte la capacité de payer des citoyens.

M. Clermont Maranda propose également d'accentuer les efforts en termes de prévention agricole en s'associant avec les autres acteurs du milieu, tels que l'UPA et les compagnies d'assurance.

Mme Mélissa Leblond s'interroge sur l'application de la norme NFPA qui traite des délais de remplacement des équipements incendie. Elle mentionne qu'un équipement qui est encore en bon état devrait pouvoir être conservé en service même si sa date d'expiration est dépassée. M. Sévigny lui indique que les normes NFPA sont appliquées partout en Amérique du nord et qu'elles sont considérées comme étant les normes à suivre. De plus, il est mentionné que la sécurité des pompiers dépend en grande partie de la bonne condition des équipements qu'ils utilisent, particulièrement au niveau des équipements de protection individuels. M. Claude Morin indique également qu'un incendie qui se déroule dans une ville de grande envergure se développe à la même vitesse qu'un incendie en milieu rural. Les pompiers font donc face au même type de risque et se doivent d'être bien équipés pour assurer leur sécurité.

4. CONCLUSION

Les consultations publiques tenues sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont permis d'identifier différentes préoccupations des intervenants qui se sont prononcés. Les commentaires recueillis seront analysés par les membres de la commission.

La commission tient à réitérer ses remerciements aux différents intervenants ayant participé à ce processus de consultation publique.

ANNEXE 1

RÉSOLUTION

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 juin 2015, à 17 heures, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

En présence de :

François Barret	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Hugo Berthiaume, représentant	Municipalité de Saint-Elzéar
Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Daniel Blais, substitut	Municipalité de Saint-Isidore
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
Adrienne Gagné	Municipalité de Sainte-Marguerite
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Jean-Marie Pouliot	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Gaétan Vachon	Ville de Sainte-Marie

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Résolution n° 12784-06-2015

**Objet : Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie –
Création de la commission pour la consultation publique**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est à réviser son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que la MRC tiendra une soirée de consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, et ce, en conformité avec l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le 22 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme les personnes suivantes afin de constituer la commission :

M. Richard Lehoux, maire de Saint-Elzéar et préfet MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Michel Duval, maire de Sainte-Hénédine
M. André Gagnon, maire de Saint-Bernard
Mme Mélanie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière de Frampton
M. Marc Deblois, directeur du service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite
M. Claude Morin, directeur du service de sécurité incendie de Sainte-Marie



Il est également résolu que la MRC de La Nouvelle-Beauce assume les frais de déplacement des membres de la commission.


Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier


Richard Lehoux
Préfet

Copie certifiée conforme, ce 18 juin 2015


Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE 2

AVIS PUBLIC



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Objet de la consultation :

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Nouvelle-Beauce tiendra une séance de consultation publique en vue d'expliquer les principaux enjeux et les actions proposées en matière de sécurité incendie pour les cinq (5) prochaines années.

Endroit et date de disponibilité :

Le document du projet de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce peut être consulté au bureau de la MRC aux heures normales de bureaux, et ce à partir **du 8 juin 2015**. Il sera également possible de le consulter en format électronique sur le site web de la MRC de La Nouvelle-Beauce à www.nouvellebeauce.com

Pour toute question concernant le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, veuillez contacter M. Antoine Sévigny de la MRC de La Nouvelle-Beauce au 418-387-3444 poste 133.

Séance de consultation publique :

Une (1) séance de consultation publique aura lieu :

- **Le 22 juin 2015 entre 19 h 30 et 22 h 00 à la salle municipale de la municipalité de Sainte-Hénédine au 111, rue Principale à Sainte-Hénédine.**



La population est invitée à commenter le projet de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie lors de cette séance de consultation.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans le but d'améliorer la protection contre l'incendie dans l'ensemble de la province, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la sécurité incendie en 2000. Pour réaliser ces objectifs, les municipalités régionales de comté doivent préparer, adopter et mettre en œuvre un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de La Nouvelle-Beauce a produit et mis en œuvre un tel schéma pour la période 2007 à 2012 et, tel que prévu par la Loi, prépare maintenant la version révisée du schéma pour la période 2016 à 2020. Il est à noter que de 2012 à 2015, ce fût la continuité des actions du premier schéma.

Sur le territoire des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, on retrouve une population de plus de 36 900 personnes sur une superficie de 900,14 km². On y dénombre environ 248 pompiers qui ont à effectuer une moyenne de 495 interventions annuellement.

En continuité des objectifs et des actions réalisées durant la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques, la version révisée prévoit le même modèle d'organisation régionale de la sécurité incendie, c'est-à-dire une coordination et un service de prévention régionaux, alors que toutes les municipalités conservent leur autonomie en ce qui concerne les opérations et les interventions. Il est à noter que la Ville de Sainte-Marie est responsable de l'application du programme de prévention sur son territoire.

Parmi les mesures qui seront planifiées par le palier régional, il faut mentionner :

- *La mise en place du programme de prévention incendie;*
- *La recherche des causes et des circonstances des incendies;*
- *Le déploiement des effectifs et la fixation des objectifs à atteindre;*
- *L'alimentation en eau;*
- *La formation du personnel;*
- *L'uniformité des règlements de prévention;*
- *Le suivi et la mise en œuvre du schéma.*

La continuité des actions entreprises lors de la première version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et la mise à jour de celles-ci permettront de poursuivre l'amélioration de la qualité de la prévention incendie et des interventions sur le territoire de la MRC.

Un comité de sécurité incendie régional suivra la mise en œuvre du schéma révisé. De plus, tel que prévu dans la législation, la MRC compte en faire une prochaine révision durant la sixième (6^e) année de mise en œuvre.

Finalement, les citoyens sont invités à commenter le projet de schéma révisé au cours de la séance de consultation publique. La version finale du schéma de couverture de risque en sécurité incendie sera soumise au Ministère de la sécurité publique au cours du mois de septembre 2015 pour approbation et il devrait entrer en vigueur au début 2016.

*Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier*

ANNEXE 3

LISTE DES PARTICIPANTS

Personnes présentes du public

Nom	Organisme
Raynald Gagné	SSI Sainte-Hénédine
Patrick Bégin	SSI Sainte-Marguerite
Mélissa Leblond	Municipalité de Sainte-Hénédine
Pierre Nadeau	Municipalité de Sainte-Hénédine
François Barret	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Clermont Maranda	Municipalité de Sainte-Hénédine
Gilbert Caron	MRC Robert-Cliche
Paul-Henri Carrier	SSI Sainte-Hénédine
Daniel Lacasse	SSI Sainte-Hénédine
Raymond Breton	SSI Saint-Bernard
Martin Laplante	SSI Saint-Bernard
Steeve Malaison	MRC de Bellechasse
Éric Carrier	SSI Sainte-Hénédine
Jean-François Nadeau	Municipalité de Sainte-Hénédine

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette deuxième version du schéma de couverture de risques permettra une continuité et un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permet d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandements. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens. Finalement, le travail commun des municipalités et de leurs directeurs de service de sécurité incendie permet une meilleure collaboration et une meilleure gestion régionale de la sécurité incendie sur notre territoire.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apporté, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré suite à la mise en place de cette deuxième version du schéma de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de La Nouvelle-Beauce, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'identification du budget concerné pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	MRC de La Nouvelle-Beauce	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$
				Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénéline	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore	Saint-Lambert-de-Lauzon	
1	Au besoin, élaborer ou réviser et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.	D'ici la fin de l'an 4		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
2	Élaborer annuellement un rapport d'activité tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP dans le délai prescrit et en transmettre une copie aux municipalités.	Dès la fin de l'an 1 et en continu	X												Budget de la MRC
3	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel.	Dès la fin de l'an 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI
4	Réviser au besoin et maintenir les ententes d'entraide afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$		
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore		Saint-Lambert-de-Lauzon	
5	S'assurer que tous les pompiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.	<i>En continu</i>		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI
6	S'assurer d'avoir parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie, ou à la MRC ou par secteur, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.	<i>En continu</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI et de la MRC
7	Maintenir la gestion de la formation à la MRC en collaboration avec l'École Nationale des pompiers ou tout établissement d'enseignement.	<i>En continu</i>	X													Budget de la MRC
8	Maintenir le Centre régional de formation incendie de la MRC.	<i>En continu</i>	X													Budget de la MRC
9	Réviser au besoin et appliquer le Programme mensuel d'entraînement des pompières et pompiers en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ.	<i>D'ici la fin de l'an 2</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
10	Désigner dans chaque service de sécurité incendie, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.	<i>D'ici la fin de l'an 4</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
11	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	<i>Annuellement</i>		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$	
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore		Saint-Lambert-de-Lauzon
12	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.	Dès que constaté		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
13	Appliquer et réviser au besoin le Programme d'inspection mécanique des véhicules en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI
14	Mettre en place et appliquer, dans tous les SSI, en collaboration avec la MRC, un programme d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables, des exigences des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	D'ici la fin de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI
15	Dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme, appliquer le Programme régional d'entretien des bornes d'incendie.	En continu		X		X	X	X	X			X		X	À même les budgets des municipalités
16	Établir un mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d'informer régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.	D'ici la fin de l'an 3		X		X	X	X	X			X		X	À même les budgets des municipalités

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$	
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore		Saint-Lambert-de-Lauzon
17	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit de moins de 1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes conformes avec la force de frappe initiale.	En tout temps	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
18	Élaborer, en collaboration avec la MRC, puis mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	D'ici la fin de l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
19	Réaliser une analyse de la couverture actuelle d'alimentation en eau et aménager au besoin des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes conformes.	D'ici la fin de l'an 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
20	S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (CAUCA et Lévis 911) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911.	Dès l'an 1 et lors de l'échéance des certifications	X												Budget de la MRC
21	Maintenir les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les SSI des différentes municipalités.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$	
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore		Saint-Lambert-de-Lauzon
22	S'assurer que chaque officier en charge d'une équipe d'intervention ait une radio portative et procéder aux acquisitions requises, le cas échéant.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
23	Mettre à l'essai hebdomadairement les radios portatives ainsi que les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
24	Maintenir par la MRC en collaboration avec les autorités locales et mise en place par celles-ci des protocoles de déploiement des ressources uniformes et standards.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget de la MRC
25	Maintenir les procédures opérationnelles afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
26	Informier régulièrement les SSI et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$	
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore		Saint-Lambert-de-Lauzon
27	Maintenir et appliquer en collaboration avec la MRC le programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer de l'application ultérieure de celui-ci par les services incendie.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI et de la MRC
28	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant avec les ressources formées en cette matière.	En tout temps		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI
29	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions applicables et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Compiler les données et les transmettre à la MRC pour la production du rapport annuel.	En tout temps		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI
30	Procéder à l'analyse du Règlement concernant la prévention incendie et le bonifier au besoin.	D'ici la fin de l'an 3	X												Budget de la MRC
31	Maintenir et appliquer, en collaboration avec la MRC, le programme d'inspection des risques élevés et très élevés par une ressource qualifiée en prévention des incendies (T.P.I.) et poursuivre les mesures de sensibilisation du public en tenant compte des résultats du rapport annuel.	Dès l'an 1 et en continu	X					X							Budgets de la MRC et du SSI Sainte-Marie

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$		
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore		Saint-Lambert-de-Lauzon	
32	Maintenir et appliquer la réglementation municipale en matière incendie, laquelle prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage dans chaque résidence en réalisant des visites de prévention résidentielles aux 7 ans.	Dès l'an 1 et en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI
33	Maintenir et appliquer le programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets des SSI et de la MRC
34	Poursuivre l'élaboration des plans d'intervention et en faire la mise à jour pour les risques élevés et très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 selon la fréquence inscrite au schéma pour chaque municipalité. Rendre disponible les plans d'intervention dans les véhicules d'intervention ou les tables PC.	Dès l'an 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
35	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	En continu	X					X								À même les budgets du SSI Sainte-Marie et de la MRC

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$	
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore		Saint-Lambert-de-Lauzon
36	Sensibiliser les municipalités participantes, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	Dès l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	À même les budgets du SSI Sainte-Marie et de la MRC
37	Maintenir le service de désincarcération pour les territoires desservis.	En continu						X						X	Variable
38	Maintenir l'assistance d'une autopompe et 4 pompiers aux équipes de désincarcération.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable
39	Maintenir à l'emploi le coordonnateur en sécurité incendie.	En continu	X												À même le budget de la MRC
40	Maintenir à l'emploi le préventionniste.	En continu	X					X							À même les budgets de la MRC et du SSI Sainte-Marie
41	Maintenir l'équipe régionale en RCCI en fonction et poursuivre le perfectionnement des membres.	En continu	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	À même les budgets de la MRC et des SSI
42	Au besoin, organiser une rencontre de concertation regroupant notamment des représentants des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et de la Sûreté municipale de Sainte-Marie, des représentants du service ambulancier et du ministère des Transports.	Dès l'an 2 et au besoin.	X												À même le budget de la MRC

	ACTIONS* <i>*Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</i>	Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités											Coût de réalisation estimé \$\$	
			MRC de La Nouvelle-Beauce	Frampton	Saints-Anges	Vallée-Jonction	Saint-Elzéar	Sainte-Marie	Sainte-Marguerite	Sainte-Hénédine	Scott	Saint-Bernard	Saint-Isidore		Saint-Lambert-de-Lauzon
43	Les municipalités s'engagent à respecter le suivi de la planification, tel qu'il apparaît au schéma.	<i>En continu</i>		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable

RÉSOLUTIONS MUNICIPALES



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

672 ave Principale
St-Elzéar (Québec)
G0S 2J0

Tél. : 418 387-2534
Fax : 418 387-4378

direction@st-elzear.ca
administration@st-elzear.ca
loisirs@st-elzear.ca

Extrait du procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 août 2015 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers forment, corps entier du conseil sous la présidence du maire Richard Lehoux

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux sont présents.

Résolution 148-08-15

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption du schéma révisé

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

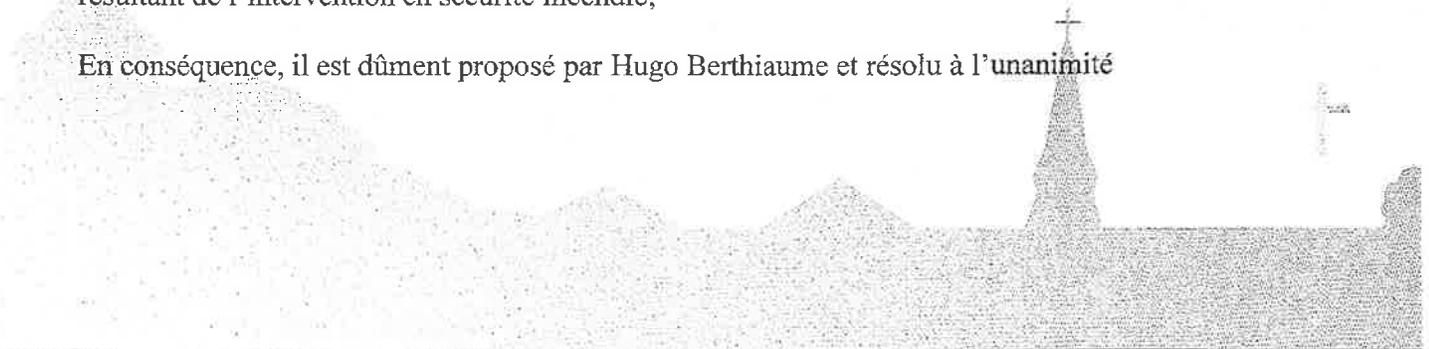
ATTENDU que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

672 ave Principale
St-Elzéar (Québec)
G0S 2J0

Tél. : 418 387-2534

Fax : 418 387-4378

direction@st-elzear.ca
administration@st-elzear.ca
loisirs@st-elzear.ca

Extrait du procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 août 2015 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers forment, corps entier du conseil sous la présidence du maire Richard Lehoux

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux sont présents.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la municipalité de St-Elzéar adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de St-Elzéar en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.



Richard Lehoux
Maire



Mélanie Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Copie de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Vallée-Jonction tenue lundi le 3 août 2015, 19h30 et à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) :

Catherine Fournier
Martial Labbé
Jérôme Lachance
François Drouin
Émilie Grenier-Hamel
Marc Lessard

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réal Bisson. Madame Julie Cliche assiste à la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-08-05 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Fournier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la municipalité de Vallée-Jonction adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Vallée-Jonction en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Copie certifiée conforme
Donnée à Vallée-Jonction
Ce 5 juillet 2015


Lise Vachon
Directrice générale adjointe

Municipalité de Scott

MRC Nouvelle-Beauce

Province de Québec

Extrait procès verbal

Séance ordinaire du 13 juillet 2015

À cette séance ordinaire tenue le treizième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption du schéma révisé

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3661-07-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Scott adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Scott en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de la Nouvelle-Beauce.



*Nicole Thibodeau, g.m.a.
Directeur général
Municipalité de Scott*

Copie conforme

NT/mc

Municipalité de Saint-Bernard
M.R.C. de La Nouvelle-Beauce

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 août 2015, sous la présidence de son honneur le maire M. André Gagnon.

En présence des conseillers : Monsieur Francis Gagné Monsieur Paul-Eugène Poulin
 Madame Ginette Camiré Madame Sonia Tremblay
 Monsieur Jacques Lirette Monsieur Martin Lefebvre

Madame Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Résolution no. 150-08-2015

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – adoption du schéma révisé pour 2016 à 2020 :

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

Considérant que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

Considérant qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

Considérant que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

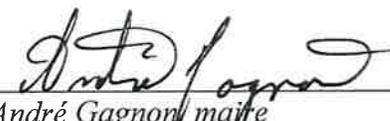
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la Municipalité de Saint-Bernard en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.


Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière


M. André Gagnon, maire

Copie certifiée conforme, ce 4 août 2015


Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière



**Municipalité de
Saint-Lambert-
de-Lauzon**

1200, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon
(Québec) G0S 2W0
Tél. : (418) 889-9715
Fax. : (418) 889-0660

Extrait conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON
tenue le 10 août 2015 à 20 h
au centre municipal, 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon

RÉSOLUTION N° 139-15

Adoption du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU QU'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration adoptant le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que le plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

D'adopter le plan de mise en œuvre pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Copie vidimée

Le12..... août 2015

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Extrait du texte d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité de Frampton, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 août 2015 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3
M. Simon Bédard, conseiller siège 4
Mme Mélinda Pouliot, conseillère siège 5
M. Victor Boutin, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 1508-133

6.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption du schéma révisé

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le *ministère de la Sécurité publique*;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Boutin et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil municipal de la municipalité de Frampton adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;
- Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Frampton en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Extrait conforme
Donné le 12 août 2015



Jacques Soucy
Maire



Mélanie Jacques
Dir. générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

COPIE DE RÉOLUTION
SÉANCE ORDINAIRE
10 AOÛT 2015

Séance présidée par Daniel Blais, maire suppléant. À l'arrivée du maire à 20h15, séance présidée par Réal Turgeon.

Les conseillers suivants sont présents:

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2015-08-244

MRC de La Nouvelle-Beauce – schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire ;

ATTENDU QU'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020.

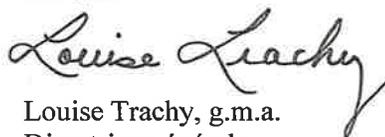
QUE le conseil adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Isidore en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.



Réal Turgeon,
Maire

Adoptée



Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signée à Saint-Isidore

Ce 17^e jour du mois d'août 2015



Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



Municipalité de Sainte-Marguerite

235, rue St-Jacques
Sainte-Marguerite (Québec) G0S 2X0

Téléphone : 418-935-7103

Télécopieur : 418-935-3709

Courriel : munste-marquerite@nouvellebeauce.com

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite, tenue le 03 août 2015 à 19h30, sous la présidence du maire, madame Adrienne Gagné.

En présence des conseillers : M. Robert Normand Mme Brigitte Brochu
M. Hertel Vaillancourt M. Guy Rhéaume
M. Émile Nadeau

Formant quorum du conseil

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nicole Chabot, est également présente

RÉSOLUTION N^o 88-08-2015

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

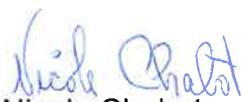
ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand, et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marguerite adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Sainte-Marguerite en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.



Nicole Chabot
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 04 août 2015



Adrienne Gagné
Maire



Nicole Chabot,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saints-Anges

Séance ordinaire du 10 août 2015

Extrait du texte d'une résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de Saints-Anges, lors de la séance ordinaire tenue à la salle municipale, le lundi 10 août 2015, à 19 H 30.

Étaient présents : M Réjean Lagrange, siège 1 M. Pierre Lagrange, siège 4
Mme Martine Bisson, siège 3 M. Marcel Lagrange, siège 5
M. Rémi Drouin, siège 6

Était absente : Mme Lucille Perreault, siège 2

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Marie Pouliot.

Était également présente Madame Véronique Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Résolution numéro 15-122

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – adoption du schéma révisé;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU QU'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Lagrange et résolu,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saints-Anges adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saints-Anges en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Extrait certifié conforme
Ce 11 août 2015


Jean-Marie Pouliot, Maire


Véronique Fortin, d.g./ secrétaire-trésorière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-septième jour du mois d'août de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 20 h 00.

Étaient présents : Monsieur le maire Gaétan Vachon,
 Mesdames les conseillères Luce Lacroix,
 Nicole Boilard,
 Messieurs les conseillers Claude Gagnon,
 Rosaire Simoneau,
 Steve Rouleau,
 Eddy Faucher,

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon.

Résolution numéro 2015-08-485

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU QU'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la Ville de Sainte-Marie en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

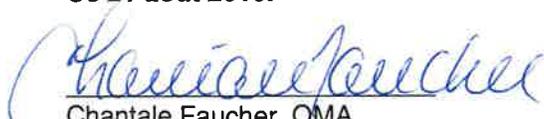
(s) Hélène Gagné

(s) Gaétan Vachon

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL,
Ce 21 août 2015.**



Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

/vg

Extrait du Procès-verbal

Copie de résolution

14 septembre 2015

Municipalité de Sainte-Hénédine

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 14 septembre 2015, étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Mélissa Leblond, Marilyn Roy, Messieurs Pierre Nadeau, Rejean Deblois, Clermont Maranda, et Jean-François Nadeau sous la présidence de M. Michel Duval maire, fut adoptée la résolution suivante :

157-15 **Approbation schéma couverture de risque révisé**

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pierre Nadeau et résolu à l'unanimité

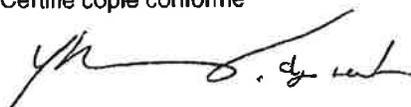
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la municipalité de Ste-Hénédine adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Ste-Hénédine en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

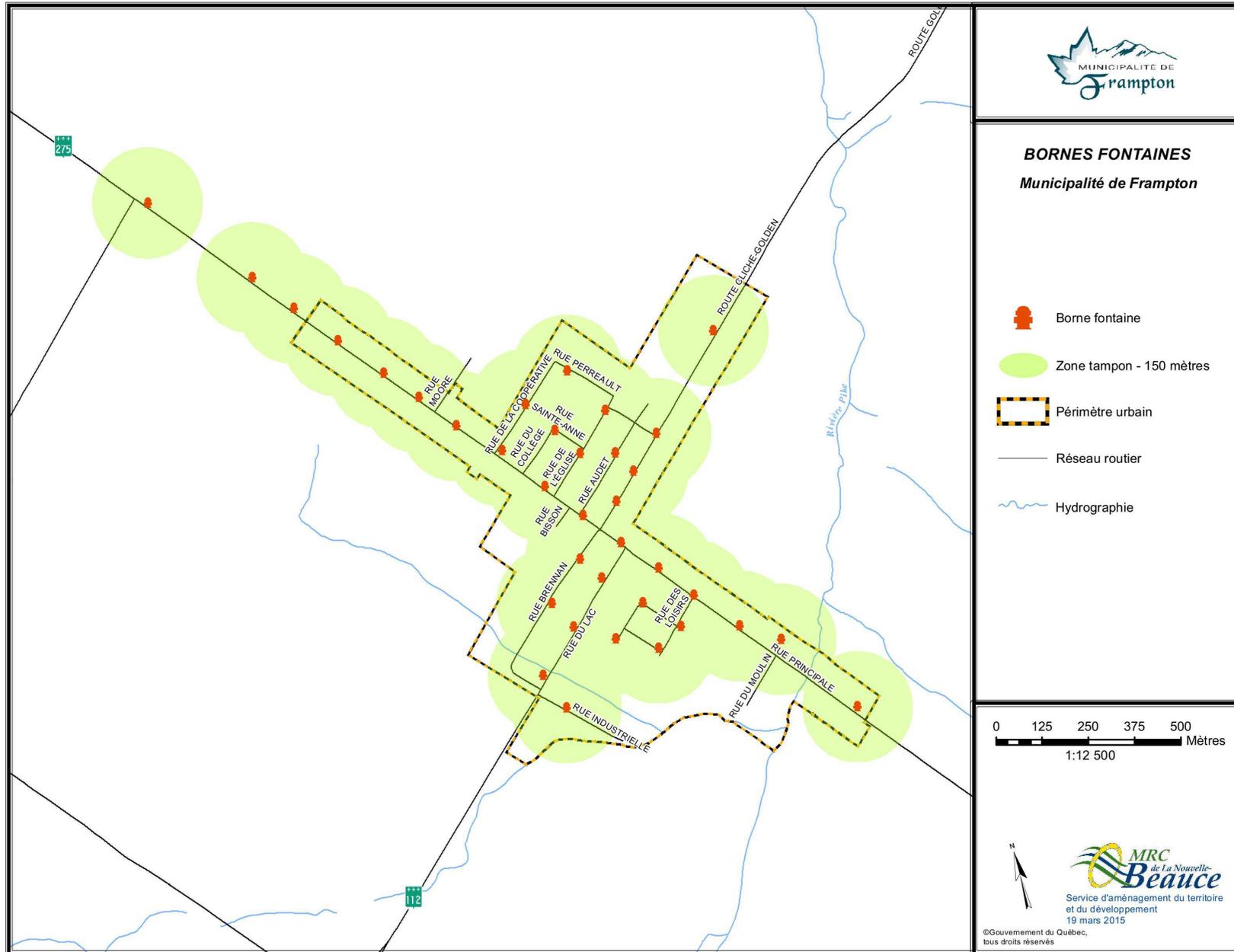
Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Certifié copie conforme

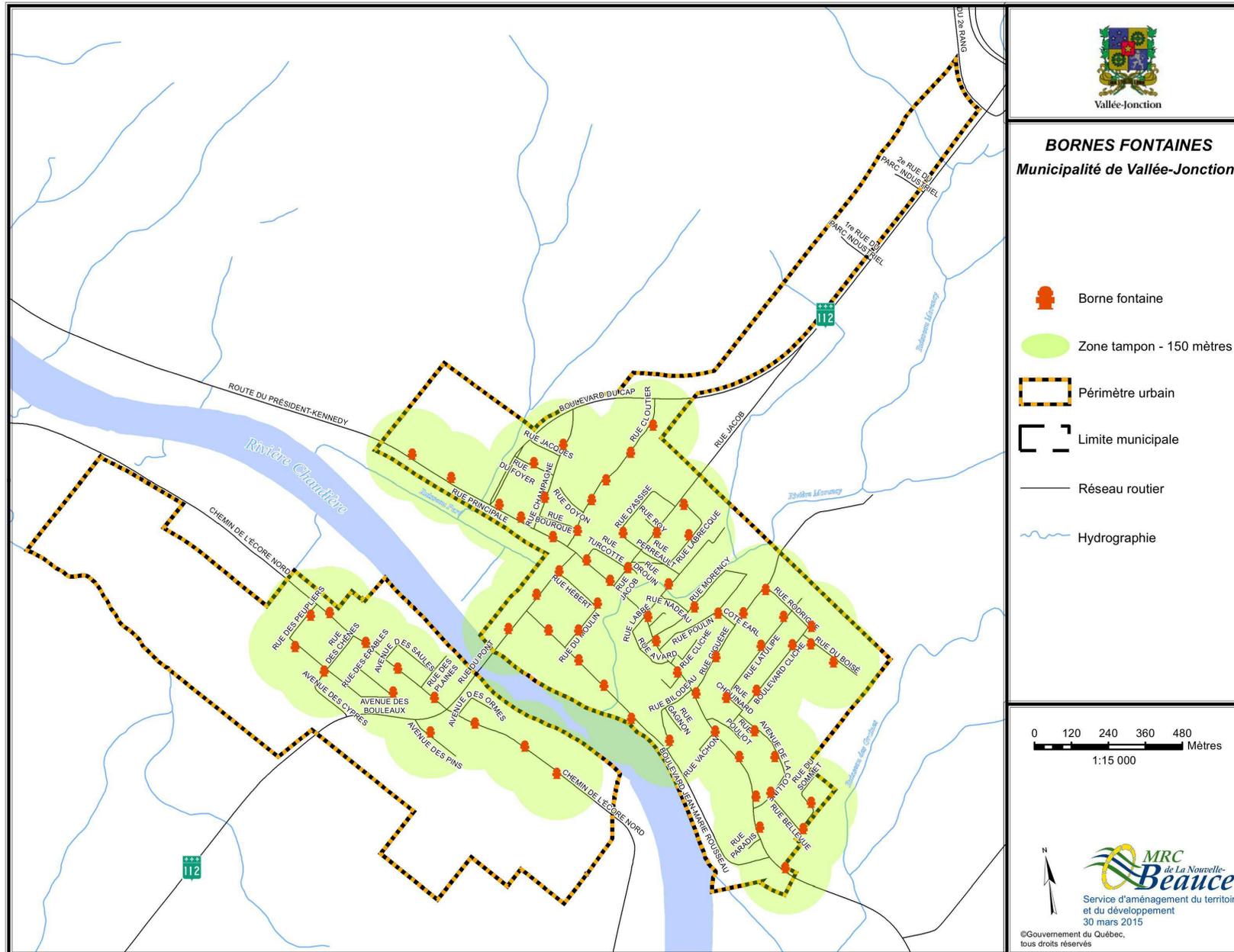


LES ANNEXES

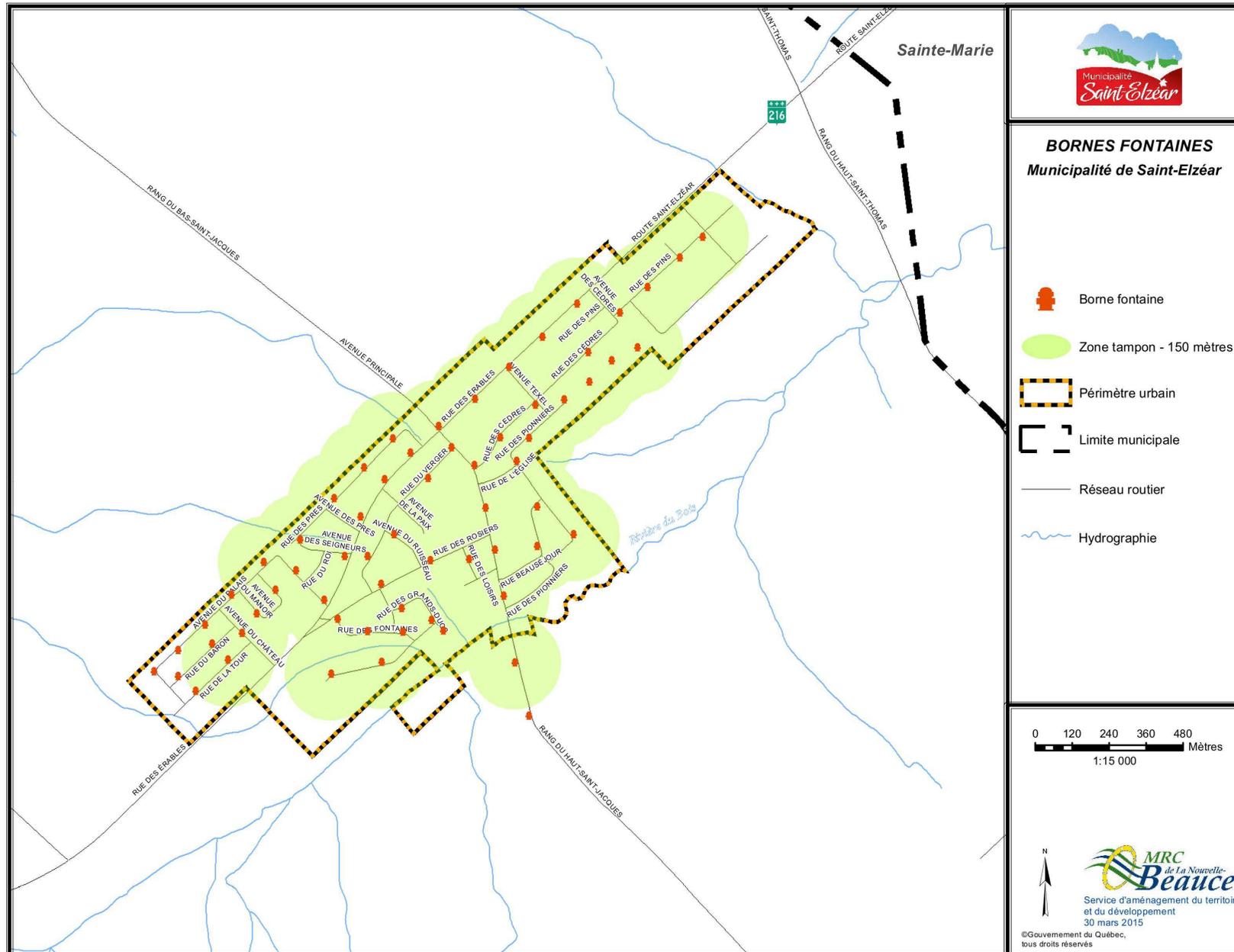
Carte 3 : Réseau de bornes fontaines – Municipalité de Frampton (2015)



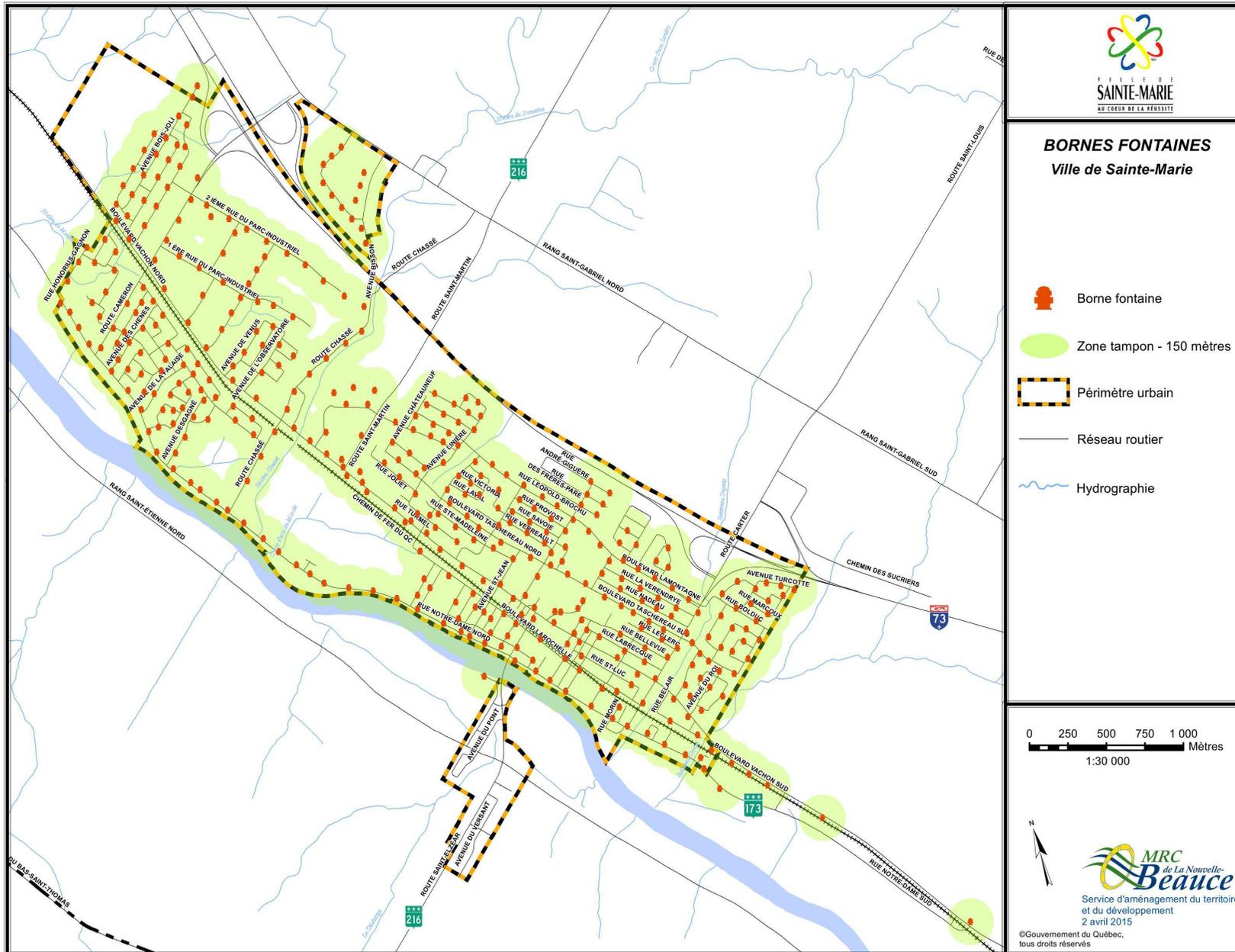
Carte 4 : Réseau de bornes fontaines – Municipalité de Vallée-Jonction (2015)



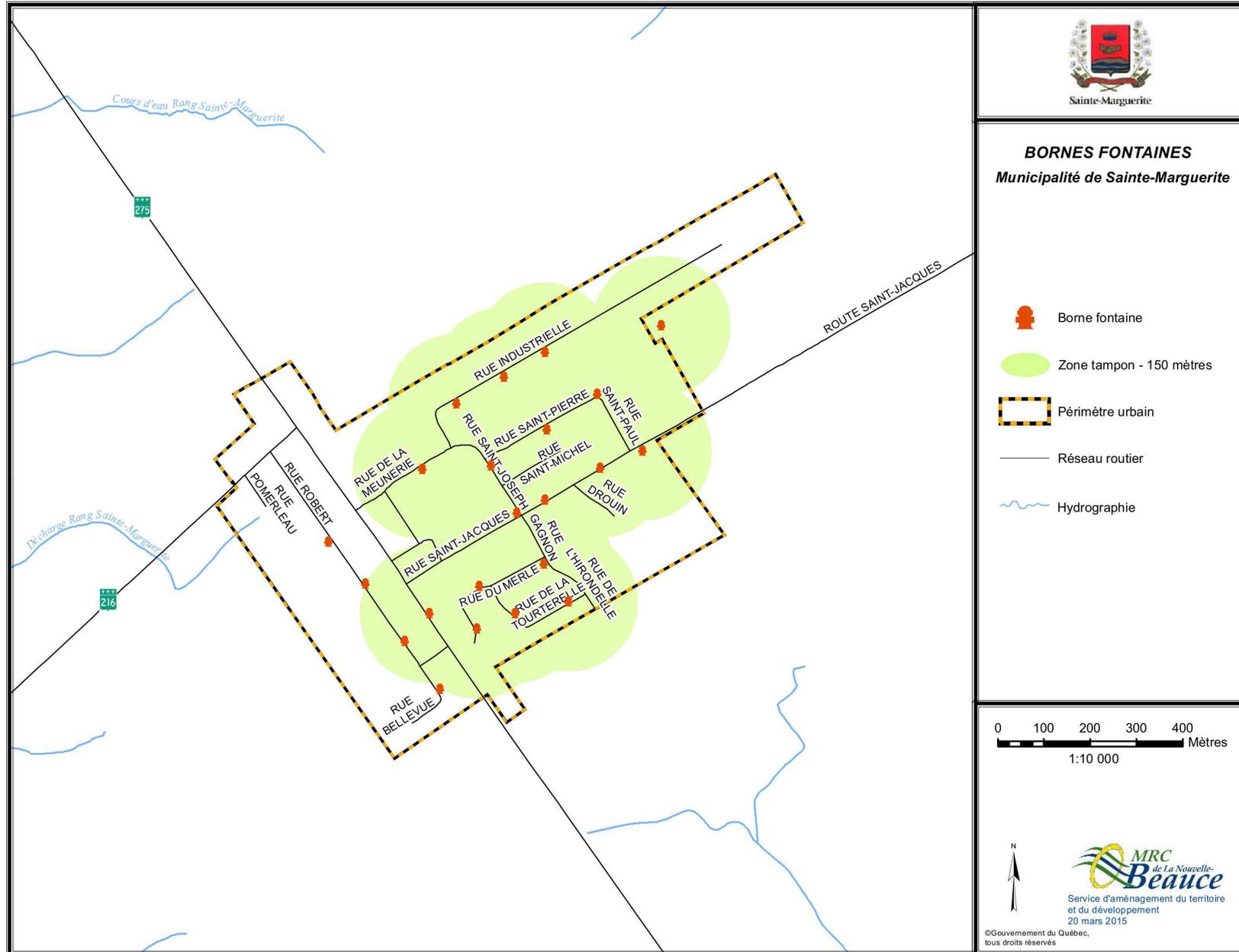
Carte 5 : Réseau de bornes fontaines – Municipalité de Saint-Elzéar (2015)



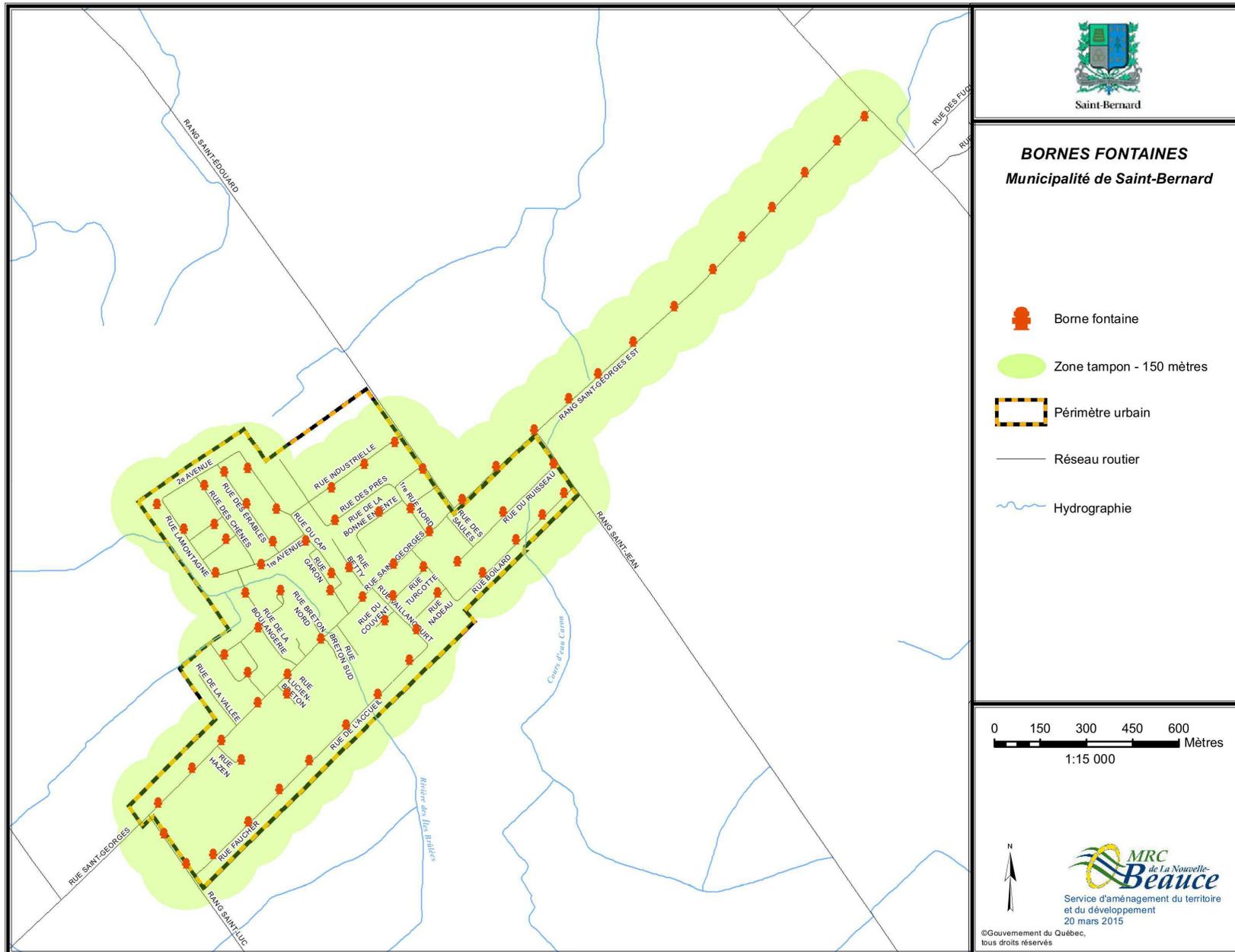
Carte 6 : Réseau de bornes fontaines – Ville de Sainte-Marie (2015)



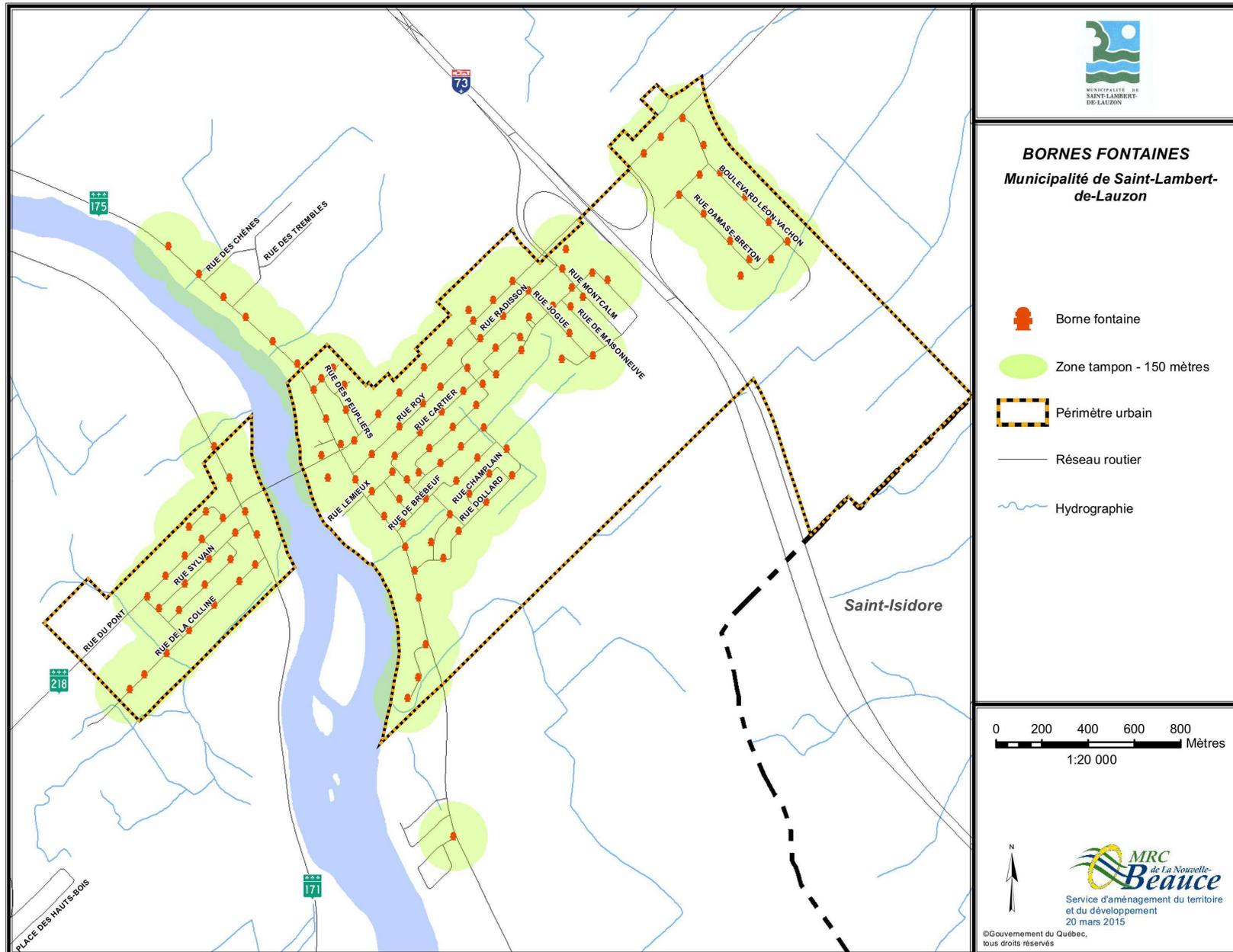
Carte 7 : Réseau de bornes fontaines – Municipalité de Sainte-Marguerite (2015)



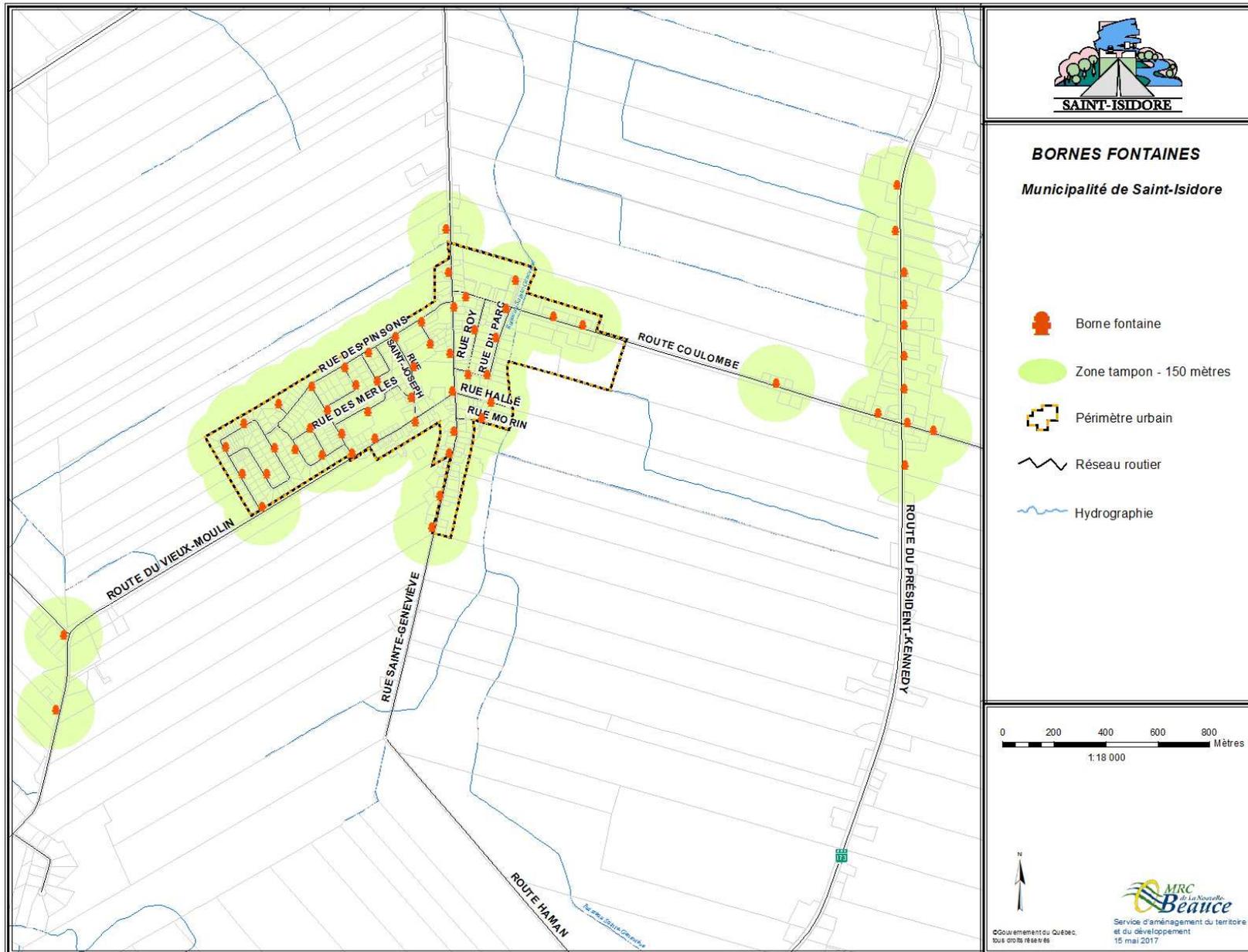
Carte 8 : Réseau de bornes fontaines – Municipalité de Saint-Bernard (2015)



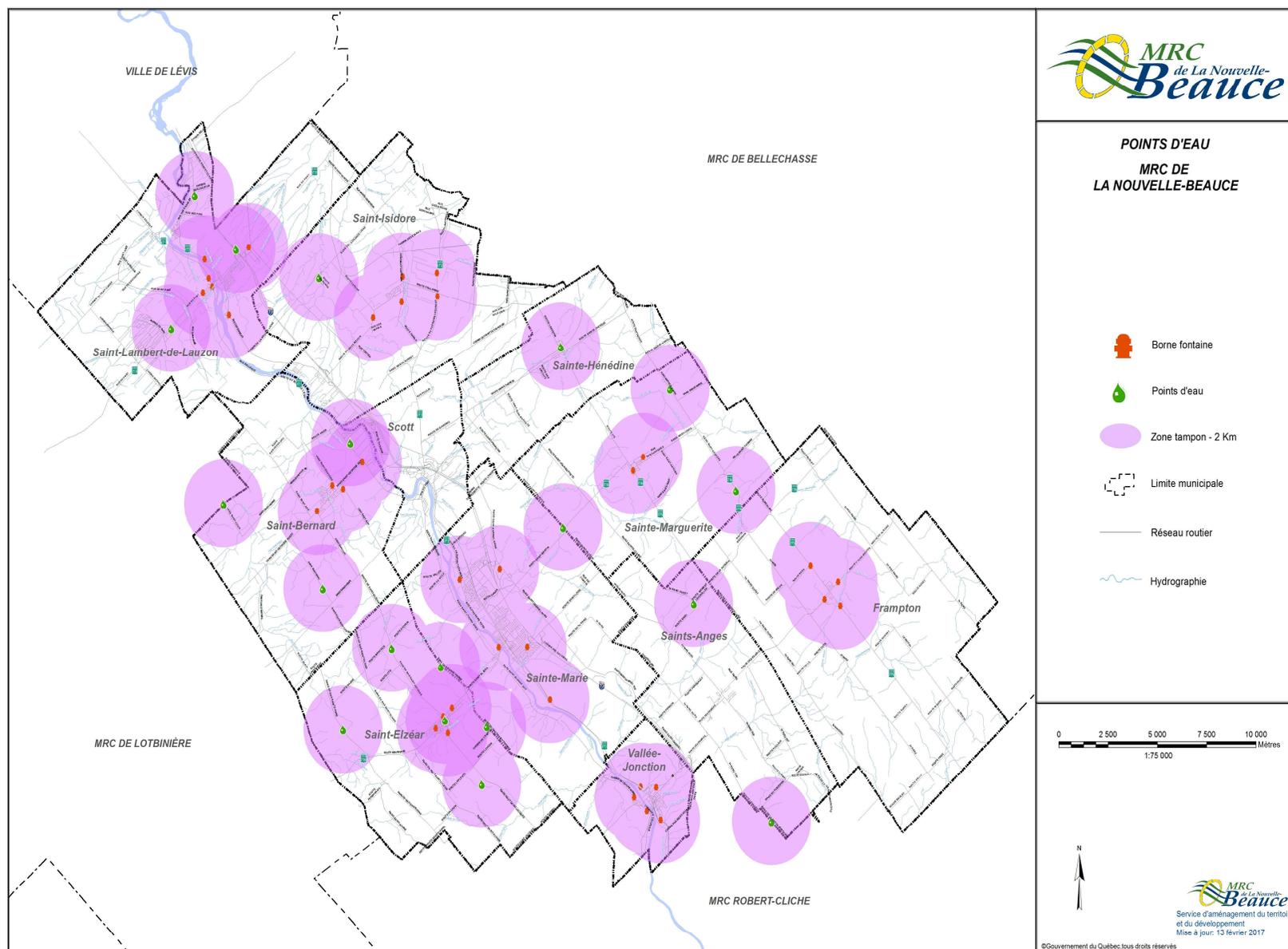
Carte 9 : Réseau de bornes fontaines – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (2015)



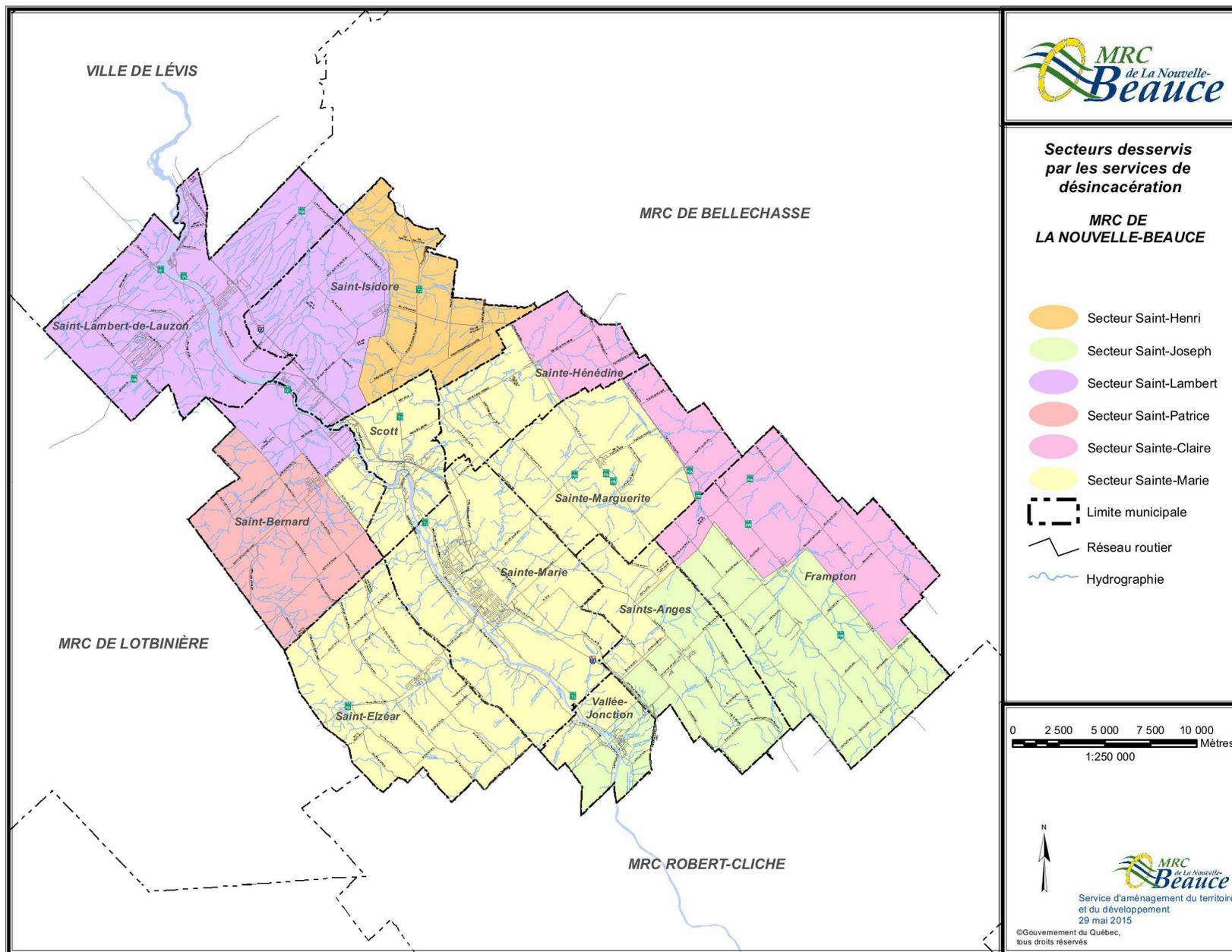
Carte 10 : Réseau de bornes fontaines – Municipalité de Saint-Isidore (2017)



Carte 11 : Couverture en eau – Points d'eau et bornes fontaines en extrémité de réseau (2017)



Carte 12 : Secteur desservi par les services de désincarcération (2015)



Carte 13 : Emplacement des périmètres urbains et des casernes

